



Avis de
convocation à
l'assemblée
générale annuelle
des actionnaires
et circulaire de
sollicitation de
procurations

Le 18 juillet 2022

Alithya 

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et de disponibilité des documents de sollicitation de procurations

Avis est par les présentes donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Groupe Alithya inc. (la « Société ») sera tenue virtuellement le mercredi 14 septembre 2022 à 10 h (heure avancée de l'Est) aux fins suivantes :

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- 1 Recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2022 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant (les « états financiers annuels »);
- 2 Élire les administrateurs de la Société;
- 3 Nommer l'auditeur pour l'exercice devant clore le 31 mars 2023 et autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération;
- 4 Traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, SE REPORTER

À la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – États financiers » de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 18 juillet 2022 (la « circulaire »).

Aux rubriques « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs » et « Candidats aux postes d'administrateur » de la circulaire.

À la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination de l'auditeur » de la circulaire.

À la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Autres points à l'ordre du jour » de la circulaire.

La circulaire fournit des renseignements additionnels au sujet des questions à l'ordre du jour de l'assemblée et fait partie intégrante du présent avis. Le conseil d'administration a choisi le 18 juillet 2022 comme date de clôture des registres afin de déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée. **La Société tiendra une assemblée virtuelle par webdiffusion audio en direct disponible en ligne à <https://web.lumiagm.com/455633802>, à laquelle tous les actionnaires, sans égard à leur emplacement géographique, pourront également participer et voter.**

Procédures de notifications et d'accès

Comme le permettent les règlements canadiens sur les valeurs mobilières, la direction a recours aux « procédures de notification et d'accès » pour transmettre la circulaire préparée en lien avec l'assemblée ainsi que les états financiers annuels aux actionnaires tant inscrits que non inscrits. Cela signifie que, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé de la circulaire et des états financiers annuels par la poste, ceux-ci sont mis à la disposition des actionnaires de la Société en ligne, ce qui réduit les frais d'impression et d'envoi par la poste et est plus écologique. Les actionnaires recevront donc par la poste i) le présent avis expliquant comment obtenir la circulaire et les états financiers annuels par voie électronique et demander des exemplaires imprimés et comment voter et/ou assister à l'assemblée, ii) un formulaire de procuration (pour les actionnaires inscrits) ou un formulaire d'instructions de vote (« FIV ») (pour les actionnaires non inscrits) expliquant comment voter et iii) un document supplémentaire expliquant comment assister et voter à l'assemblée (le « guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle »). Les actionnaires inscrits à la livraison électronique des documents d'assemblée les recevront toutefois par courriel.

Comment accéder à la circulaire et aux états financiers annuels

La circulaire et les états financiers annuels ainsi que les autres documents relatifs à l'assemblée sont disponibles sur notre site Web, à investisseurs.alithya.com, sur le site Web de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX (« Trust TSX »), à

www.documentsassemblee.com/TSXT/ALYA_FR, ainsi que sur SEDAR, à www.sedar.com, et sur EDGAR, à www.sec.gov.

Comment obtenir un exemplaire imprimé

Les actionnaires peuvent demander sans frais des exemplaires imprimés de la circulaire et des états financiers annuels.

Avant l'assemblée, les actionnaires peuvent demander des exemplaires imprimés en allant sur le site Web de Trust TSX, à www.documentsassemblee.com/TSXT/ALYA_FR, ou en communiquant avec Trust TSX au 1 888 433-6443 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1 416 682-3801. La circulaire et/ou les états financiers annuels, selon le cas, seront envoyés dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la demande. Pour recevoir un exemplaire imprimé de la circulaire dans le délai fixé pour l'exercice des droits de vote, soit au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022, les demandes doivent être reçues au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 31 août 2022.

Les actionnaires qui demandent des exemplaires imprimés de ces documents ne recevront pas un nouveau formulaire de procuration ou FIV et doivent par conséquent conserver les formulaires reçus afin d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

Après l'assemblée, les demandes d'exemplaires imprimés pourront être acheminées par courriel à secretariat@alithya.com, par la poste au Secrétariat corporatif de Groupe Alithya inc., 1100, boulevard Robert-Bourassa, bureau 400, Montréal (Québec) H3B 3A5, ou par téléphone au 1 844 985-5552. Des exemplaires imprimés de ces documents seront envoyés dans les 10 jours ouvrables suivant la réception d'une demande.

Comment voter

Les actionnaires peuvent voter à l'assemblée ou à l'avance. Il est recommandé aux actionnaires de voter à l'avance en utilisant tous les formulaires de procuration ou FIV reçus même s'ils ont l'intention d'assister à l'assemblée. **Les actionnaires sont priés de lire attentivement la circulaire et les autres documents relatifs à l'assemblée avant de voter et de se reporter aux directives indiquées sur leur formulaire de procuration ou FIV et dans**

la circulaire pour voter. Les formulaires de procuration et FIV doivent être reçus au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022 (ou si l'assemblée est ajournée ou reportée, à 10 h (heure avancée de l'Est) le jour ouvrable précédant la date fixée pour la reprise de l'assemblée).

Comment assister à l'assemblée

L'assemblée sera tenue virtuellement par webdiffusion audio en direct disponible en ligne à <https://web.lumiagm.com/455633802> et tous les actionnaires ainsi que les membres du public pourront y assister. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits pourront toutefois voter et poser des questions. La procédure pour assister à l'assemblée est différente pour les actionnaires inscrits et les actionnaires non inscrits. Veuillez vous reporter à l'information qui figure dans le présent avis, la circulaire et le guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle. **Il est recommandé d'entreprendre toutes les mesures requises pour assister à l'assemblée au moins une semaine avant l'assemblée et de se connecter au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée afin de s'assurer de ne rien manquer en raison de difficultés techniques.**

ACTIONNAIRES INSCRITS

Les actionnaires qui ont reçu de Trust TSX un formulaire intitulé « Formulaire de procuration » ou un courriel adressé aux actionnaires inscrits sont des actionnaires inscrits. Pour assister à l'assemblée, ceux-ci n'ont qu'à se rendre à <https://web.lumiagm.com/455633802> le jour de l'assemblée, sélectionner l'option « J'ai un identifiant » et entrer leur numéro de contrôle à 13 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration ou dans le courriel de Trust TSX à titre d'identifiant et le mot de passe « alithya2022 » (sensible à la casse) à titre de mot de passe.

Les actionnaires inscrits qui ont nommé une autre personne que celles désignées par la direction à titre de fondé de pouvoir pour les représenter doivent, après avoir envoyé leur procuration, communiquer, ou demander à leur fondé de pouvoir de communiquer, avec Trust TSX par téléphone au 1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1 212 235-5754, ou remplir le formulaire en ligne à www.tsxtrust.com/control-number-request?lang=fr, au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022 afin de s'inscrire en fournissant une adresse courriel à laquelle Trust TSX transmettra un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir à 13 chiffres entre 24 à 48 heures avant l'assemblée.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Les actionnaires qui ont reçu un formulaire intitulé « Formulaire d'instructions de vote » de Trust TSX ou de leur intermédiaire ou un courriel demandant des instructions de vote de leur intermédiaire et les actionnaires qui participent au régime d'achat d'actions de la Société (« RAA ») sont des actionnaires non inscrits. Les actionnaires non inscrits sont des actionnaires dont les actions sont immatriculées au nom de leur intermédiaire (comme un courtier en valeurs mobilières ou une institution financière) qui les détient en leur nom. Puisque la Société et Trust TSX n'ont généralement pas de registre de ces actionnaires et, par conséquent, de leurs droits de vote, **les actionnaires non inscrits qui souhaitent voter et poser des questions à l'assemblée ou nommer une autre personne pour le faire doivent suivre les deux étapes suivantes :**

Étape 1 : Transmettre leurs instructions de vote par la poste, par Internet, par télécopieur ou par courriel, selon le cas, en se

nommant eux-mêmes ou une autre personne à titre de fondé de pouvoir au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022 ou tout autre délai antérieur fixé par leur intermédiaire. Le vote par téléphone n'est pas recommandé puisqu'il est impossible de nommer par téléphone une autre personne à titre de fondé de pouvoir que celles qui sont désignées par la direction.

Avis important : Les actionnaires non inscrits aux États-Unis qui ne participent pas au RAA ne peuvent nommer une autre personne que celles désignées par la direction comme fondé de pouvoir et doivent donc communiquer avec leur intermédiaire afin d'obtenir un formulaire de procuration légal pour se nommer ou nommer une autre personne. Ces formulaires de procuration légaux doivent être reçus par Trust TSX au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022.

Étape 2 : Après avoir transmis leur FIV ou formulaire de procuration légal, les actionnaires non inscrits doivent communiquer avec Trust TSX ou demander à leur fondé de pouvoir de communiquer avec Trust TSX par téléphone au 1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1 212 235-5754, ou remplir le formulaire en ligne à www.tsxtrust.com/control-number-request?lang=fr, au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022 afin de s'inscrire en fournissant une adresse courriel à laquelle Trust TSX pourra transmettre un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir à 13 chiffres entre 24 à 48 heures avant l'assemblée.

Une fois ces étapes complétées et un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir reçu, les actionnaires non inscrits ou leur fondé de pouvoir pourront assister à l'assemblée en se rendant à <https://web.lumiagm.com/455633802> et en sélectionnant l'option « J'ai un identifiant » et en entrant leur numéro de contrôle pour fondé de pouvoir à titre d'identifiant ainsi que le mot de passe « alithya2022 » (sensible à la casse) à titre de mot de passe. Sans numéro de contrôle pour fondé de pouvoir, ceux-ci ne pourront assister à l'assemblée que s'ils sélectionnent l'option « Je suis invité », ce qui ne leur permettra ni de voter ni de poser de questions. **Les actionnaires non inscrits qui ne complètent pas les étapes ci-dessus au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022 ne pourront obtenir de numéro de contrôle pour fondé de pouvoir. Le numéro de contrôle figurant sur leur FIV N'EST PAS un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir permettant d'assister à l'assemblée.**

Questions

Pour toute question au sujet des « procédures de notification et d'accès » ou pour de l'aide pour voter, veuillez communiquer avec Trust TSX par téléphone au 1 800 387-0825 ou par courriel à shareholderinquiries@tmx.com, ou avec Broadridge Financial Solutions, Inc. au 1 844 916-0609 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 303 562-9305, selon le cas.

Montréal (Québec),
Le 18 juillet 2022

Par ordre du conseil d'administration,



Nathalie Forcier
Chef des affaires juridiques et secrétaire corporative

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration (le « conseil ») et de la direction de Groupe Alithya inc. (« Alithya » ou la « Société »), nous vous invitons à assister à l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Alithya 2022 (l'« assemblée »).

L'exercice 2022 s'est déroulé sous le signe de la validation pour Alithya, puisque nous avons connu une forte croissance de notre chiffre d'affaires et affiché un dynamisme continu sur le plan des perspectives d'affaires. La gamme des services que nous offrons a continué à s'élargir rapidement, tout comme nos effectifs de professionnels, ce qui a assuré un flot soutenu de contrats signés et de nouvelles affaires.

Ces réalisations sont également le reflet de la mise en œuvre de notre approche à long terme en matière de fusions et acquisitions, un des piliers de notre plan stratégique triennal, dans le cadre duquel nous avons conclu quatre opérations additionnelles et déterminantes au cours de l'exercice 2022 et au début de l'exercice 2023. Alithya a notamment annoncé, le 1^{er} février 2022, l'acquisition de la société américaine Vitalyst, LLC, un partenaire Microsoft Gold primé doté d'une plateforme exclusive qui complète avantageusement l'expertise de nos activités Microsoft. Cinq mois plus tard, nous avons acquis la société américaine Datum Consulting Group, LLC, un chef de file des services de transformation numérique déployés dans un environnement PI qui dessert des organisations traitant de grands volumes de données, dont six des dix plus importants assureurs américains dans le secteur de la santé. Ensembles, ces deux acquisitions nous ont permis d'ajouter plus de 300 experts à la main-d'œuvre qualifiée d'Alithya, qui compte maintenant plus de 3 900 professionnels.

Compte tenu de la masse critique que nous affichons maintenant et de notre maturité croissante, nous sommes maintenant en bonne position pour accélérer l'amélioration du rapport coût-efficacité de nos activités et la recherche de synergies à l'échelle de l'entreprise, tout en composant avec les difficultés constantes que représentent l'incertitude à l'échelle mondiale et un contexte concurrentiel de plus en plus féroce. Cependant, étant donné que les entreprises accordent de plus en plus d'importance aux enjeux sociaux, nous reconnaissons que la recherche d'une croissance rentable pour Alithya est étroitement liée aux avantages d'une croissance durable. Bien qu'il soit impossible de croître de façon rentable sans travailler au caractère durable de nos activités, nous acceptons de relever le noble défi que représente le respect de pratiques axées sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), car il s'agit pour nous d'un choix évident.

Alors que nous continuons à favoriser la réalisation des objectifs de notre plan stratégique triennal, nous comptons tirer profit de nos réalisations de l'exercice 2022, et nous avons entamé ce nouvel exercice avec confiance et optimisme.

Nous souhaitons aussi profiter de l'occasion pour remercier M. Pierre Karl Péladeau, qui a choisi de ne pas présenter sa candidature en vue d'être réélu à l'assemblée, pour sa contribution à Alithya. Nous souhaitons par ailleurs la bienvenue à M. André P. Brosseau, dont la candidature est proposée à titre d'administrateur pour la première fois à l'assemblée, à titre de

candidat désigné de Québecor. Nous sommes d'avis que M. Brosseau saura fournir de précieuses recommandations au conseil grâce à son expérience considérable en affaires, en planification stratégique et en finances, et nous avons hâte qu'il contribue à l'expansion continue d'Alithya.

Que vous prévoyiez ou non assister à l'assemblée, nous vous encourageons à prendre connaissance de l'information ci-jointe, à examiner les résolutions présentées et à exercer votre vote par Internet ou en remplissant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu et à le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. La présente circulaire contient des détails sur tous les points à l'ordre du jour et, à la page 3, sur la manière de voter.

Finalement, nous vous remercions de votre appui et de votre confiance inébranlables. Nous espérons que vous pourrez vous joindre à l'assemblée virtuelle de cette année et que nous serons en mesure de partager avec vous les faits saillants des résultats sans précédent que notre Société a atteints au cours de l'exercice 2022.

Cordialement,



Pierre Turcotte
Président du conseil



Paul Raymond
Président et
chef de la direction

Table des matières

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2		
Procédures de notification et d'accès	2	Conduite éthique	32
Questions générales concernant les procurations et l'assemblée virtuelle	3	Code de conduite	32
Qui peut voter	3	Opérations entre personnes apparentées	33
Comment voter	3	Politique relative aux opérations d'initiés	33
Comment remplir votre formulaire et comment vos droits de vote seront exercés	5	Politique de divulgation de l'information	33
Exercice des droits de vote à l'assemblée	6	Politique de récupération de la rémunération	34
Modifier votre vote	6	ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	35
Règles de conduite à l'assemblée et façon de poser des questions	7	Lettre de la présidente du comité du capital humain et de la rémunération	35
Renseignements additionnels	8	Programme de rémunération de la haute direction	36
Sollicitation des procurations	8	Membres de la haute direction visés	36
Agent des transferts	8	Approche en matière de rémunération de la haute direction	36
Capital-actions autorisé	8	Processus d'examen de la rémunération	37
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	9	Description de la rémunération de la haute direction	39
Principaux actionnaires	9	Rémunération des membres de la haute direction visés	43
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	10	Attributions aux termes d'un régime incitatif détenues et acquises	44
États financiers	10	Graphique de rendement	46
Élection des administrateurs	10	Régime incitatif à long terme	47
Nomination de l'auditeur	10	Contrats d'emploi des membres de la haute direction visés	49
Autres points à l'ordre du jour	11	AUTRES RENSEIGNEMENTS	52
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR	12	Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	52
Description des candidats aux postes d'administrateur	12	Intérêt de personnes informées et d'autres personnes dans des opérations importantes	52
Présence aux réunions du conseil et des comités	16	Propositions d'actionnaires	52
Grille de compétences du conseil	16	Disponibilité des documents	52
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	17	Approbation	52
Structure de la rémunération	17	ANNEXE A DESCRIPTION DU RÉGIME INCITATIF À LONG TERME ET DU RÉGIME D'ACHAT D'ACTIONS	53
Tableau de la rémunération des administrateurs	18	ANNEXE B MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	57
Attributions aux termes des régimes incitatifs – Attributions en cours	19		
Attributions aux termes des régimes incitatifs – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice	19		
Exigence en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs	19		
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	21		
Conseil d'administration	21		
Mandat du conseil	21		
Composition du conseil	21		
Sélection des candidats aux postes d'administrateur	23		
Mandats et membres des comités	25		
Renouvellement du conseil	27		
Orientation et formation continue des administrateurs	28		
Gestion des talents et planification de la relève	29		
Interaction avec les actionnaires	30		
Interaction entre la direction et les actionnaires	30		
Interaction entre les administrateurs et les actionnaires	30		
Questions environnementales, sociales et de gouvernance	31		
Notre personnel	31		
Diversité et inclusion	31		
Collectivité	31		
Planète	32		
Gouvernance	32		

Renseignements généraux

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Groupe Alithya inc., de procurations devant servir à son assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue virtuellement le mercredi 14 septembre 2022 à 10 h (heure avancée de l'Est) aux fins énoncées dans l'avis de convocation qui précède ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report (l'« assemblée »).

La date de clôture des registres aux fins de l'établissement des actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter est le 18 juillet 2022 (la « date de clôture des registres »).

Dans le présent document, les expressions « vous », « votre » et « vos » se rapportent aux actionnaires de Groupe Alithya inc. et les expressions « Alithya », « Société » ou « nous », « notre » et « nos » se rapportent à Groupe Alithya inc. (et, lorsque le contexte l'exige, Groupe Alithya inc. et ses filiales).

Les renseignements fournis dans la présente circulaire qui se rapportent à l'information financière sont en date du 31 mars 2022. Sauf indication contraire, tous les autres renseignements sont en date du 18 juillet 2022 et toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Comme le permettent les règlements canadiens en matière de valeurs mobilières, la direction a recours aux « procédures de notification et d'accès » pour transmettre la présente circulaire et les états financiers annuels aux actionnaires tant inscrits que non inscrits. Cela signifie que, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé de la présente circulaire par la poste, les actionnaires qui détiennent des actions à droit de vote subalterne de catégorie A (les « actions à droit de vote subalterne ») ou des actions à droit de vote multiple de catégorie B (les « actions à droit de vote multiple » et, collectivement avec les actions à droit de vote subalterne, les « actions ») à la date de clôture des registres, y ont accès en ligne, ce qui réduit les frais d'impression et d'envoi par la poste et est plus écologique puisque l'utilisation du papier est réduite. Les actionnaires recevront donc par la poste i) un avis expliquant comment accéder par voie électronique à la circulaire ainsi qu'aux états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2022 et au rapport de l'auditeur s'y rapportant (les « états financiers annuels »), comment demander des exemplaires imprimés de ces documents, et comment voter et/ou assister à l'assemblée, ii) un formulaire de procuration (pour les actionnaires inscrits) ou un formulaire d'instructions de vote (« FIV ») (pour les actionnaires non inscrits) comportant des directives sur la façon de voter et iii) un document expliquant comment assister à l'assemblée. Les actionnaires inscrits à la livraison électronique des documents relatifs à l'assemblée les recevront toutefois par courriel. Les actionnaires non inscrits sont soit des propriétaires véritables opposés qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent des renseignements sur les titres de la Société qu'ils détiennent, soit des propriétaires véritables non opposés qui ne s'opposent pas à une telle divulgation. Alithya envoie les documents relatifs à la sollicitation de procurations directement aux actionnaires inscrits et aux actionnaires non inscrits qui sont des propriétaires véritables non opposés, et acquitte les frais des intermédiaires qui transmettent ces documents aux actionnaires non inscrits qui sont des propriétaires véritables opposés.

COMMENT ACCÉDER À LA CIRCULAIRE ET AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS EN LIGNE

La présente circulaire et les états financiers annuels sont disponibles sur notre site Web, à investisseurs.alithya.com, sur le site Web de notre agent des transferts,

Compagnie Trust TSX (« Trust TSX »), à www.documentsassemblee.com/TSXT/ALYA_FR, sur SEDAR, à www.sedar.com, et sur EDGAR, à www.sec.gov.

COMMENT DEMANDER UN EXEMPLAIRE IMPRIMÉ DE LA CIRCULAIRE ET DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Vous pouvez demander sans frais un exemplaire imprimé de la circulaire et des états financiers annuels pendant une période allant jusqu'à un an après la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR et EDGAR.

Avant l'assemblée, les actionnaires peuvent demander un exemplaire imprimé de la circulaire et des états financiers annuels en allant sur le site Web de Trust TSX, à www.documentsassemblee.com/TSXT/ALYA_FR, ou en communiquant avec Trust TSX au 1 888 433-6443 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1 416 682-3801. La circulaire et/ou les états financiers annuels, selon le cas, vous seront envoyés dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande pour en obtenir un exemplaire. Vous devez faire parvenir votre demande au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 31 août 2022 pour recevoir la circulaire avant le délai fixé pour l'exercice des droits de vote, soit au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022. Les actionnaires qui demandent des exemplaires imprimés de la circulaire et des états financiers annuels ne recevront pas un nouveau formulaire de procuration ou FIV et devraient par conséquent conserver les originaux qui leur ont été envoyés afin d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

Après l'assemblée, vous pourrez demander des exemplaires imprimés par courriel, à secretariat@alithya.com, par la poste, au Secrétariat corporatif, 1100, boulevard Robert-Bourassa, bureau 400, Montréal (Québec) H3B 3A5, ou par téléphone, au 1 844 985-5552. Les exemplaires imprimés seront envoyés dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

QUESTIONS?

Si vous avez des questions au sujet des procédures de notification et d'accès ou avez besoin d'aide pour voter ou assister à l'assemblée, veuillez communiquer avec Trust TSX par téléphone, au 1 800 387-0825, ou par courriel, à shareholderinquiries@tmx.com, ou avec Broadridge Financial

Solutions, Inc. au 1 844 916-0609 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 303 562-9305, selon le cas.

Si vous avez des questions au sujet des renseignements fournis dans la présente circulaire, veuillez communiquer avec notre

équipe du Secrétariat corporatif par courriel, à secretariat@alithya.com, ou par la poste ou par téléphone aux coordonnées figurant dans la section précédente.

QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PROCURATIONS ET L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

Qui peut voter

Les actionnaires qui détiennent des actions à droit de vote subalterne ou des actions à droit de vote multiple à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres sont habiles à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Votre vote est important. Voter par procuration avant l'assemblée constitue la façon la plus simple d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Il importe que, à titre d'actionnaire, vous lisiez attentivement la présente circulaire et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions, avant l'assemblée, par procuration ou à l'assemblée en suivant les étapes décrites ci-après.

Selon la façon dont vos actions sont immatriculées, vous pourriez être un actionnaire inscrit pour une partie de vos actions et un actionnaire non inscrit pour le reste de vos actions et, par conséquent, pourriez recevoir à la fois un formulaire de procuration et un FIV. **Il vous est recommandé de voter en utilisant tous les formulaires que vous avez reçus pour vous assurer que les droits de vote rattachés à toutes vos actions sont exercés.**

Les employés qui participent au régime d'achat d'actions des employés de la Société (« RAA ») et dont les actions sont gérées par Trust TSX, en sa capacité d'administrateur du régime, recevront de Trust TSX les documents relatifs à l'assemblée par voie électronique, accompagnés de directives sur la façon de voter par Internet.

Comment voter

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions sont immatriculées en votre nom (c.-à-d. que votre nom figure sur votre certificat d'actions ou votre relevé produit par le système d'inscription directe (SID)) et que vous avez reçu de Trust TSX un formulaire intitulé « Formulaire de procuration » ou un courriel adressé aux actionnaires inscrits.

Option 1 – Voter par procuration avant l'assemblée (formulaire de procuration)

Voter par procuration signifie nommer un fondé de pouvoir (c.-à-d. les personnes désignées par la direction, vous-même ou une autre personne) chargé de voter conformément à vos instructions de vote, le cas échéant, à l'assemblée. Vous pouvez voter par procuration de l'une des manières suivantes :



Internet : Suivez les directives indiquées au www.tsxtrust.com/vote-proxy/fr. Vous devrez entrer votre numéro de contrôle à 13 chiffres qui se trouve sur votre formulaire de procuration ou dans le courriel que Trust TSX vous a envoyé si vous êtes inscrit à la livraison électronique.



Téléphone : Composez le 1 888 489-7352 (sans frais au Canada et aux États-Unis). Vous devrez entrer votre numéro de contrôle à 13 chiffres qui se trouve sur votre

formulaire de procuration ou dans le courriel que vous avez reçu de Trust TSX. **Si vous votez par téléphone, vous ne pourrez pas nommer une autre personne que les personnes désignées par la direction à titre de fondé de pouvoir pour vous représenter à l'assemblée. Par conséquent, si vous souhaitez nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir chargé d'assister à l'assemblée, ce mode d'exercice des droits de vote n'est pas recommandé.**



Télexcopieur ou courriel : Remplissez votre formulaire de procuration et envoyez-le à Trust TSX par télexcopieur au 1 866 781-3111 (Canada et États-Unis) ou au 1 416 368-2502, ou numérisez-le et envoyez-le par courriel à Trust TSX à voteprocurator@tmx.com.



Poste : Remplissez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cet effet.

Trust TSX doit avoir reçu votre formulaire de procuration dûment rempli ou vous devez avoir voté par Internet, par téléphone, par télexcopieur ou par courriel au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, à 10 h (heure avancée de l'Est) le jour ouvrable qui précède la date fixée pour la reprise de l'assemblée. Si vous choisissez de voter par Internet ou par téléphone, nous n'avez pas besoin de retourner votre formulaire de procuration.

Lorsque vous remplissez votre formulaire de procuration, assurez-vous d'indiquer le nom de la personne que vous souhaitez nommer comme fondé de pouvoir chargé d'assister à l'assemblée en votre nom ou n'écrivez rien dans l'espace réservé à cette fin si vous souhaitez nommer comme fondés de pouvoir les personnes désignées par la direction. Dans les deux cas, il est recommandé d'indiquer comment vous souhaitez voter pour chaque point soumis au vote, sinon votre fondé de pouvoir pourra exercer vos droits de vote à sa discrétion. Si vous nommez un autre fondé de pouvoir que les personnes désignées par la direction, une fois que vous aurez envoyé votre formulaire, veuillez communiquer avec Trust TSX ou demander à votre fondé de pouvoir de communiquer avec Trust TSX par téléphone au 1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1 212 235-5754, ou remplir le formulaire en ligne à www.tsxtrust.com/control-number-request?lang=fr, au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022 afin d'inscrire votre fondé de pouvoir en fournissant une adresse de courriel à laquelle Trust TSX transmettra un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir à 13 chiffres pour que votre fondé de pouvoir puisse assister à l'assemblée. Trust TSX transmettra les numéros de contrôle pour fondés de pouvoir entre 24 à 48 heures avant l'assemblée. **Sans numéro de**

contrôle pour fondé de pouvoir, votre fondé de pouvoir ne pourra pas assister à l'assemblée et s'il n'assiste pas à l'assemblée, votre vote ne sera pas comptabilisé étant donné que votre fondé de pouvoir doit assister à l'assemblée pour que votre vote soit comptabilisé.

Option 2 – Assister et voter à l'assemblée

Si vous souhaitez assister et voter à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir ou à envoyer votre formulaire de procuration. Il vous suffit d'aller à <https://web.lumiagm.com/455633802> le jour de l'assemblée, de sélectionner l'option « J'ai un identifiant » et d'entrer le numéro de contrôle à 13 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration ou dans le courriel que Trust TSX vous a envoyé si vous êtes inscrit à la livraison électronique, ainsi que le mot de passe « alithya2022 » (sensible à la casse). Une fois que vous serez connectés, vous n'aurez qu'à suivre les instructions à l'écran durant l'assemblée. Si vous sélectionnez l'option « Je suis un invité », vous ne pourrez pas voter ni poser des questions.

Si vous souhaitez nommer une autre personne qui sera chargée d'assister à l'assemblée en votre nom, veuillez suivre les instructions indiquées dans la section précédente intitulée « Option 1 – Voter par procuration avant l'assemblée (formulaire de procuration) ».

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions ne sont pas immatriculées directement à votre nom dans les registres de la Société, mais plutôt au nom d'un intermédiaire (comme un courtier en valeurs mobilières ou une institution financière) qui les détient pour vous. Si vous avez reçu un formulaire intitulé « Formulaire d'instructions de vote » de Trust TSX ou de votre intermédiaire ou un courriel demandant des instructions de vote de votre intermédiaire, vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom. Les employés qui participent au régime d'achat d'actions des employés de la Société et dont les actions sont détenues via Trust TSX, en sa capacité d'administrateur du régime, sont des actionnaires non inscrits et recevront de Trust TSX les documents relatifs à l'assemblée par voie électronique, accompagnés de directives sur la façon de voter par Internet, lesquelles sont similaires à celles décrites ci-après.

Option 1 – Voter par procuration avant l'assemblée (formulaire d'instructions de vote)

Voter par procuration signifie nommer un fondé de pouvoir (c.-à-d. les personnes désignées par la direction, vous-même ou une autre personne) chargé de voter conformément à vos instructions de vote, le cas échéant, à l'assemblée. Les instructions pour voter par procuration avant l'assemblée varient selon que vous avez reçu un FIV de Trust TSX ou de votre intermédiaire.

Si vous avez reçu un FIV de Trust TSX, vous pouvez voter par procuration en transmettant vos instructions de vote de l'une des manières suivantes :



Internet : Suivez les directives indiquées au www.tsxtrust.com/vote-proxy/fr. Vous devrez entrer votre numéro de contrôle à 13 chiffres qui se trouve sur votre FIV.



Téléphone : Composez le 1 888 489-7352 (sans frais au Canada et aux États-Unis). Vous devrez entrer votre numéro de contrôle à 13 chiffres qui se trouve sur votre

FIV. Si vous votez par téléphone, vous ne pourrez pas nommer comme fondé de pouvoir une autre personne que les personnes désignées par la direction dans votre FIV. Par conséquent, si vous souhaitez nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir chargé d'assister à l'assemblée, ce mode d'exercice des droits de vote n'est pas recommandé.



Télécopieur ou courriel : Remplissez le FIV et envoyez-le à Trust TSX par télécopieur au 1 866 781-3111 (Canada et États-Unis) ou au 1 416 368-2502, ou numérisez-le et envoyez-le par courriel à Trust TSX, à votezprocuration@tmx.com.



Poste : Remplissez votre FIV et retournez-le dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cet effet.

Si vous avez reçu un FIV ou un courriel de votre intermédiaire, vous pouvez voter par procuration en transmettant vos instructions de vote de l'une des manières suivantes :



Internet : Rendez-vous au www.proxyvote.com et suivez les directives. Vous devrez entrer votre numéro de contrôle à 16 chiffres qui se trouve sur votre FIV ou dans le courriel que vous avez reçu.



Téléphone : Composez le 1 800 474-7501 (français) ou le 1 800 474-7493 (anglais) (sans frais au Canada) ou le 1 800 454-8683 (sans frais aux États-Unis). Vous devrez entrer votre numéro de contrôle à 16 chiffres qui se trouve sur votre FIV. **Si vous votez par téléphone, vous ne pourrez pas nommer comme fondé de pouvoir une autre personne que les personnes nommées dans votre FIV. Par conséquent, si vous souhaitez nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir chargé d'assister à l'assemblée, ce mode d'exercice des droits de vote n'est pas recommandé.**



Poste : Remplissez votre FIV et retournez-le dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cet effet.

Trust TSX ou votre intermédiaire, selon le cas, doit avoir reçu votre FIV dûment rempli ou vous devez avoir voté par Internet, par téléphone, par télécopieur ou par courriel au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022 ou à l'intérieur de tout autre délai antérieur fixé par votre intermédiaire ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, à 10 h (heure avancée de l'Est) le jour ouvrable qui précède la date fixée pour la reprise de l'assemblée. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour vous assurer de respecter le délai fixé pour l'exercice des droits de vote qui s'applique à vous. Si vous choisissez de voter par Internet ou par téléphone, vous n'avez pas besoin de retourner votre FIV.

Au moment de remplir votre FIV, assurez-vous d'indiquer le nom de la personne que vous souhaitez nommer à titre de fondé de pouvoir et qui sera chargée d'assister à l'assemblée en votre nom ou n'écrivez rien dans l'espace réservé à cette fin si vous souhaitez nommer les personnes désignées par la direction comme votre fondé de pouvoir. Dans les deux cas, il est recommandé d'indiquer comment vous souhaitez voter pour chaque point soumis au vote, sinon votre fondé de pouvoir pourra exercer vos droits de vote à sa discrétion. Si vous nommez un autre fondé de pouvoir que les personnes désignées

par la direction, une fois que vous aurez envoyé votre formulaire, veuillez communiquer avec Trust TSX ou demander à votre fondé de pouvoir de communiquer avec Trust TSX par téléphone au 1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1 212 235-5754, ou remplir le formulaire en ligne à www.tsxtrust.com/control-number-request?lang=fr, au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022, afin d'inscrire votre fondé de pouvoir en fournissant une adresse de courriel à laquelle Trust TSX transmettra un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir à 13 chiffres pour que votre fondé de pouvoir puisse assister à l'assemblée. Trust TSX transmettra les numéros de contrôle pour fondés de pouvoir entre 24 à 48 heures avant l'assemblée. **Sans numéro de contrôle pour fondé de pouvoir, votre fondé de pouvoir ne pourra pas assister à l'assemblée et s'il n'assiste pas à l'assemblée, votre vote ne sera pas comptabilisé étant donné que votre fondé de pouvoir doit assister à l'assemblée pour que votre vote soit comptabilisé.**

Option 2 – Assister et voter à l'assemblée

Comme nous n'avons pas accès aux noms ni aux titres de nos actionnaires non inscrits, **si vous souhaitez assister et voter à l'assemblée ou nommer quelqu'un d'autre pour le faire à votre place, vous devez suivre les deux étapes suivantes :**

Étape 1 : Soumettez à Trust TSX ou à votre intermédiaire, selon le cas, vos instructions de vote dans lesquelles vous aurez nommé vous-même ou une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) comme votre fondé de pouvoir avant l'assemblée. Pour ce faire, vous devez inscrire votre nom ou le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cet effet. Bien qu'il s'agisse d'une formalité facultative pour les actionnaires qui prévoient assister à l'assemblée ou nomment quelqu'un qui y assistera pour leur compte, il est recommandé de préciser également comment vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés à l'égard de chacun des points à l'ordre du jour, sinon votre fondé de pouvoir pourra exercer vos droits de vote à sa discrétion. Pour de plus amples informations sur la façon de soumettre vos instructions de vote, veuillez vous reporter plus haut à la rubrique « Option 1 – Voter par procuration avant l'assemblée (formulaire d'instructions de vote) ». Il n'est pas recommandé de voter par téléphone puisqu'il est impossible de nommer par téléphone une autre personne à titre de fondé de pouvoir que celles qui sont désignées par la direction. Pour que la nomination de votre fondé de pouvoir soit valable, Trust TSX ou votre intermédiaire, selon le cas, doit recevoir vos instructions au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022 ou à l'intérieur de tout autre délai antérieur fixé par votre intermédiaire. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour vous assurer de respecter le délai fixé pour l'exercice des droits de vote qui s'applique à vous.

Avis important : Les actionnaires non inscrits aux États-Unis qui ne participent pas au RAA ne peuvent nommer une autre personne que celles désignées par la direction comme fondé de pouvoir et doivent donc communiquer avec leur intermédiaire afin d'obtenir un formulaire de procuration légal pour se nommer ou nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir et le faire parvenir à Trust TSX au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022.

Étape 2 : Après avoir remis vos instructions de vote ou formulaire de procuration, selon le cas, communiquez avec Trust TSX ou demandez à votre fondé de pouvoir de communiquer avec Trust TSX par téléphone au 1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1 212 235-5754, ou remplir le formulaire en ligne à www.tsxtrust.com/control-number-request?lang=fr, au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022 afin de vous inscrire ou d'inscrire votre fondé de pouvoir en fournissant une adresse de courriel à laquelle Trust TSX transmettra un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir à 13 chiffres pour que vous ou votre fondé de pouvoir puissiez assister à l'assemblée. Les numéros de contrôles pour fondés de pouvoir seront transmis par Trust TSX entre 24 à 48 heures avant l'assemblée. Votre intermédiaire ne peut pas fournir de numéros de contrôle pour fondés de pouvoir. Par conséquent, les actionnaires qui se nomment eux-mêmes ou qui nomment une autre personne comme leur fondé de pouvoir par l'entremise de leur intermédiaire doivent tout de même communiquer avec Trust TSX par la suite.

Une fois ces deux étapes complétées et après avoir reçu un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir de Trust TSX, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez assister à l'assemblée à <https://web.lumiagm.com/455633802> en sélectionnant l'option « J'ai un identifiant » et en entrant votre numéro de contrôle pour fondé de pouvoir ainsi que le mot de passe « alithya2022 » (sensible à la casse).

Sans numéro de contrôle pour fondé de pouvoir, vous ou votre fondé de pouvoir ne pourrez assister à l'assemblée à titre d'actionnaire et ne pourrez voir l'assemblée qu'à titre d'invité. Ni vous ni votre fondé de pouvoir ne pourrez donc voter ou poser des questions. Si vous ne complétez pas les deux étapes ci-dessus au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022, vous ne pourrez pas obtenir de numéro de contrôle pour fondé de pouvoir. Le numéro de contrôle qui figure sur votre FIV N'EST PAS un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir et ne pourra donc pas être utilisé pour assister à l'assemblée.

Comment remplir votre formulaire et comment vos droits de vote seront exercés

Vous pouvez choisir de voter **POUR** ou vous **ABSTENIR** de voter sur les questions faisant l'objet d'un vote.

Si vous votez par procuration avant l'assemblée, vous pouvez nommer les personnes désignées par la direction pour agir comme votre fondé de pouvoir (en l'occurrence, le président du conseil d'administration (le « conseil ») ou le président et chef de la direction de la Société), ou vous pouvez désigner quelqu'un d'autre pour vous représenter à l'assemblée et y exercer vos droits de vote à votre place. **Vous avez le droit de nommer une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) pour assister et agir en votre nom à l'assemblée. Vous pouvez exercer ce droit en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cet effet sur votre formulaire de procuration ou votre FIV.**

Si vous n'avez pas l'intention d'assister à l'assemblée ou d'y être représenté, vous pouvez nommer les personnes désignées par la direction pour vous représenter à l'assemblée et remplir votre formulaire intégralement en indiquant comment vous voulez que

vos droits de vote soient exercés à l'égard de chacune des questions faisant l'objet d'un vote. Si vous n'indiquez pas de nom dans la section réservée à la nomination d'un fondé de pouvoir, vous serez réputé avoir nommé les personnes désignées par la direction comme votre fondé de pouvoir.

Si vous avez l'intention d'assister à l'assemblée ou si vous choisissez de nommer une autre personne que les personnes désignées par la direction pour vous représenter à l'assemblée et y exercer vos droits de vote, bien que vous pourriez simplement indiquer votre nom ou le nom de cette autre personne, sans indiquer comment vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés à l'égard de chaque question faisant l'objet d'un vote, il est recommandé de remplir votre FIV intégralement en l'indiquant.

Si vous n'avez **PAS** indiqué comment vous souhaitez que votre fondé de pouvoir vote à l'égard d'une question en particulier lors de l'assemblée, votre fondé de pouvoir aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à sa discrétion et, dans le cas du président du conseil ou du président et chef de la direction de la Société, de la façon suivante :

- **POUR** l'élection des candidats de la direction aux postes d'administrateur; et
- **POUR** le renouvellement du mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur, et l'autorisation au conseil à fixer sa rémunération.

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à toute modification apportée à l'une de ces questions ou à toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. La direction n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée.

Si vous avez nommé comme votre fondé de pouvoir une autre personne que les personnes désignées par la direction pour vous représenter lors de l'assemblée et y exercer en votre nom vos droits de vote, veuillez vous assurer que votre fondé de pouvoir obtienne le numéro de contrôle du fondé de pouvoir et qu'il assiste à l'assemblée, sinon votre vote ne sera pas comptabilisé. En effet, votre fondé de pouvoir doit assister à l'assemblée pour que votre vote soit comptabilisé.

Exercice des droits de vote à l'assemblée

Les actionnaires inscrits qui ont exercé leurs droits de vote avant l'assemblée et qui décident d'assister à l'assemblée en utilisant leur numéro de contrôle ne sont pas obligés de voter à nouveau en utilisant les boutons de vote qui apparaîtront sur leur écran pendant l'assemblée. S'ils votent à nouveau lors de l'assemblée, leur vote sera comptabilisé et remplacera le vote transmis avant l'assemblée.

Les fondés de pouvoir (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir et les tiers qui ont été nommés comme fondés de pouvoir d'actionnaires inscrits et d'actionnaires non inscrits) ne sont pas tenus de voter à nouveau lors de l'assemblée si l'actionnaire qu'ils représentent a déjà indiqué sur son FIV comment il souhaite exercer ses droits de vote. Ils peuvent toutefois voter lors de l'assemblée s'ils le souhaitent conformément aux instructions de vote de l'actionnaire qu'ils représentent ou à leur discrétion si l'actionnaire qu'ils représentent n'a pas indiqué

comment exercer ses droits de vote. Si l'actionnaire qu'un fondé de pouvoir représente a indiqué comment il souhaite que ses droits de vote soient exercés à l'égard de chaque question devant faire l'objet d'un vote sur le FIV qu'il a soumis avant l'assemblée et que le fondé de pouvoir vote différemment lors de l'assemblée, le vote du fondé de pouvoir sera automatiquement modifié pour être conforme aux instructions de vote que l'actionnaire a soumises avant l'assemblée. Ce changement sera effectué après l'assemblée, lorsque les votes seront compilés par les scrutateurs.

Modifier votre vote

Si vous changez d'idée quant à la façon dont vous voulez exercer les droits de vote rattachés à vos actions, vous pouvez révoquer votre procuration en utilisant l'une ou l'autre des méthodes décrites ci-après ou tout autre moyen autorisé par la loi.

Les actionnaires inscrits peuvent modifier leur vote :

- en votant de nouveau par Internet, par téléphone, par télécopieur ou par courriel, selon le cas, dans le délai fixé pour l'exercice des droits de vote, soit au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022;
- en remplissant un nouveau formulaire de procuration comportant une date ultérieure à celle que porte le formulaire qui a été soumis précédemment, et en le mettant à la poste dès que possible de sorte qu'il soit reçu par Trust TSX dans le délai fixé pour l'exercice des droits de vote, soit au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022;
- en envoyant un avis écrit signé par eux ou par leur représentant autorisé à la secrétaire corporative de la Société, au siège social de la Société (1100, boulevard Robert-Bourassa, bureau 400, Montréal (Québec) H3B 3A5), de façon à ce qu'il soit reçu au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022; ou
- en participant à l'assemblée au <https://web.lumiagm.com/455633802> le jour de l'assemblée et en sélectionnant l'option « J'ai un identifiant » et en entrant le numéro de contrôle à 13 chiffres qui figure sur leur formulaire de procuration ainsi que le mot de passe « alithya2022 » (sensible à la casse), et en votant lors de l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits peuvent modifier leur vote :

- en votant de nouveau par Internet, par téléphone, par télécopieur ou par courriel, selon le cas, au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022 ou à l'intérieur de tout autre délai antérieur fixé par leur intermédiaire;
- en remplissant un nouveau FIV portant une date ultérieure à celle que porte le formulaire soumis précédemment et en le mettant à la poste dès que possible de sorte qu'il soit reçu par Trust TSX ou leur intermédiaire, selon le cas, au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022 ou à l'intérieur de tout autre délai antérieur fixé par leur intermédiaire; ou
- en envoyant un avis écrit par eux ou par leur représentant autorisé à la secrétaire corporative de

la Société, au siège social de la Société (1100, boulevard Robert-Bourassa, bureau 400, Montréal, Québec, H3B 3A5), de sorte qu'il soit reçu au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022.

Bien que les fondés de pouvoir (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir et les tiers qui ont été nommés comme fondés de pouvoir d'actionnaires inscrits ou d'actionnaires non inscrits) puissent voter différemment lors de l'assemblée en utilisant les boutons de vote, si ce vote ne correspond pas aux dernières instructions de vote traitées par Trust TSX ou leur intermédiaire dans le délai fixé pour l'exercice des droits de vote par procuration, soit au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022 ou tout autre délai antérieur fixé par leur intermédiaire, le vote du fondé de pouvoir sera automatiquement modifié après l'assemblée, lors de la compilation des votes, pour correspondre aux dernières instructions de vote reçues de l'actionnaire avant cette heure limite.

Règles de conduite à l'assemblée et façon de poser des questions

Les règlements de la Société décrivent les exigences pour l'assemblée, et le président de l'assemblée s'assurera que l'assemblée se déroule conformément à ces exigences. Nous nous en tiendrons strictement aux points à l'ordre du jour qui sont énoncés à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » de la présente circulaire.

Les actionnaires et les invités pourront se joindre à l'assemblée, le jour de l'assemblée, à l'adresse <https://web.lumiagm.com/455633802>. Pour une meilleure expérience, il est recommandé d'utiliser une connexion Internet à haute vitesse et la plus récente version de Chrome, Safari, Edge ou Firefox. Il importe de vérifier que votre navigateur est compatible en essayant de vous connecter au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Explorer n'est pas recommandé, parce que ce navigateur n'est plus supporté et pourrait ne pas fonctionner adéquatement.

Seuls les actionnaires inscrits ainsi que les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits pourront voter à de l'assemblée. Les actionnaires inscrits devront utiliser le numéro de contrôle à 13 chiffres qui figure sur leur formulaire de procuration, tandis que les actionnaires non inscrits devront utiliser le numéro de contrôle pour fondé de pouvoir à 13 chiffres qui leur a été transmis par Trust TSX.

Les scrutins seront tenus pendant la partie formelle de l'assemblée. Le président de l'assemblée indiquera le moment de l'ouverture et de la fermeture des scrutins pour les questions devant faire l'objet d'un vote. Les options de vote seront affichées sur votre écran. Pour voter, vous n'aurez qu'à cliquer sur le bouton pertinent.

Pendant l'assemblée, seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits qui se sont joints à l'assemblée en utilisant leur numéro de contrôle ou leur numéro de contrôle pour fondé de pouvoir à 13 chiffres auront la possibilité de poser des questions. Pour ce faire, il leur faudra taper leurs questions et les soumettre en utilisant le champ

prévu à cette fin, et il ne sera possible de soumettre des questions que par écrit.

Les invités et les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir dans le délai fixé pour l'exercice des droits de vote, soit au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 12 septembre 2022, ne pourront pas se connecter à l'assemblée et ne pourront pas soumettre de questions ou y exercer leurs droits de vote. Ils ne pourront se joindre à la webdiffusion audio qu'à titre d'invités.

Il est recommandé aux actionnaires de transmettre leurs questions le plus tôt possible pendant l'assemblée pour qu'elles puissent être traitées au moment opportun. Le président du conseil et les autres membres de la direction qui assisteront à l'assemblée répondront aux questions relatives aux propositions de résolution devant faire l'objet d'un vote, et répondront à ces questions avant qu'un vote ne soit tenu à l'égard de chacune d'elles, le cas échéant. Les questions d'ordre général seront traitées à la fin de l'assemblée, après la levée de la partie formelle de l'assemblée et les exposés de la direction au sujet des activités de la Société.

Pour respecter les contraintes de temps et par respect pour les autres actionnaires, les actionnaires sont priés de poser des questions brèves et précises. Afin de nous permettre de répondre au plus grand nombre possible de questions, les actionnaires et les fondés de pouvoir sont également priés de ne couvrir qu'un seul sujet par question. Les questions que plusieurs actionnaires pourraient poser à propos d'un même sujet ou qui sont autrement liées pourraient être regroupées, résumées et traitées en même temps.

Toutes les questions seront accueillies favorablement, mais la priorité sera accordée au traitement de tous les points à l'ordre du jour de l'assemblée pour le bénéfice de tous les actionnaires. La Société n'a pas l'intention de répondre à des questions :

- qui ne se rapportent pas aux activités de la Société ou aux points à l'ordre du jour de l'assemblée;
- qui se rapportent à des informations importantes non publiques concernant la Société;
- qui se rapportent à des griefs personnels;
- qui discréditent des personnes ou sont de mauvais goût;
- qui reprennent des arguments déjà formulés par un autre actionnaire;
- qui servent les intérêts personnels ou commerciaux d'un actionnaire; ou
- qui sortent du cadre de l'assemblée ou qui sont susceptibles de nuire au bon déroulement de l'assemblée, tel que peuvent en décider le président ou le secrétaire de l'assemblée, agissant raisonnablement.

S'il y a des questions d'intérêt individuel pour un actionnaire et qui ne sont pas d'intérêt général pour l'ensemble des actionnaires, ou s'il n'y a pas eu de réponse à une question, ces questions peuvent être transmises après l'assemblée à la secrétaire corporative de la Société, à secretariat@alithya.com.

La Société s'engage à offrir un forum dans lequel, dans toute la mesure du possible en utilisant les solutions électroniques disponibles au moment de l'assemblée, les actionnaires peuvent communiquer adéquatement au cours de l'assemblée.

Pour de l'assistance technique en direct pour se connecter à l'assemblée ou pour voter, veuillez communiquer avec Trust TSX au 1 800 387-0825.

Si l'assemblée est perturbée par des problèmes techniques ou d'autres problèmes importants, le président de l'assemblée pourra ajourner ou suspendre l'assemblée ou en accélérer le déroulement, ou prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances.

Encore une fois cette année, la Société a décidé de tenir l'assemblée de façon virtuelle seulement afin de continuer à

appuyer de manière proactive les efforts pour freiner la propagation du coronavirus (COVID-19) en raison de l'incertitude qui perdure à cet égard, et de continuer de mettre au premier plan et soutenir le bien-être des actionnaires, des employés et des administrateurs de la Société ainsi que des autres personnes qui assisteront à l'assemblée et à le favoriser.

Une webdiffusion audio de l'assemblée sera disponible sur le site Web de la Société, dans la section Investisseurs, après l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Sollicitation des procurations

La sollicitation des procurations est effectuée par la direction principalement par la poste, mais les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société pourraient également en solliciter à un coût négligeable. La Société n'a pas l'intention de retenir les services d'une société de services-conseils en matière de procurations pour solliciter des procurations.

Agent des transferts

Vous pouvez communiquer avec Trust TSX, l'agent des transferts de la Société, soit par la poste au 2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, Canada, par téléphone au 1 800 387-0825, par télécopieur au 1 888 249-6189 ou par courriel à shareholderinquiries@tmx.com.

Capital-actions autorisé

Le capital-actions autorisé de la Société consiste en i) un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne, sans valeur nominale, inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et au NASDAQ, sous le symbole ALYA, ii) un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple, sans valeur nominale, détenues par un nombre limité de porteurs, et iii) un nombre illimité d'actions privilégiées, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries, dont, au 18 juillet 2022, 87 243 032 actions à droit de vote subalterne et 7 171 616 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation.

Le texte qui suit résume les caractéristiques principales du capital-actions autorisé de la Société, sous réserve des dispositions détaillées énoncées dans ses statuts.

DROITS DE VOTE

Chaque action à droit de vote subalterne confère à son porteur une voix par action et chaque action à droit de vote multiple confère à son porteur 10 voix par action à toutes les assemblées des actionnaires, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou série particulière d'actions ont le droit de voter en raison des dispositions prévues par la loi ou des caractéristiques propres à la catégorie ou série. Dans l'éventualité d'une émission et lors d'une émission, les actions privilégiées conféreront des droits de vote conformément à ce qui aura été établi par le conseil au moment de l'émission.

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens attribué à ce terme dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, en ce qu'elles ne confèrent pas un nombre égal de droits de vote à

celui des actions à droit de vote multiple. Dans l'ensemble, la totalité des droits de vote associés aux actions à droit de vote subalterne représentait, au 18 juillet 2022, 54,88 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions émises et en circulation.

DROITS AUX DIVIDENDES ET DROITS EN CAS DE LIQUIDATION ET DE DISSOLUTION

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées qui ont priorité de rang par rapport aux actions à droit de vote subalterne et aux actions à droit de vote multiple, dans l'éventualité d'une émission et lors d'une émission, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple auront le droit de recevoir, à parts égales, les dividendes et le reliquat des biens de la Société en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée ou de toute autre distribution d'actifs entre les actionnaires aux fins de la liquidation des affaires de la Société.

DROITS DE CONVERSION

Les actions à droit de vote multiple sont convertibles, à l'entière discrétion du porteur, en actions à droit de vote subalterne à raison d'une action par action et sont automatiquement converties au moment de leur transfert à une personne qui n'est pas un porteur autorisé (tel que défini ci-après) ou au décès d'un porteur autorisé, à moins que l'un des autres porteurs autorisés ne les acquière conformément aux modalités de la convention de vote conclue le 1^{er} novembre 2018 entre les porteurs autorisés (la « convention de vote »), laquelle est disponible sur SEDAR à www.sedar.com et sur EDGAR à www.sec.gov. Pour de plus amples renseignements sur la convention de vote, veuillez vous reporter à la rubrique « Principaux actionnaires » ci-après. Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. **En vertu des lois canadiennes applicables, une offre visant l'achat d'actions à droit de vote multiple n'exigerait pas nécessairement que l'offre soit faite à l'égard des actions à droit de vote subalterne.** Toutefois, tel qu'il est indiqué ci-dessus, les actions à droit de vote multiple seront converties automatiquement en actions à droit de vote subalterne à raison d'une action par action au moment de leur transfert à une personne qui n'est pas un porteur autorisé. Dans l'éventualité d'une émission et lors d'une émission, les actions privilégiées conféreront les droits de conversion que le conseil aura établis au moment de leur émission.

Aux fins du paragraphe ci-dessus, le terme « porteur autorisé » désigne chacun de : i) Paul Raymond, ii) Ghyslaine Rivard et iii) Pierre Turcotte, ainsi que les entités qu'ils contrôlent.

RESTRICTIONS AU TRANSFERT

Sous réserve des modalités de la convention de vote, les porteurs autorisés ne peuvent pas vendre ou transférer des actions à droit de vote multiple à une personne qui n'est pas un porteur autorisé, à moins de convertir d'abord ces actions en actions à droit de vote subalterne, à raison d'une action à droit de vote multiple pour une action à droit de vote subalterne, et de transférer ensuite ces actions à droit de vote subalterne.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 15 septembre 2021, la Société a annoncé le lancement d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« OPRCN ») visant à acquérir aux fins d'annulation jusqu'à 5 462 572 actions à droit de vote subalterne, soit 10 % des actions détenues par le public à la clôture des marchés le 8 septembre 2021. Les acquisitions aux fins d'annulation réalisés dans le cadre de l'OPRCN ont commencé le 20 septembre 2021 et prendront fin le 19 septembre 2022 ou, si elle est antérieure, à la date à laquelle la Société aura acquis le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne

permis aux termes de l'OPRCN ou à la date à laquelle elle aura autrement décidé de ne pas faire d'acquisitions supplémentaires. Les acquisitions peuvent être effectués sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX et du NASDAQ, ou d'autres systèmes de négociation, s'ils sont admissibles, ou hors de la TSX en vertu d'ordonnances de dispense délivrées par des autorités en valeurs mobilières.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, la Société a acquis aux fins d'annulation 349 400 actions à droit de vote subalterne pour une contrepartie d'environ 1,2 million de dollars à un prix moyen pondéré de 3,31 \$ aux termes de l'OPRCN. Au 31 mars 2022, l'ensemble des 349 400 actions à droit de vote subalterne rachetées aux fins d'annulation avaient été réglées et annulées. Au 31 mars 2022, la Société pouvait encore acheter aux fins d'annulation jusqu'à 5 113 172 actions à droit de vote subalterne dans le cadre de l'OPRCN.

Il est possible d'obtenir gratuitement un exemplaire de l'avis d'intention relatif à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société en communiquant avec le secrétariat corporatif de la Société à secretariat@alithya.com.

Principaux actionnaires

Au 18 juillet 2022, à la connaissance de la Société, selon les informations les plus récentes accessibles au public, les seules personnes qui étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions à droit de vote subalterne ou des actions à droit de vote multiple de la Société, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces actions étaient MM. Paul Raymond, Ghyslain Rivard et Pierre Turcotte, ainsi que La Capitale assureur de l'administration publique inc. (filiale de Beneva Inc.) (« La Capitale »), et 9429-1143 Québec inc. (filiale de Québecor Média inc.) (« Québecor ») et Financière Outremont inc., deux sociétés sous le contrôle de M. Pierre Karl Péladeau, et Investissement Québec. Leurs détentions d'actions respectives figurent dans le tableau qui suit.

	ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNE		ACTIONS À DROIT DE VOTE MULTIPLE		ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNE ET ACTIONS À DROIT DE VOTE MULTIPLE		DROITS DE VOTE	
	(nombre)	(%)	(nombre)	(%)	(nombre)	(%)	(nombre)	(%)
Paul Raymond	192 627	0,22	724 464	10,10	917 091	0,97	7 437 267	4,68
Ghyslain Rivard	-	-	4 812 819	67,11	4 812 819	5,10	48 128 190	30,28
Pierre Turcotte	145 700	0,17	1 634 333	22,79	1 780 033	1,89	16 489 030	10,37
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	9 983 276	11,44	-	-	9 983 276	10,57	9 983 276	6,28
9429-1143 Québec inc. ¹⁾	9 983 276	11,44	-	-	9 983 276	10,57	9 983 276	6,28
Investissement Québec	8 945 770	10,25	-	-	8 945 770	9,47	8 945 770	5,63
Financière Outremont Inc. ¹⁾	6 514 658	7,47	-	-	6 514 658	6,90	6 514 658	4,10

1) 9429-1143 Québec inc. et Financière Outremont inc. sont deux sociétés contrôlées par M. Pierre Karl Péladeau. Au 18 juillet 2022, elles étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'environ 10,38 % du total des droits de vote rattachés aux actions de Groupe Alithya inc. ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces droits.

MM. Raymond, Rivard et Turcotte (collectivement, le « Groupe de 3 ») sont parties à la convention de vote aux termes de laquelle chacun d'eux a convenu d'exercer ou de faire exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société sur lesquelles ils exercent un contrôle direct ou indirect, à l'occasion et à tout moment (les « actions contrôlées ») à toute assemblée des actionnaires de la Société de la manière décidée par la décision d'au moins deux des trois membres du Groupe de 3 (la « décision majoritaire »). La convention de vote ne s'applique toutefois pas aux votes qui visent l'élection de MM. Raymond, Rivard ou Turcotte au conseil. Elle ne s'applique pas non plus à l'égard d'une question particulière si, pour cette question, i) aucune décision majoritaire ne lui a été communiquée à l'intérieur du délai prévu dans la convention de vote ou ii) un membre du Groupe de 3 détenant des actions contrôlées n'est pas autorisé par les lois applicables à voter à l'égard de la question. Au 18 juillet 2022, le Groupe de 3 était

propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'environ 45,33 % des droits de vote rattachés aux actions de la Société ou exerçait un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces droits.

Au 18 juillet 2022, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société étaient collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 18 338 803 actions à droit de vote subalterne et de 7 171 616 actions à droit de vote multiple, soit environ 21,02 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation et 100 % des actions à droit de vote multiple émises et en circulation, respectivement, ou exerçait un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de ces actions, et cette participation conférait à ceux-ci environ 56,65 % de l'ensemble des droits de vote rattachés aux actions de la Société.

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

Il y a quatre points à l'ordre du jour de l'assemblée :

- présentation des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (les « états financiers annuels ») et le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
- élection des administrateurs de la Société;
- nomination de l'auditeur de la Société pour l'exercice devant clore le 31 mars 2022 et autorisation du conseil d'administration à fixer sa rémunération; et
- traitement de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

États financiers

Les états financiers annuels et le rapport de l'auditeur s'y rapportant sont disponibles sur notre site Web, à www.alithya.com, sur SEDAR, à www.sedar.com, dans le rapport annuel sur formulaire 40-F de la Société disponible sur EDGAR, à www.sec.gov, ainsi qu'en exemplaires imprimés, dont des copies peuvent être obtenues sans frais en communiquant avec la Société par courriel à secretariat@alithya.com, par la poste, à Secrétariat corporatif, Groupe Alithya inc., 1100, boulevard Robert-Bourassa, bureau 400, Montréal (Québec) H3B 3A5, ou par téléphone au 1 844 985-5552.

Élection des administrateurs

Le conseil peut compter au moins trois membres et au plus 15 membres. Le conseil a fixé à dix le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée. Les personnes dont le nom figure à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire (les « candidats aux postes d'administrateur ») sont actuellement des administrateurs de la Société et ont été élues à ces postes à la dernière assemblée annuelle des actionnaires, sauf M. André P. Brosseau.

Les candidats aux postes d'administrateur possèdent, de l'avis du conseil et de la direction, les compétences requises pour agir à titre d'administrateurs de la Société pour l'exercice à venir et ont confirmé leur volonté d'agir à ce titre.

À moins d'indications contraires, les personnes désignées par la direction dans le formulaire de procuration ou le FIV voteront POUR l'élection des candidats nommés à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire.

Nomination de l'auditeur

Suivant la recommandation du comité d'audit et de gestion des risques (le « comité d'audit »), le conseil recommande le renouvellement du mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« KPMG ») comme auditeur de la Société pour un mandat prenant fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. KPMG a été nommée pour la première fois en qualité d'auditeur de la Société le 15 septembre 2021.

POLITIQUE RELATIVE À L'APPROBATION PRÉALABLE DES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le comité d'audit a adopté des procédures prévoyant l'approbation préalable des services de son auditeur externe, qui exigent l'approbation préalable de tous les services d'audit et services non liés à l'audit fournis par l'auditeur externe. De plus, le conseil, suivant la recommandation du comité d'audit, approuve, chaque année, les honoraires facturés à la Société par son auditeur.

HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le 15 septembre 2021, les actionnaires de la Société ont nommé pour la première fois KPMG en qualité d'auditeur de la Société, en remplacement de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (« RCGT »). KPMG est l'auditeur externe qui a rédigé le rapport relatif à l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2022 ainsi que les notes y afférentes, qui sont, dans chaque cas, présentés selon les Normes internationales d'information financière.

Les honoraires facturés par RCGT jusqu'au 15 septembre 2021 à l'égard de chacun des exercices clos les 31 mars 2022 et 2021 pour les services d'audit, les services liés à l'audit, les services fiscaux et tous les autres services se détaillaient comme suit :

EXERCICE CLOS LES 31 MARS		
	2022	2021
Honoraires d'audit ¹⁾	42 500 \$	602 032 \$
Honoraires liés à l'audit ²⁾	31 000 \$	20 606 \$
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	6 350 \$	11 311 \$
Autres honoraires ⁴⁾	—	—
Total	79 850 \$	633 949 \$

Les honoraires facturés par KPMG débutant le 15 septembre 2021 à l'égard de l'exercice clos le 31 mars 2022 pour les services d'audit, les services liés à l'audit, les services fiscaux et tous les autres services se détaillaient comme suit :

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022	
Honoraires d'audit ¹⁾	775 200 \$
Honoraires liés à l'audit ²⁾	165 600 \$
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	12 800 \$
Autres honoraires ⁴⁾	—
Total	953 600 \$

1) Les « honoraires d'audit » représentent le total des honoraires que l'auditeur a facturés à l'égard de chacun des exercices pour les services professionnels qu'il a rendus relativement à l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et à l'examen des états financiers consolidés résumés intermédiaires de la Société.

2) Les « honoraires liés à l'audit » se rapportent aux services de certification et aux services connexes qui ont raisonnablement trait à l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et qui ne sont pas inclus dans les services d'audit qui sont inclus dans les « honoraires d'audit ». Ils comprennent, pour RCGT, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, des questions de comptabilité financière et de présentation de l'information financière, et pour KPMG, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, la vérification diligente financière et fiscale relative à l'acquisition de Vitalyst, LLC, une consultation concernant les questions de comptabilité financière et de présentation de l'information financière, et une mission de procédures convenues CSRS 4400.

- 3) Les « honoraires pour services fiscaux » représentent le total des honoraires que l'auditeur a facturés à l'égard de chacun des exercices pour des services professionnels en matière de conformité fiscale et de conseils fiscaux.
- 4) Les « autres honoraires » comprennent le total des honoraires facturés à l'égard de chacun des exercices. Aucuns autres frais n'ont été engagés au cours de l'un ou l'autre des exercices.

Conformément à son mandat, le comité d'audit passe en revue et approuve tous les services d'audit et tous les services liés à l'audit, tous les honoraires et toutes les modalités liées aux missions d'audit et toutes les missions de services non liés à l'audit accomplies par l'auditeur externe.

À moins d'indications contraires, les personnes désignées par la direction dans le formulaire de procuration ou le FIV voteront **POUR la nomination de KPMG comme auditeur de la Société et l'autorisation donnée au conseil de fixer sa rémunération.**

Autres points à l'ordre du jour

Lorsque toutes les questions prévues à l'ordre du jour de l'assemblée auront été traitées, les actionnaires seront invités à poser des questions. La direction n'a connaissance d'aucune modification aux points précités ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, si des modifications ou de nouvelles questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, votre fondé de pouvoir aura le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à sa discrétion.

Candidats aux postes d'administrateur

DESCRIPTION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Les pages qui suivent présentent le profil de chaque candidat à un poste d'administrateur, y compris un aperçu de son expérience, de ses qualifications, de sa présence aux réunions du conseil et des comités et du nombre de titres d'Alithya dont il ou elle est propriétaire, ainsi que leur conformité avec l'exigence minimale en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs de la Société. Chaque candidat est actuellement administrateur de la Société, sauf M. André P. Brosseau, dont la candidature est proposée aux fins d'élection pour la première fois à l'assemblée. Les renseignements relatifs aux actions et aux unités d'actions différées (les « UAD ») et, dans le cas des administrateurs membres de la direction, aux actions, aux options, aux unités d'actions incessibles (les « UAI ») et aux unités d'actions liées au rendement (les « UAR »), dont les candidats sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise sont présentés en date du 18 juillet 2022.

Voici quelques points saillants au sujet des dix candidats aux postes d'administrateur :

80 % D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS	30 % DE FEMMES AU CONSEIL	60 ANS EN MOYENNE	100 % MOYENNE DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ¹⁾	98,15 % MOYENNE DES RÉSULTATS DE VOTE EN 2022
--	--	-----------------------------	--	---

Dana Ades-Landy, Québec, Canada



M^{me} Dana Ades-Landy travaille au sein du Groupe des prêts spéciaux de la Banque Nationale du Canada depuis août 2020. Auparavant, elle était la chef de la direction de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (Québec). M^{me} Ades-Landy compte plus de 25 ans d'expérience comme cadre dirigeant au sein du secteur bancaire, où elle a notamment occupé des postes de haute direction au sein de la Banque Scotia, de la Banque Laurentienne et de la Banque Nationale du Canada. M^{me} Ades-Landy siège au conseil d'administration et est présidente du comité d'audit de First Lion Holdings Inc., membre du conseil d'administration et du

comité d'audit de Sagen MI Canada Inc., et est trésorière et membre du comité de direction de l'International Women's Forum (section Québec). M^{me} Ades-Landy a par le passé été présidente du comité d'audit de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Elle est titulaire d'un baccalauréat en microbiologie et en immunologie de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires spécialisée en finance et en comptabilité de l'Université Concordia. En outre, elle est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Âge :	Administratrice depuis :	Résultat du vote de l'an passé :
63 ans	novembre 2016	97,58 %
MEMBRE DU		PRÉSENCE¹⁾
Conseil d'administration		5 sur 5 100 %
Comité d'audit et de gestion des risques		4 sur 4 100 %
TITRES DÉTENUS OU CONTRÔLÉS		
Actions à droit de vote subalterne		12 725
UAD ²⁾		60 726
Valeur à risque ³⁾		209 335 \$
Exigence minimale en matière de propriété d'actions ⁴⁾		Atteinte (1,27x)
Indépendante		Oui

André P. Brosseau⁵⁾⁶⁾, Québec, Canada



André P. Brosseau est président du conseil et président et chef de la direction de Les Investissements Du Musée inc., un bureau de gestion de placements privés qu'il a fondé en 2010 et qui détient des investissements au Canada, aux États-Unis et au Brésil. M. Brosseau est aussi vice-président et propriétaire de Quintess, une société de TI spécialisée en transformation numérique et gestion d'infrastructures de télécommunications. De 2009 jusqu'à sa vente en 2021, il a siégé au conseil d'administration et agit à titre de président du comité d'audit et du comité de rémunération de Groupe DMD connexions santé numériques inc., une société dont il

était l'un des cinq co-fondateurs et qui offre des solutions numériques aux entreprises du secteur pharmaceutique. M. Brosseau a également été président du conseil de Québec Capital Markets de 2009 à 2010 et président de Blackmont Capital Markets, à Toronto, de 2007 à 2009, en plus d'occuper différentes fonctions de haut dirigeant au sein de CIBC de 1994 à 2007, notamment celles de co-président du service des titres au comptant canadiens et du service des titres au comptant mondiaux au sein de Marchés mondiaux CIBC inc. M. Brosseau siège au conseil de Québecor inc. et de Québecor Média inc., dont il est membre du comité d'audit et de gestion des risques et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, en plus d'occuper les fonctions de président du comité exécutif de Québecor Média inc. Il est également administrateur et membre du comité d'audit et de gestion des risques de Vidéotron ltée. M. Brosseau est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en science politique de l'Université de Montréal.

Âge :	Administrateur depuis :	Résultat du vote de l'an passé :
60 ans	candidat à un poste d'administrateur	s. o.
MEMBRE DU		PRÉSENCE¹⁾
Conseil		s. o. s. o.
TITRES DÉTENUS OU CONTRÔLÉS		
Actions à droit de vote subalterne		350 000
UAD ²⁾		-
Valeur à risque ³⁾		997 500 \$
Exigence minimale en matière de propriété d'actions ⁴⁾		s. o.
Indépendant		Oui

Robert Comeau, Québec, Canada



M. Robert Comeau est un administrateur de sociétés qui occupe le poste d'administrateur principal d'Alithya. Avant de devenir administrateur de sociétés en 2018, il a été consultant de 2015 à 2018 et chef de la direction financière de sociétés tant fermées qu'ouvertes, y compris Lumenpulse Inc., de 2012 à 2015, Aveos Performance Aéronautique Inc., de 2009 à 2011, et Emergis Inc., de 2005 à 2008. M. Comeau a également occupé divers postes pendant 17 ans au sein de Corporation Nortel Networks, y compris en qualité de vice-président, Finances et exploitation. M. Comeau a siégé au conseil d'administration

de H2O Innovation Inc., dont il a été le président du comité d'audit, de 2017 à 2021, et de Groupe Conseil FXInnovation Inc, dont il a été membre du comité spécial, de 2014 à 2017. Il est un ancien comptable professionnel agréé (CPA, CA). Il est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité des HEC de Montréal.

Âge :	Administrateur	Résultat du vote
62 ans	depuis : mai 2018	de l'an passé : 99,74 %

MEMBRE DU	PRÉSENCE¹⁾
Conseil d'administration	5 sur 5 100 %

Comité d'audit et de gestion des risques (président)	4 sur 4 100 %
--	---------------

TITRES DÉTENUS OU CONTRÔLÉS

Actions à droit de vote subalterne	51 300
UAD ²⁾	86 357

Valeur à risque ³⁾	392 322 \$
-------------------------------	------------

Exigence minimale en matière de propriété d'actions ⁴⁾	Atteinte (1,63x)
Indépendant	Oui

Mélissa Gilbert⁷⁾, Québec, Canada



M^{me} Mélissa Gilbert est vice-présidente exécutive et leader, Affaires financières de Beneva Inc., la société issue de la fusion entre La Capitale et SSQ Assurance. De décembre 2018 jusqu'à la fusion, M^{me} Gilbert occupait le poste de vice-présidente exécutive aux affaires financières, à l'actuariat corporatif et à la gestion des risques de La Capitale. Elle a de plus occupé auparavant des fonctions de vice-présidente et chef de la direction financière de Groupe Optel d'avril 2017 à décembre 2018 et de vice-présidente, Finances et TI de Norda Stelo Inc. de janvier 2014 à avril 2017. M^{me} Gilbert a reçu le prix relève d'excellence 2012 du Réseau HEC, elle a reçu le prix Arista Jeune cadre du

Québec 2015 remis par la Jeune Chambre de Commerce de Montréal, elle a été nommée dans la catégorie relève d'affaires au concours des As de la finance de FEI Canada 2017 et elle a remporté le concours des As de la finance de FEI Canada dans la catégorie « responsable de la direction financière d'une grande entreprise ». Elle est également administratrice de sociétés certifiée (ASC) et fellow comptable professionnelle agréée (FCPA, FCA).

Âge :	Administratrice	Résultat du vote
43 ans	depuis : septembre 2021	de l'an passé : 97,94 %

MEMBRE DU	PRÉSENCE¹⁾
Conseil d'administration	2 sur 2 100 %

TITRES DÉTENUS OU CONTRÔLÉS

Actions à droit de vote subalterne	-
UAD ²⁾⁸⁾	-

Valeur à risque ³⁾⁸⁾	-
---------------------------------	---

Exigence minimale en matière de propriété d'actions ⁴⁾⁸⁾	s. o.
Indépendante	Non ⁹⁾

Lucie Martel, Québec, Canada



M^{me} Lucie Martel est administratrice de sociétés. Avant de devenir administratrice de sociétés en 2022, elle occupait depuis septembre 2011 les postes de première vice-présidente et chef des ressources humaines d'Intact Corporation Financière et, auparavant, elle occupait le poste de vice-présidente principale au sein d'AXA Canada, qui a été acquise par Intact Corporation Financière en septembre 2011. Elle compte plus de 30 ans d'expérience en gestion stratégique des ressources humaines et en relations de travail qu'elle a acquise au sein d'entreprises telles que la Banque Laurentienne (où elle était vice-présidente, gestion et développement des ressources humaines), Direct Film

et Uniroyal. M^{me} Martel est actuellement administratrice et présidente du comité des ressources humaines du conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal, et elle est administratrice de catégorie B et membre du comité des ressources humaines de Fiera Capital Corporation. Elle était auparavant administratrice et présidente du comité des ressources humaines de la Société des alcools du Québec. Elle est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université de Montréal et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Âge :	Administratrice	Résultat du vote
61 ans	depuis : septembre 2019	de l'an passé : 97,89 %

MEMBRE DU	PRÉSENCE¹⁾
Conseil d'administration	5 sur 5 100 %

Comité du capital humain et de la rémunération (présidente)	4 sur 4 100 %
---	---------------

Comité de gouvernance et de mise en candidature	2 sur 2 100 %
---	---------------

TITRES DÉTENUS OU CONTRÔLÉS

Actions à droit de vote subalterne	-
UAD ²⁾	74 404

Valeur à risque ³⁾	212 051 \$
-------------------------------	------------

Exigence minimale en matière de propriété d'actions ⁴⁾	En voie d'atteinte
Indépendante	Oui

Paul Raymond, Québec, Canada



M. Paul Raymond est le président et chef de la direction d'Alithya depuis avril 2012. Il s'est joint à Alithya en qualité de président et chef de l'exploitation en avril 2011, poste qu'il a occupé jusqu'en mars 2012, et est membre du conseil d'administration d'Alithya depuis avril 2011. Avant de se joindre à Alithya, M. Raymond a occupé plusieurs postes clés de cadre dirigeant au sein d'une grande entreprise de technologies de l'information et a été officier au sein des Forces armées canadiennes. Au cours de sa carrière, il a travaillé au Canada, aux États-Unis et en Europe. M. Raymond siège actuellement au conseil d'administration de WSP

Global Inc., dont il est membre du comité d'audit, et de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. M. Raymond a reçu le Prix PDG émérite Investissement Québec 2020 d'AQT. Il est titulaire d'un diplôme en génie informatique du Collège militaire royal du Canada et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il détient une participation en actions à droit de vote multiple d'Alithya (se reporter à la rubrique « Renseignements additionnels – Principaux actionnaires »).

Âge :	Administrateur	Résultat du vote
58 ans	depuis : juin 2011	de l'an passé :
		97,94 %
MEMBRE DU		PRÉSENCE¹⁾
Conseil d'administration	5 sur 5	100 %
TITRES DÉTENUS OU CONTRÔLÉS		
Actions à droit de vote subalterne		192 627
Actions à droit de vote multiple		724 464
Options d'achat d'actions à droit de vote subalterne ¹⁰⁾		922 691
Options d'achat d'actions à droit de vote multiple ¹⁰⁾		657 896
UAI ¹¹⁾		61 437
UAR ¹¹⁾		259 839
Valeur à risque ³⁾		2 788 805 \$
Exigence minimale en matière de propriété d'actions ⁴⁾		Atteinte (1,00x)
Indépendant		Non ¹²⁾

James B. Renacci, Ohio, États-Unis



James B. Renacci est le fondateur et président de LTC Management Services, Inc., société de services-conseils en gestion et en finances, depuis 1985. Avec plus de trente ans d'expérience en affaires et en gestion de plusieurs entités, M. Renacci possède une riche expérience en affaires dans les secteurs manufacturier, de la santé, de la construction, du divertissement et des services de consultation à titre de CPA. Il a également une connaissance approfondie des fusions et acquisitions. M. Renacci siège actuellement au conseil d'administration de Custom Glass, Inc. et il est administrateur, président du comité d'audit et membre du

comité de rémunération de Hill International Inc. Auparavant, il a rempli quatre mandats consécutifs en tant que membre du Congrès américain à la Chambre des représentants de 2011 à 2019. Il est un Certified Public Accountant et titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Indiana University of Pennsylvania.

Âge :	Administrateur	Résultat du vote
63	depuis : novembre 2019	de l'an passé :
		99,74 %
MEMBRE DU		PRÉSENCE¹⁾
Conseil d'administration	5 sur 5	100 %
TITRES DÉTENUS OU CONTRÔLÉS		
Actions à droit de vote subalterne		95 000
UAD ²⁾		52 377
Valeur à risque ³⁾		420 024 \$
Exigence minimale en matière de propriété d'actions ⁴⁾		Atteinte (3,11x)
Indépendant		Oui

Ghyslain Rivard, Québec, Canada



M. Ghyslain Rivard est un administrateur de sociétés. Il a fondé Alithya, dont il a été le président et chef de la direction de la date de sa constitution en avril 1992 jusqu'à ce qu'il prenne sa retraite il y a environ dix ans, en 2012, après plus de 35 ans dans le secteur des technologies de l'information et des services aux entreprises. Il occupe actuellement les fonctions d'administrateur indépendant du conseil d'Alithya, et il n'a aucun contrat d'emploi ni de services consultatifs. Il n'a par ailleurs conclu aucune opération entre personnes apparentées avec Alithya. Il est aussi président du conseil de Facilis Inc., d'Inogeni Inc. et de Progitek Dev Inc., trois sociétés fermées. M. Rivard est titulaire d'un baccalauréat en sciences informatiques et en mathématiques de l'Université de Sherbrooke, et il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il détient une participation en actions à droit de vote multiple d'Alithya (se reporter à la rubrique « Renseignements additionnels – Principaux actionnaires »).

Âge :	Administrateur	Résultat du vote
62 ans	depuis : avril 1992	de l'an passé :
		95,54 %
MEMBRE DU		PRÉSENCE¹⁾
Conseil d'administration	5 sur 5	100 %
Comité de gouvernance et de mise en candidature	4 sur 4	100 %
Comité du capital humain et de la rémunération	4 sur 4	100 %
TITRES DÉTENUS OU CONTRÔLÉS		
Actions à droit de vote multiple		4 812 819
UAD ²⁾		45 564
Valeur à risque ³⁾		13 846 391 \$
Exigence minimale en matière de propriété d'actions ⁴⁾		Atteinte (71,01x)
Indépendant		Oui

C. Lee Thomas, Ohio, États-Unis



M. C. Lee Thomas est un administrateur de sociétés qui occupe le poste de dirigeant en résidence à l'école de commerce de la Baldwin Wallace University. Avant de devenir administrateur de sociétés, M. Thomas a occupé divers postes au sein d'Ernst & Young LLP de 1976 à juin 2014, y compris ceux d'associé directeur de son bureau de Cleveland, de chef du segment de marché du nord-est de l'Ohio et d'associé chargé de l'audit des clients à l'échelle mondiale. M. Thomas agit actuellement en qualité de consultant en finances auprès de Regional Brands Inc. Il siégeait auparavant au conseil d'administration de Technical Consumer Products

International, dont il était le président du comité d'audit. M. Thomas est un Certified Public Accountant (CPA) et est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de la Baldwin Wallace University.

Âge :	Administrateur depuis :	Résultat du vote de l'an passé :
68 ans	novembre 2018	99,74 %
MEMBRE DU		PRÉSENCE¹⁾
Conseil d'administration	5 sur 5	100 %
Comité d'audit et de gestion des risques	4 sur 4	100 %
TITRES DÉTENUS OU CONTRÔLÉS		
Actions à droit de vote subalterne		51 000
UAD ²⁾		64 740
Valeur à risque ³⁾		329 859 \$
Exigence minimale en matière de propriété d'actions ⁴⁾		Atteinte (2,00x)
Indépendant		Oui

Pierre Turcotte¹²⁾, Québec, Canada



M. Pierre Turcotte est un administrateur de sociétés qui occupe le poste de président du conseil d'Alithya. Avant de se joindre à Alithya en 2011, il a été vice-président principal et directeur général de CGI au Canada, aux États-Unis et en Europe pendant environ 27 ans. Il a également exercé les fonctions de président du conseil et président et chef de la direction de ReadBooks Technologies SAS et agi en qualité d'administrateur de Poudre Noire Inc. et de Technologies Xpertdoc Inc. M. Turcotte est actuellement président du conseil d'administration de la Fondation de la Société du musée Pointe-à-Callières, est administrateur et président du

comité des ressources humaines de la Société du musée Pointe-à-Callières et est administrateur du Théâtre du Nouveau Monde. De plus, il est un membre indépendant du comité des TI du conseil des gouverneurs de l'Université McGill. M. Turcotte est titulaire d'un baccalauréat en sciences informatiques et en mathématiques de l'Université Laval et est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Turcotte détient une participation en actions à droit de vote multiple d'Alithya (se reporter à la rubrique « Renseignements additionnels – Principaux actionnaires »).

Âge :	Administrateur depuis :	Résultat du vote de l'an passé :
63 ans	juin 2011	97,28 %
MEMBRE DU		PRÉSENCE¹⁾
Conseil d'administration	5 sur 5	100 %
Comité de gouvernance et de mise en candidature (président)	4 sur 4	100 %
Comité du capital humain et de la rémunération	4 sur 4	100 %
TITRES DÉTENUS OU CONTRÔLÉS		
Actions à droit de vote subalterne		145 700
Actions à droit de vote multiple		1 634 333
UAD ²⁾		98 738
Valeur à risque ³⁾		5 354 497 \$
Exigence minimale en matière de propriété d'actions ⁴⁾		Atteinte (21,00x)
Indépendant		Oui

1) Pour un aperçu de la présence des administrateurs de la Société aux réunions du conseil et des comités, se reporter à la rubrique « Présence aux réunions du conseil et des comités » ci-après.

2) Les UAD sont émises aux termes du régime incitatif à long terme d'Alithya. Pour un résumé des principales modalités du régime incitatif à long terme d'Alithya, se reporter à l'annexe A jointe à la présente circulaire. Pour de plus amples renseignements au sujet des octrois d'UAD aux administrateurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Régime incitatif à long terme – UAD ».

3) La valeur à risque représente la valeur totale des actions et des titres de capitaux propres (comme les UAD, les UAI et les UAR) dont les droits sont acquis. Elle est fondée sur le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 18 juillet 2022, soit 2,85 \$. Les options, s'il y a lieu, ne sont pas prises en compte dans la valeur à risque et l'exigence minimale en matière de propriété d'actions.

4) Tous les administrateurs de la Société, à l'exception de M. Raymond, sont assujettis à l'exigence minimale en matière de propriété d'actions qui s'applique aux administrateurs, tel qu'il est indiqué en détail à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Exigences en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs ». Pour plus d'information concernant l'exigence en matière de propriété d'actions applicable à M. Raymond, se reporter à la rubrique « Exigence en matière de propriété d'actions applicable aux hauts dirigeants ».

5) La candidature de M. Brosseau à titre d'administrateur est proposée pour la première fois à l'assemblée conformément aux modalités de la convention de droits de l'investisseur conclue le 1^{er} avril 2021 par la Société et Québecor. Conformément à cette convention, la Société doit proposer d'élire un candidat désigné par Québecor tant que cette dernière aura la propriété véritable d'au moins 10 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société. Malgré ce qui précède, Québecor bénéficiera de ce droit de mise en candidature jusqu'au 1^{er} avril 2024, à la condition de détenir au moins 9 983 276 actions à droit de vote subalterne, ce qui correspond au nombre d'actions émises à Québecor à la clôture de l'acquisition de R3D le 1^{er} avril 2021.

6) M. Brosseau était un administrateur de Virtutone Networks Inc. (« Virtutone ») de septembre 2013 à novembre 2014. Le 23 janvier 2015, Virtutone a déposé

un avis d'intention de présenter une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). De décembre 2006 à août 2021, M. Brosseau était aussi un administrateur de Aptilon Corporation (désormais connue sous le nom de Groupe DMD connexions santé numériques inc.) (« DMD »). Le 4 mai 2012, l'Autorité des marchés financiers a prononcé une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants, puis une interdiction d'opérations visant tous les titres de DMD le 5 juillet 2012, par suite de l'omission de DMD de déposer ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion et ses attestations des documents annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. De juillet 2012 à février 2013, des interdictions d'opérations similaires ont été prononcées par les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Alberta et de l'Ontario. En août 2014, les interdictions d'opérations ont été levées et les titres de DMD ont recommencé à être négociés à la bourse NEX en octobre 2014.

7) La candidature de M^{me} Gilbert à titre d'administratrice est proposée à l'assemblée conformément aux modalités de la convention de droits de l'investisseur conclue le 1^{er} avril 2021 par la Société et La Capitale. Conformément à cette convention, la Société doit proposer d'élire un candidat désigné par La Capitale tant que cette dernière aura la propriété véritable d'au moins 10 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société. Malgré ce qui précède, La Capitale bénéficiera de ce droit de mise en candidature jusqu'au 1^{er} avril 2024, à la condition de détenir au moins 9 983 276 actions à droit de vote subalterne, ce qui correspond au nombre d'actions émises à La Capitale à la clôture de l'acquisition de R3D le 1^{er} avril 2021.

8) M^{me} Gilbert a renoncé au droit de recevoir sa rémunération d'administratrice (sous forme d'espèces et d'UAD) pour ses services à titre de membre du conseil d'Alithya nommé par La Capitale. Pour cette raison, elle ne détient aucune UAD. Le conseil d'administration a également renoncé à l'application à M^{me} Gilbert de l'exigence en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs à condition qu'elle continue de renoncer à toucher une rémunération pour ses services d'administratrice.

9) À titre de haute dirigeante d'une société qui génère des revenus importants pour Alithya, M^{me} Gilbert est considérée comme une candidate non indépendante au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des États-Unis et des règles en matière de gouvernance du NASDAQ.

10) Pour de plus amples renseignements au sujet des options, se reporter au résumé des principales modalités du régime incitatif à long terme d'Alithya, inclus à

l'annexe A, ainsi qu'aux rubriques « Description de la rémunération de la haute direction » et « Analyse de la rémunération – Régime incitatif à long terme ».

- 11) Les UAI et les UAR sont émises aux termes du régime incitatif à long terme d'Alithya et sont réglées en actions ou, au gré de la Société, en espèces. Pour un résumé des principales modalités du régime incitatif à long terme d'Alithya, se reporter à l'annexe A.

- 12) M. Raymond est considéré comme un administrateur non indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de la Société.

PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le tableau qui suit indique la présence des administrateurs actuels de la Société aux réunions périodiques du conseil au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

NOM DE L'ADMINISTRATEUR	CONSEIL ¹⁾		COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES ¹⁾		COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE MISE EN CANDIDATURE ¹⁾		COMITÉ DU CAPITAL HUMAIN ET DE LA RÉMUNÉRATION ¹⁾		PRÉSENCE GLOBALE	
Dana Ades-Landy	5 sur 5	100 %	4 sur 4	100 %	-	-	-	-	9 sur 9	100 %
Robert Comeau	5 sur 5	100 %	4 sur 4	100 %	-	-	-	-	9 sur 9	100 %
Mélissa Gilbert	2 sur 2	100 %	-	-	-	-	-	-	2 sur 2	100 %
Lucie Martel	5 sur 5	100 %	-	-	2 sur 2	100 %	4 sur 4	100 %	11 sur 11	100 %
Pierre Karl Péladeau ²⁾	1 sur 2	50 %	-	-	-	-	-	-	1 sur 2	50 %
Paul Raymond	5 sur 5	100 %	-	-	-	-	-	-	5 sur 5	100 %
James B. Renacci	5 sur 5	100 %	-	-	-	-	-	-	5 sur 5	100 %
Ghyslain Rivard	5 sur 5	100 %	-	-	4 sur 4	100 %	4 sur 4	100 %	13 sur 13	100 %
C. Lee Thomas	5 sur 5	100 %	4 sur 4	100 %	-	-	-	-	9 sur 9	100 %
Pierre Turcotte	5 sur 5	100 %	-	-	4 sur 4	100 %	4 sur 4	100 %	13 sur 13	100 %
		95 %		100 %		100 %		100 %		95 %

1) Les règlements administratifs de la Société permettent aux administrateurs de participer par voie électronique aux réunions du conseil et des comités.

2) M. Péladeau ne présente pas sa candidature en vue d'être réélu au conseil de la Société et cessera de siéger à celui-ci le 14 septembre 2022.

GRILLE DE COMPÉTENCES DU CONSEIL

Le tableau qui suit présente les compétences de chaque candidat à un poste d'administrateur, ainsi que son genre, son âge, sa représentation géographique et la durée de son mandat au sein du conseil.

	DIVERSITÉ				5 PRINCIPAUX CHAMPS DE COMPÉTENCE							PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ							
	Genre	Âge	Géographie	Durée du mandat auprès d'Alithya	PDG/Haut dirigeant	Expertise commerciale au sein d'une entreprise mondiale	Conseil et gouvernance de sociétés ouvertes	Finance et comptabilité	RH et rémunération	Services bancaires d'investissement / F&A	Services-conseils en TI	Services financiers et assurances	Secteur manufacturier	Énergie renouvelable	Transport et logistique	Télécommunications	Services professionnels	Santé	Gouvernement
Dana Ades-Landy	F	63	CA	5 ans	●	●	●	●		●		●	●	●	●				
André P. Brosseau	H	60	CA	Nouveau	●		●	●	●	●		●				●		●	
Robert Comeau	H	62	CA	< 5 ans	●	●		●		●		●	●			●	●	●	
Mélissa Gilbert	F	43	CA	< 1 an	●	●		●		●		●	●				●		
Lucie Martel	F	61	CA	< 5 ans	●	●			●	●	●	●	●		●		●		●
Paul Raymond	H	58	CA	6 + ans	●	●	●			●	●	●				●	●	●	●
James B. Renacci	H	63	É.-U.	< 5 ans	●	●		●	●	●		●	●				●	●	●
Ghyslain Rivard	H	62	CA	6 + ans	●	●		●		●	●	●					●	●	●
C. Lee Thomas	H	68	É.-U.	< 5 ans	●	●	●	●					●				●		
Pierre Turcotte	H	63	CA	6 + ans	●	●	●		●		●	●	●	●			●		●

Rémunération des administrateurs

Le programme de rémunération des administrateurs vise à faire concorder directement les intérêts des administrateurs avec les intérêts à long terme des actionnaires de la Société ainsi qu'à procurer une rémunération totale juste, raisonnable et concurrentielle apte à recruter et maintenir en poste des administrateurs expérimentés et compétents.

Pour l'aider à établir la rémunération appropriée pour les membres du conseil, le comité du capital humain et de la rémunération (le « comité ») examine les pratiques concurrentielles à l'occasion avec l'aide de consultants indépendants en rémunération, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Analyse de la rémunération – Programme de rémunération de la haute direction – Processus d'examen de la rémunération – Consultant en rémunération ». Le comité revoit au moins une fois par année les données sur la rémunération provenant d'un groupe de comparaison.

Au cours de l'exercice 2021, il a été convenu de revoir la composition du groupe de comparaison et de travailler avec un consultant en rémunération pour effectuer une analyse de la rémunération des membres du conseil afin d'évaluer le caractère concurrentiel de la politique de rémunération des administrateurs de la Société et de passer en revue les recommandations en matière de rémunération du comité. Pour ce faire, le comité a retenu les services de Willis Towers Watson (« WTW »). Suivant l'analyse effectuée, dans un premier temps,

le comité a recommandé, et le conseil a approuvé, des modifications prenant effet à compter de l'exercice 2022. Ces modifications visaient principalement à rapprocher davantage la rémunération totale des administrateurs de la médiane du marché canadien pour que la rémunération versée aux administrateurs soit concurrentielle compte tenu du stade de croissance de la Société. Le conseil a aussi haussé l'exigence minimale en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs, laquelle est passée de deux à trois fois la composante en espèces de la rémunération annuelle des administrateurs à compter de l'exercice 2022. Pour une vue d'ensemble de la structure de la rémunération de la Société et la rémunération d'administrateur majorée et pour la liste des sociétés qui composent le nouveau groupe de comparaison, se reporter à la rubrique « Structure de la rémunération » ci-après.

Aucun administrateur qui est également un employé de la Société ou d'un membre de son groupe ne reçoit de rémunération pour ses services à titre d'administrateur. Pour cette raison, la présente rubrique exclut la rémunération gagnée par M. Paul Raymond, puisqu'en plus d'être un administrateur de la Société, il en est le président et chef de la direction. Pour plus d'information sur la rémunération de M. Raymond, se reporter à la rubrique intitulée « Analyse de la rémunération – Programme de rémunération de la haute direction – Rémunération des membres de la haute direction visés ».

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération des administrateurs prend la forme d'une rémunération annuelle tout inclus payable en espèces (la « composante en espèces ») et en attributions fondées sur des actions sous la forme d'unités d'actions différées (les « UAD ») (la « composante en actions »). La composante en espèces varie selon les fonctions occupées par les administrateurs au conseil (p. ex., président du conseil ou d'un comité et/ou membre d'un comité), alors que la composante en actions est fixe. La composante en actions, qui était établie à 35 000 \$, s'élève désormais à 50 000 \$ pour tous les administrateurs, suivant l'analyse comparative effectuée par WTW. Cette structure fixe est considérée comme continuant de suivre la tendance des sociétés faisant partie du groupe de comparaison, permet de mieux prévoir la rémunération versée aux administrateurs et est plus simple à administrer. Jusqu'à ce qu'un administrateur ait rempli son exigence minimale en matière de propriété d'actions, 50 % de sa composante en espèces annuelle est versée en UAD.

Les administrateurs ont également droit au remboursement de leurs frais de déplacement et autres menues dépenses raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil et des comités.

Groupe de comparaison

Dans le cadre de son examen, le comité a examiné la composition du groupe de comparaison pour la rémunération des administrateurs et celle des hauts dirigeants et a recommandé qu'un même groupe de comparaison composé de sociétés canadiennes et américaines soit établi, excepté qu'il a

été jugé approprié d'adopter, dans un premier temps, une politique de rémunération conforme à la médiane du marché canadien seulement et de procéder à une transition vers une politique de rémunération à l'échelle de l'Amérique du Nord conforme à la médiane du marché nord-américain à une date ultérieure.

Par conséquent, pour l'exercice 2022, la rémunération des administrateurs d'Alithya a été comparée à celle d'un nouveau groupe de comparaison composé de 15 sociétés, y compris des sociétés du secteur des TI, ainsi que des sociétés d'autres secteurs, mais dont la taille se comparait à celle d'Alithya en termes de revenus et de capitalisation boursière, puisqu'Alithya rivalise actuellement surtout pour recruter et maintenir en poste des administrateurs établis au Canada.

Le nouveau groupe de comparaison canadien est composé des sociétés suivantes :

NOM DE LA SOCIÉTÉ	NOM DE LA SOCIÉTÉ
Absolute Software Corporation	Logistec Corporation
Calian Group Ltd.	Corporation Nuvei
Converge Technology Solutions Corp.	Groupe Stingray Inc.
Enghouse Systems Limited	Tecsys Inc.
Goodfood Market Corp.	The Descartes Systems Group Inc.
IBI Group Inc.	Groupe TVA Inc.
Kinaxis Inc.	Pages Jaunes Limitée
Lightspeed Commerce Inc.	

Rémunération annuelle

À la lumière de l'examen de la rémunération des administrateurs, le comité a recommandé au conseil, et le conseil a approuvé, les mesures suivantes : i) une hausse de la composante en espèces de la rémunération des administrateurs

pour la faire passer de 40 000 \$ à 45 000 \$ pour les membres du conseil, sauf pour le président du conseil dont la composante en espèces a été ramenée de 95 000 \$ à 85 000 \$; et ii) une hausse de la composante en actions pour la faire passer de 35 000 \$ à 50 000 \$ pour l'ensemble des membres du conseil, sauf pour le président du conseil, dont la composante en actions est passée de 35 000 \$ à 90 000 \$. La composante en espèces pour les présidents de comité et les membres de comité demeure la même.

Le tableau qui suit présente la composante en espèces et la composante en actions de la rémunération annuelle révisée de tous les administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 2022 :

POSTE D'ADMINISTRATEUR	RÉMUNÉRATION ANNUELLE	
	COMPOSANTE EN ESPÈCES ¹⁾	COMPOSANTE EN ACTIONS
Président du conseil	85 000 \$	90 000 \$
Membre du conseil	45 000 \$	50 000 \$
Président de comité	35 000 \$	-
Membre de comité	10 000 \$	-

1) Les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de la composante en espèces de leur rémunération annuelle soit en espèces, en UAD ou en une combinaison des deux. Tant qu'un administrateur n'a pas satisfait à son exigence minimale en matière de propriété d'actions, 50 % de sa composante annuelle en espèces est versée en UAD.

Régime incitatif à long terme - UAD

En plus de la composante en actions de leur rémunération annuelle, les administrateurs peuvent, sous réserve de l'exigence en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs (terme défini ci-après), choisir avant le début

de chaque année civile de recevoir la totalité ou une partie de la composante en espèces de leur rémunération annuelle soit en espèces, en UAD émises aux termes du régime incitatif à long terme de la Société (le « RILT ») ou en une combinaison des deux.

Des UAD sont portées au crédit du compte de chaque administrateur le dernier jour de chaque trimestre et le nombre d'entre elles devant être portées au crédit du compte des administrateurs est calculé en divisant la somme en dollars devant être reçue en UAD pour le trimestre par le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour de bourse qui précède immédiatement la date d'octroi. Chaque UAD confère à son bénéficiaire le droit de recevoir, en cas de démission, de départ à la retraite ou de décès, une action à droit de vote subalterne de la Société. Chaque administrateur dispose d'un compte où les UAD sont portées à son crédit et détenues jusqu'à ce que l'administrateur quitte le conseil.

L'émission d'UAD aux administrateurs est considérée comme une composante clé en vue d'accroître la capacité de la Société de recruter et maintenir en poste des personnes talentueuses au sein du conseil, de promouvoir la concordance des intérêts entre les administrateurs et les actionnaires de la Société et d'aider les administrateurs à remplir l'exigence en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs.

De plus amples renseignements au sujet du RILT se trouvent à l'annexe A jointe à la présente circulaire.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit présente la rémunération gagnée par chaque administrateur pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

NOM DE L'ADMINISTRATEUR	ESPÈCES ¹⁾ (\$)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ²⁾ (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION (\$)	RÉMUNÉRATION TOTALE GAGNÉE (\$)
Dana Ades-Landy	55 000	50 000	-	105 000
Robert Comeau	80 000	50 000	-	130 000
Fredrick DiSanto ³⁾	25 109	22 826	-	47 935
Mélissa Gilbert ⁴⁾	-	-	-	-
Lucie Martel ⁵⁾	85 000	50 000	-	135 000
Pierre Karl Péladeau ⁶⁾	22 500	-	-	22 500
James B. Renacci	45 000	50 000	-	95 000
Ghyslaine Rivard	65 000	50 000	-	115 000
C. Lee Thomas	55 000	50 000	-	105 000
Pierre Turcotte	85 000	90 000	-	175 000

- 1) Cette colonne présente la valeur de la rémunération gagnée par les administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 2022 et qui était payable en espèces. Elle surévalue cependant la rémunération des administrateurs qui a réellement été payée en espèces, puisqu'elle tient compte du montant complet de la composante en espèces de leur rémunération annuelle, alors que certains administrateurs ont choisi de recevoir une partie ou la totalité de la composante en espèces de leur rémunération annuelle sous forme d'UAD, en plus de leur composante en actions fixée. Pour l'exercice 2022 : M^{me} Ades-Landy et M. Thomas ont choisi de recevoir 25 % de leur composante en espèces sous forme d'UAD, sauf pour le quatrième trimestre, à l'égard duquel M^{me} Ades-Landy a choisi de recevoir 10 % de celle-ci sous forme d'UAD; M. Comeau a choisi de recevoir la moitié de sa composante en espèces sous forme d'UAD, sauf pour le quatrième trimestre, à l'égard duquel il a choisi de recevoir 75 % de celle-ci sous forme d'UAD; M. DiSanto a choisi de recevoir la totalité de sa composante en espèces sous forme d'UAD; et M. Turcotte a choisi de recevoir 30 % de sa composante en espèces sous forme d'UAD. MM. Péladeau, Renacci et Rivard ont choisi de recevoir la totalité de leur composante en espèces sous forme d'espèces. M^{me} Martel a reçu la moitié de sa composante en espèces sous forme d'UAD, car elle n'avait pas atteint l'exigence en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs.
- 2) Cette colonne indique la valeur de la rémunération gagnée par les administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 2022 et payable en UAD. Elle sous-évalue cependant la rémunération des administrateurs qui a été payée sous forme d'UAD, puisqu'elle comprend seulement la composante en actions de leur rémunération annuelle, alors que certains administrateurs ont choisi de recevoir une partie ou la totalité de la composante en espèces de leur rémunération annuelle sous forme d'UAD supplémentaires. Se reporter à la note 1 ci-dessus pour connaître quels administrateurs ont choisi de recevoir une partie de la composante en espèces de leur rémunération annuelle sous forme d'UAD supplémentaires.
- 3) M. DiSanto n'a pas présenté sa candidature en vue d'être réélu au conseil et a donc cessé de siéger à celui-ci et de faire partie du comité de gouvernance et de mise en candidature le 15 septembre 2021. En conséquence, sa rémunération comprend uniquement sa rémunération pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 15 septembre 2022.
- 4) M^{me} Gilbert a renoncé au droit de recevoir sa rémunération d'administratrice (sous forme d'espèces et d'UAD) pour ses services à titre de membre du conseil d'Alithya nommé par La Capitale.
- 5) M^{me} Martel s'est jointe au comité de gouvernance le 15 septembre 2021.
- 6) M. Péladeau a été élu administrateur le 15 septembre 2021. Sa rémunération couvre donc uniquement les deux derniers trimestres de l'exercice 2022. Sa rémunération ne comprend également que la composante en espèces, puisqu'il a renoncé au droit de recevoir la composante en actions de sa rémunération.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DES RÉGIMES INCITATIFS – ATTRIBUTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente les options (attributions fondées sur des options) détenues par les administrateurs au 31 mars 2022 ainsi que la valeur marchande des UAD (attributions fondées sur des actions) dont les droits étaient acquis et qui étaient détenues à cette date. Les administrateurs de la Société n'ont reçu aucune attribution fondée sur des options dans le cadre de leur rémunération pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS				ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS	
	NOMBRE D'ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNE SOUS-JACENTES AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS (\$)	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES (\$)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS NE SONT PAS ACQUIS (\$)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS SONT ACQUIS N'AYANT PAS ENCORE FAIT L'OBJET D'UN PAIEMENT OU D'UNE DISTRIBUTION ¹⁾ (\$)
Dana Ades-Landy	-	-	-	-	-	181 736
Robert Comeau	-	-	-	-	-	250 373
Fredrick DiSanto ²⁾	-	-	-	-	-	-
Mélissa Gilbert	-	-	-	-	-	-
Lucie Martel	-	-	-	-	-	215 661
Pierre Karl Péladeau	-	-	-	-	-	-
James B. Renacci	-	-	-	-	-	156 196
Ghyslain Rivard	-	-	-	-	-	134 190
C. Lee Thomas	-	-	-	-	-	192 560
Pierre Turcotte	-	-	-	-	-	288 936

1) Indique la valeur marchande globale des UAD détenues au 31 mars 2022, compte tenu du cours de clôture de 3,23 \$ des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2022, le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 mars 2022. Les droits rattachés aux UAD sont entièrement acquis au moment de l'octroi.

2) M. DiSanto a cessé d'être un membre du conseil le 15 septembre 2021. Les 27 292 options qu'il détenait à la date de la fin de son mandat au sein du conseil ont été frappées de déchéance et annulées le 15 décembre 2021. Le tableau ci-dessus indique une valeur marchande nulle pour ses UAD au 31 mars 2022, car celles-ci avaient été réglées en totalité le 16 mars 2022.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DES RÉGIMES INCITATIFS – VALEUR ACQUISE OU GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau qui suit présente la valeur des options (attributions fondées sur des options) et des UAD (attributions fondées sur des actions) détenues par les administrateurs dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022. Les administrateurs n'ont reçu aucune attribution fondée sur des options ni aucune mesure incitative non fondée sur des titres de capitaux propres au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS – VALEUR ACQUISE AU COURS DE L'EXERCICE (\$)		ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS – VALEUR ACQUISE AU COURS DE L'EXERCICE ¹⁾ (\$)		RÉMUNÉRATION AUX TERMES DU RÉGIME INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE (\$)
Dana Ades-Landy	-	-	61 688	-	-
Robert Comeau	-	-	95 000	-	-
Fredrick DiSanto ²⁾	-	-	47 935	-	-
Mélissa Gilbert	-	-	-	-	-
Lucie Martel	-	-	92 500	-	-
Pierre Karl Péladeau	-	-	-	-	-
James B. Renacci	-	-	50 000	-	-
Ghyslain Rivard	-	-	50 000	-	-
C. Lee Thomas	-	-	63 750	-	-
Pierre Turcotte	-	-	115 500	-	-

1) Aucune valeur n'est indiquée pour M^{me} Gilbert et M. Péladeau, car M^{me} Gilbert a renoncé au droit de recevoir sa rémunération d'administratrice (sous forme d'espèces et d'UAD) et M. Péladeau a également renoncé au droit de recevoir la composante en actions de sa rémunération d'administrateur.

2) M. DiSanto a cessé d'être un membre du conseil le 15 septembre 2021.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D'ACTIONS APPLICABLE AUX ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société jouent un rôle central dans l'accroissement de la valeur pour les actionnaires et, par conséquent, sont tenus d'acquiescer et de conserver un certain niveau de participation dans la Société conformément à l'exigence minimale en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs de la Société. Une telle politique a été adoptée afin de mieux harmoniser les intérêts économiques des administrateurs avec ceux des actionnaires. Bien que l'exigence

minimale en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs requerrait auparavant que chaque administrateur détienne, dans un délai de trois ans à compter du 1er novembre 2018 ou, si elle est plus tardive, de la date de son élection ou de la nomination de l'administrateur, des actions ou des attributions fondées sur des actions, comme des UAD, d'une valeur totalisant au moins deux fois la composante en espèces de sa rémunération annuelle (l'« exigence en matière

de propriété d'actions applicable aux administrateurs »), après avoir complété son examen comparatif, le comité a recommandé, et le conseil a approuvé, qu'à compter de l'exercice 2022, l'exigence minimale en matière de propriété d'actions pour les administrateurs passerait de deux à trois fois la composante en espèces de leur rémunération annuelle, qui devra être atteinte au cours de la période de cinq ans à compter du 1er juillet 2021 ou, si elle est plus tardive, de la date de leur élection ou nomination au conseil.

Afin de déterminer si l'exigence en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs est atteinte, la valeur des actions et des octrois de titres de capitaux propres dont les droits sont acquis, comme des UAD, correspond i) au cours des actions à droit de vote subalterne au moment où les droits rattachés à ces actions ou ces UAD sont acquis, ou ii) à la valeur marchande des actions ou des UAD déterminée en fonction du cours de clôture moyen des actions à droit de vote subalterne à

la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date à laquelle le niveau de propriété d'actions est évalué, selon la valeur la plus élevée.

Les titres d'Alithya détenus aux fins du respect de l'exigence en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs ne doivent pas, pendant la durée du mandat de l'administrateur, faire l'objet d'une procédure de monétisation particulière ni d'une autre opération de couverture en vue de réduire le risque associé à leur propriété.

Les administrateurs peuvent également choisir de recevoir jusqu'à 100 % de la composante en espèces de leur rémunération annuelle en UAD. Toutefois, jusqu'à ce qu'ils aient rempli l'exigence en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs, les administrateurs sont tenus de recevoir au moins 50 % de la composante en espèces de leur rémunération annuelle en UAD.

Tableau de la propriété d'actions par les administrateurs

Le tableau suivant présente des renseignements sur le nombre et la valeur des actions et des UAD dont chaque candidat (non membre de la direction) à un poste d'administrateur était propriétaire au 18 juillet 2022 et indique s'ils remplissent l'exigence en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs.

ADMINISTRATEUR	NOMBRE D'ACTIONS ¹⁾ DONT L'ADMINISTRATEUR EST PROPRIÉTAIRE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE	VALEUR TOTALE DES ACTIONS ¹⁾⁽²⁾ (\$)	NOMBRE D'UAD DÉTENUES	VALEUR TOTALE DES UAD ²⁾ (\$)	NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ¹⁾⁽²⁾ DONT L'ADMINISTRATEUR EST PROPRIÉTAIRE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE ET D'UAD	VALEUR TOTALE DES ACTIONS ¹⁾⁽²⁾ ET DES UAD ²⁾ (\$)	EXIGENCE MINIMALE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D'ACTIONS ³⁾	EXIGENCE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D'ACTIONS APPLICABLE AUX ADMINISTRATEURS ⁴⁾
Dana Ades-Landy	12 725	32 266	60 726	173 069	73 451	209 335	165 000	✓
André P. Brosseau ⁵⁾	350 000	997 500	-	-	350 000	997 500	s. o.	s. o.
Robert Comeau	51 300	146 205	86 357	246 117	137 657	392 322	240 000	✓
Mélissa Gilbert ⁶⁾	-	-	-	-	-	-	s. o.	s. o.
Lucie Martel ⁷⁾	-	-	74 404	212 051	74 404	212 051	270 000	En voie d'être atteinte
James B. Renacci	95 000	270 750	52 377	149 274	147 377	420 024	135 000	✓
Ghyslain Rivard	4 812 819	13 716 534	45 564	129 857	4 858 383	13 846 391	195 000	✓
C. Lee Thomas	51 000	145 350	64 740	184 509	115 740	329 859	165 000	✓
Pierre Turcotte	1 780 033	5 073 094	98 738	281 403	1 878 771	5 354 497	255 000	✓

1) Actions à droit de vote subalterne et/ou actions à droit de vote multiple, selon le cas.

2) La valeur indiquée est déterminée en fonction du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 18 juillet 2022, soit 2,85 \$. Bien que l'exigence en matière de propriété d'actions soit déterminée en fonction de la valeur totale des actions et des UAD au moment de leur acquisition ou, si cette valeur est supérieure, de la valeur marchande des actions et des UAD établie en fonction du cours de clôture moyen des actions à droit de vote subalterne à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant le 18 juillet 2022 (soit 2,89 \$), le tableau ci-dessus indique la valeur totale des actions ou des UAD détenues en fonction du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 18 juillet 2022 (qui s'élevait à 2,85 \$), exclusivement à des fins de conformité avec la valeur à risque déclarée à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur ». Si la valeur à l'acquisition ou le cours de clôture moyen avait été utilisé à la place, les conclusions auraient été les mêmes.

3) La valeur de l'exigence minimale en matière de propriété d'actions correspond à trois fois la composante en espèces de la rémunération annuelle de l'administrateur.

4) L'exigence minimale en matière de propriété d'actions est déterminée en fonction de la valeur totale des actions et UAD au moment de leur acquisition ou, si cette valeur est supérieure, de la valeur marchande des actions et des UAD établie en fonction du cours de clôture moyen des actions à droit de vote subalterne à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant le 18 juillet 2022 (soit 2,89 \$).

5) M. Brosseau n'était pas assujéti à l'exigence en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs au 18 juillet 2022, car sa candidature à titre d'administrateur est proposée aux fins d'élection pour la première fois à l'assemblée.

6) M^{me} Gilbert a renoncé au droit de recevoir sa rémunération d'administratrice (sous forme d'espèces et d'UAD) pour ses services à titre de membre du conseil d'Alithya nommé par La Capitale. Pour cette raison, elle ne détient aucune UAD. Le conseil d'administration a également décidé de renoncer à l'application à M^{me} Gilbert de l'exigence en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs à condition qu'elle continue de renoncer à toucher une rémunération pour ses services d'administratrice.

7) M^{me} Martel a jusqu'au 1^{er} juillet 2026 pour se conformer à l'exigence minimale en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs.

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

Nous estimons que notre succès repose sur notre réputation et la confiance placée dans notre Société par nos clients, employés, fournisseurs et autres personnes avec lesquels nous interagissons dans le cadre de nos activités. Notre engagement à l'égard de valeurs essentielles précises, comme le respect, la confiance et l'intégrité, guide nos actions et la façon dont nous exerçons nos activités avec responsabilité et intégrité. Ainsi, nous nous engageons à adhérer à des normes élevées de gouvernance et avons conçu nos pratiques en cette matière à la lumière de cet objectif. Le rôle, le mandat particulier et les règles de fonctionnement du conseil et de ses comités sont énoncés dans nos lignes directrices en matière de gouvernance (les « lignes directrices en matière de gouvernance ») et leur mandat respectif adopté par le conseil. Nos lignes directrices en matière de gouvernance et le mandat du conseil et de ses comités sont disponibles sur notre site Web, à www.alithya.com. Nous les revoyons au moins une fois par année afin de continuellement améliorer nos pratiques en évaluant leur efficacité compte tenu des pratiques exemplaires en évolution, des circonstances et de nos besoins.

À titre d'émetteur assujéti canadien dont les titres sont inscrits à la cote de la TSX et au NASDAQ, nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux règlements applicables adoptés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières

(les « ACVM »), aux dispositions applicables de la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et aux règles connexes de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »). Nous sommes dispensés de respecter certaines règles de gouvernance du NASDAQ, à condition que nous respections les exigences canadiennes en la matière. Par conséquent, sauf tel qu'il est indiqué sommairement sur notre site Web, à www.alithya.com, nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux règles du NASDAQ en la matière à tous les égards importants.

Le conseil est d'avis que les pratiques de gouvernance de la Société permettent de l'aider à atteindre son objectif d'entreprise principal, soit accroître la valeur pour les actionnaires, et que ses pratiques de gouvernance satisfont aux exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Le conseil a approuvé l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance de la Société qui sont décrites ci-après, suivant la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature (appelé le « comité de gouvernance »).

Voici certains points à souligner dans nos pratiques de gouvernance, en date du 18 juillet 2022 :

70 % DES ADMINISTRATEURS, INCLUANT L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL, SONT INDÉPENDANTS

CIBLE DE 30 % DE MEMBRES DU CONSEIL QUI SONT DES FEMMES

PROCESSUS D'ÉVALUATION ANNUELLE DU CONSEIL

RESTRICTIONS QUANT AUX AUTRES CONSEILS AUXQUELS LES ADMINISTRATEURS PEUVENT SIÉGER

OBLIGATION D'ASSISTER À AU MOINS 75 % DES RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS POUR ÊTRE ADMISSIBLE À LA RÉÉLECTION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat du conseil

Le conseil a clairement délimité son rôle et celui de la direction. Élu par les actionnaires, le conseil est chargé de la gérance des activités commerciales et des affaires internes de la Société, alors que la direction a pour rôle de diriger les activités quotidiennes d'une manière qui répond à cet objectif. Le mandat du conseil, dont il s'acquitte actuellement directement ou indirectement par l'un de ses trois comités, consiste à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et comprend la responsabilité d'approuver les buts et objectifs stratégiques, de passer en revue les politiques relatives à l'exploitation, à la communication de l'information et aux communications, d'encadrer le contrôle interne à l'égard de l'information financière et d'autres contrôles internes, la gouvernance, l'orientation et la formation des administrateurs, la rémunération et l'encadrement des membres de la haute direction ainsi que la mise en candidature, la rémunération et l'évaluation des administrateurs. En règle générale, les recommandations des comités du conseil sont assujetties à

l'approbation du conseil. Le conseil se réunit au moins cinq fois par année ou plus souvent, au besoin.

Le conseil revoit chaque année le caractère adéquat de son mandat. Le texte du mandat du conseil est reproduit à l'annexe B jointe à la présente circulaire.

Composition du conseil

TAILLE DU CONSEIL

Le conseil est actuellement constitué de dix membres, à savoir : Dana Ades-Landy, Robert Comeau, Mélissa Gilbert, Lucie Martel, Pierre Karl Péladeau, James B. Renacci, Paul Raymond, Ghyslain Rivard, C. Lee Thomas et Pierre Turcotte, et il a fixé à dix le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée, une taille que le conseil estime appropriée au regard de la grosseur de la Société et fonctionnelle afin de maintenir l'efficacité du conseil. À l'exception de M. André P. Brosseau, dont la nomination est proposée pour la première fois à l'élection qui se tiendra à l'assemblée, tous les candidats aux postes d'administrateur sont actuellement membres du conseil et ont été élus à ces postes à la dernière assemblée annuelle des actionnaires.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Pour déterminer si un administrateur est indépendant, le conseil applique les normes mises au point par les lois et les règlements canadiens et américains en valeurs mobilières et les normes de gouvernance du NASDAQ, compte tenu de tous les faits pertinents. Dans un souci de mieux harmoniser les intérêts du conseil avec ceux de nos actionnaires, 80 % des candidats aux postes d'administrateur sont indépendants. À l'exception de M^{me} Gilbert, qui est membre de la haute direction d'une organisation qui génère des revenus importants pour Alithya, et de M. Raymond, qui est le président et chef de la direction de la Société, le conseil a établi que les huit autres candidats aux postes d'administrateur étaient indépendants. Plus précisément, sauf en ce qui concerne M. Raymond, le conseil note qu'aucun candidat à un poste d'administrateur n'a été à l'emploi d'Alithya depuis plus de 10 ans et qu'aucun candidat n'a été partie à une opération avec une personne apparentée visant Alithya.

INDÉPENDANT	NON INDÉPENDANT
Dana Ades-Landy	Mélissa Gilbert ¹⁾
André P. Brosseau	Paul Raymond ²⁾
Robert Comeau	
Lucie Martel	
James B. Renacci	
Ghyslain Rivard	
C. Lee Thomas	
Pierre Turcotte	

1) M^{me} Gilbert est haute dirigeante d'une organisation qui génère des revenus importants pour Alithya.

2) M. Raymond est le président et chef de la direction de la Société.

Réunions à huis clos

Le conseil tient une réunion à huis clos d'administrateurs non membres de la direction et une réunion à huis clos d'administrateurs indépendants conjointement avec chaque réunion régulière du conseil. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, des réunions à huis clos des administrateurs non membres de la direction et des administrateurs indépendants ont été tenues après chacune des réunions périodiques.

MANDATS D'ADMINISTRATEUR AUPRÈS D'AUTRES ÉMETTEURS ET ADMINISTRATEURS SIÉGEANT ENSEMBLE AU CONSEIL D'AUTRES SOCIÉTÉS

Comme il est mentionné dans nos lignes directrices en matière de gouvernance, la Société reconnaît que le conseil peut bénéficier du fait qu'un administrateur siège également au conseil d'un autre émetteur, dans la mesure où ce mandat ne nuit pas aux intérêts de la Société. Par exemple, aucun administrateur ne peut occuper un poste d'administrateur, de dirigeant ou d'employé auprès de l'un des concurrents de la Société. De façon générale, chaque administrateur non membre de la direction ne peut siéger au conseil d'administration de plus de quatre autres sociétés ouvertes et chaque administrateur membre de la direction ne peut siéger au conseil d'administration de plus de deux sociétés ouvertes. De plus, les membres du comité d'audit ne peuvent pas siéger au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil n'ait d'abord établi que la situation ne nuirait pas à la capacité de l'administrateur visé de s'acquitter de ses fonctions au sein du comité d'audit. Un administrateur qui souhaite siéger au conseil d'administration d'une autre société, ouverte ou fermée, doit d'abord demander la permission du président du conseil afin qu'un examen approprié soit effectué

pour s'assurer de l'absence de conflit d'intérêts potentiel ou de tout autre obstacle de nature juridique ou commerciale.

Au 18 juillet 2022, certains candidats aux postes d'administrateur étaient administrateurs d'autres sociétés ouvertes, tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit :

NOM	SOCIÉTÉ OUVERTE	COMITÉS
Dana Ades-Landy	Sagen MI Canada Inc. (TSX)	Membre du comité d'audit
André P. Brosseau	Québecor inc. (TSX)	Membre du comité d'audit et de gestion des risques et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
Lucie Martel	Corporation Fiera Capital (TSX)	Membre du comité des ressources humaines
Paul Raymond	WSP Global Inc. (TSX)	Membre du comité d'audit
James B. Renacci	Hill International, Inc. (NYSE)	Président du comité d'audit et membre du comité de rémunération

Les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société prévoient en outre qu'il ne peut y avoir à aucun moment plus de deux administrateurs de la Société siégeant ensemble au conseil d'une autre société ouverte ou d'une autre société d'investissement. Au 18 juillet 2022, aucun administrateur de la Société ne siégeait avec un autre administrateur de la Société au conseil d'une autre société ouverte ou d'une société d'investissement.

DESCRIPTIONS DE POSTE

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour les postes de président du conseil, d'administrateur principal et de président et chef de la direction, lesquelles peuvent être consultées sur le site Web de la Société, à www.alithya.com. Les descriptions de poste en question sont décrites sommairement ci-après. Elles sont revues chaque année par le comité de gouvernance et sont mises à jour au besoin.

Président du conseil

Le conseil de la Société est dirigé par un président non membre de la direction, qui, conformément à nos lignes directrices en matière de gouvernance, doit être nommé par le conseil sur la recommandation du comité de gouvernance. La responsabilité principale du président du conseil est d'assurer le leadership du conseil et de relever son efficacité. Ainsi, le président du conseil prépare et préside les réunions du conseil et s'assure de la conduite efficace des travaux du conseil. Dans le cadre de ses responsabilités, le président du conseil agit comme agent de liaison entre le conseil et la direction, et prend des mesures pour faire en sorte que le conseil comprend ses responsabilités et ses limites par rapport à la direction. Le président du conseil supervise également les responsabilités déléguées aux comités du conseil. M. Pierre Turcotte est le président du conseil actuel.

Administrateur principal

Le conseil a nommé un administrateur principal indépendant dont la responsabilité principale consiste à aider le président du conseil à accroître l'efficacité du conseil. Bien que le président du conseil ait changé de statut l'an dernier et soit dorénavant considéré comme indépendant, le conseil a choisi de maintenir la fonction d'administrateur principal, qui contribue de façon positive aux discussions productives du conseil et à son efficacité globale. Dans le cadre de ses responsabilités,

l'administrateur principal procure au président du conseil des idées au sujet de la planification et de l'organisation des activités du conseil et aide le comité de gouvernance en fournissant des conseils à l'égard de la composition et de la structure du conseil et de ses comités et en s'assurant que l'efficacité du conseil est régulièrement évaluée. L'administrateur principal préside également les réunions périodiques des administrateurs indépendants et fait rapport au président du conseil de leurs discussions de manière à faciliter l'interaction entre les administrateurs indépendants et la direction. M. Robert Comeau est l'administrateur principal de la Société.

Président et chef de la direction

Le président et chef de la direction est chargé de diriger la croissance et le succès de la Société. Dans le cadre de ses responsabilités, le président et chef de la direction élabore les plans stratégiques de la Société, à la lumière des occasions et des risques émergents et en vue d'assurer une croissance rentable soutenue de la Société et de créer de la valeur à long terme, et supervise la mise en œuvre de ces plans une fois approuvés par le conseil. Le président et chef de la direction s'assure que la Société atteint et maintient un niveau satisfaisant de compétitivité autant grâce à la croissance interne, en renforçant les partenariats avec les clients existants et en favorisant de nouvelles relations, que par des acquisitions stratégiques. M. Raymond est le président et chef de la direction de la Société. Il se rapporte au conseil de la Société.

Sélection des candidats aux postes d'administrateur

GRILLE DE COMPÉTENCES

Lorsqu'ils sélectionnent des candidats potentiels aux postes d'administrateur, le comité de gouvernance et le président du conseil (qui est également le président du comité de gouvernance) visent à accroître et à compléter les connaissances, l'expertise et la diversité globales du conseil, tout en permettant au conseil de maintenir une taille propice à un fonctionnement efficace. La planification du renouvellement et de la relève du conseil est un élément du programme de travail du comité et fait l'objet de discussions régulières.

En proposant une liste de candidats aux postes d'administrateur, le conseil est guidé par le processus décrit dans les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société. Dans le cadre du processus, le président du conseil, en consultation avec le comité de gouvernance, a mis au point une grille de compétences faisant état de types d'expertise commerciale et d'expérience sectorielle ainsi que de critères de diversité (genre, âge, représentation géographique et durée du mandat au sein du conseil) qui vise à cerner les lacunes à combler au cours du processus de sélection des candidats aux postes d'administrateur. Ce processus assure que l'ensemble des compétences développées par les administrateurs, grâce à leur expertise et à leur expérience des affaires, répondent aux besoins du conseil. Le conseil examine également avec soin l'expertise, l'expérience et la diversité des administrateurs actuels, la convenance et le rendement des candidats potentiels aux postes d'administrateur, ainsi que leur indépendance, leurs qualifications, leurs compétences financières, leur jugement commercial et la dynamique du conseil.

Pour un aperçu des compétences de chacun des candidats aux postes d'administrateur, ainsi que leur genre, âge, représentation géographique et durée de leur mandat au sein du conseil, veuillez consulter la grille de compétences des administrateurs présentée à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs – Grille de compétences ». Le comité de gouvernance revoit au moins une fois par année sa grille de compétences avec le président du conseil dans le but i) d'assurer que l'expérience et l'expertise globales du conseil demeurent diversifiées, ii) d'assurer que la grille elle-même demeure exacte et pertinente compte tenu des besoins changeants de la Société et iii) de combler les lacunes de sorte que les besoins du conseil soient remplis.

Afin d'aider le comité de gouvernance et le président du conseil à recommander des candidats aux postes d'administrateur, le comité de gouvernance, conjointement avec le président du conseil, repère des candidats potentiels aux postes d'administrateur et, avant de sélectionner un nouveau candidat en vue de son élection ou de sa nomination, le président du conseil et le président et chef de la direction rencontrent le candidat pour discuter de son intérêt et de sa volonté à siéger au conseil d'Alithya, des conflits d'intérêts potentiels et de sa capacité à consacrer suffisamment de temps et d'énergie au conseil.

DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL

Sur un marché mondial de plus en plus complexe, la capacité d'attirer une vaste gamme de points de vue, d'antécédents, de compétences et d'expériences est essentielle à la réussite de la Société. De plus, la diversité aide à faire en sorte qu'une grande variété de points de vue différents viennent éclairer les problèmes, tout en rehaussant la probabilité que les solutions proposées soient nuancées, inclusives et complètes.

La Société est d'avis que la diversité au sein du conseil, de la haute direction et des cadres supérieurs (et, à tous les niveaux au sein de la Société) peut procurer un certain nombre d'avantages potentiels, notamment les suivants :

- Un accès à une part importante d'un bassin de talents potentiels intéressants pouvant contribuer à divers domaines techniques et autres domaines fonctionnels et les diriger;
- Des contributions uniques et concrètes, grâce à des perspectives, des expériences, des préoccupations et des sensibilités différentes en finances, en stratégie, en marketing, en relations avec la clientèle, en technologies, en mentorat et en relations avec les employés dans un monde composé de clients et d'effectifs diversifiés;
- La possibilité d'avoir des discussions et des débats enrichis qui peuvent ultimement accroître l'efficacité de la prise de décisions et de la fourniture de conseils;
- Une probabilité accrue que les perspectives et les préoccupations de toutes les parties prenantes soient considérées dans le cadre des discussions; et
- L'affichage des valeurs d'Alithya aux diverses parties prenantes, y compris les employés à tous les niveaux, les actionnaires, les clients, les collectivités, les autorités de réglementation et d'autres représentants du gouvernement, ainsi que le public.

Le conseil croit que la diversité des caractéristiques personnelles, comme l'âge, le genre, l'origine ethnique, la représentation géographique, l'expertise commerciale, les attentes des parties prenantes et la culture, est un attribut important d'un conseil qui fonctionne bien. Alithya estime que l'accroissement de la diversité au sein du conseil en vue de refléter les collectivités et les clients qu'Alithya sert est essentiel au maintien de la compétitivité comme priorité et qu'un conseil diversifié indique que diverses perspectives sont importantes pour la Société et qu'Alithya est très attachée à la cause de l'inclusion. Alithya a adopté une politique écrite portant sur la diversité au sein du conseil qui figure dans ses lignes directrices en matière de gouvernance et reflète l'engagement d'inclure un nombre approprié de femmes parmi les administrateurs.

Le comité de gouvernance, qui est chargé de recommander au conseil les candidats aux postes d'administrateur, examine les candidatures au mérite, en fonction d'un ensemble équilibré de compétences, d'antécédents, d'expériences, de connaissances et de caractéristiques personnelles. Le comité de gouvernance fixe également des objectifs mesurables en matière de diversité et les recommande au conseil, pour adoption. Relativement à ces objectifs, les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société fixent comme cible qu'au moins 30 % de membres du conseil soient des femmes.

Aux fins de l'atteinte de ces objectifs, trois des dix candidats aux postes d'administrateur proposés à l'élection à l'assemblée de cette année sont des femmes. Si tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus, les femmes représenteront 30 % des membres du conseil. Le comité de gouvernance tient compte de la représentation des femmes et de la diversité au sein du conseil en encadrant le processus de sélection et en s'assurant que des femmes et d'autres candidats diversifiés sont inclus dans la liste des candidats aux postes d'administrateur soumise au conseil.

Le tableau ci-dessous présente, dans le format prescrit par le NASDAQ et conformément aux exigences du NASDAQ, des renseignements fournis volontairement par les candidats aux postes d'administrateurs de la Société en ce qui concerne leur genre, leurs caractéristiques raciales et leur appartenance ou non à la communauté LGBTQ+ :

GRILLE DE DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL (au 18 juillet 2022)				
Pays où est situé le siège social :	Canada			
Émetteur privé étranger :	Oui			
Divulgateion interdite en vertu des lois en vigueur dans le pays de résidence :	Non			
Nombre total de candidats aux postes d'administrateur :	10			
Partie I : Identité de genre	Femme	Homme	Personne non-binaire	Sexe non divulgué
Candidats aux postes d'administrateur	3	7	-	-
Partie II : Origines démographiques				
Personne appartenant à un groupe sous-représenté dans son pays de résidence	Néant			
LGBTQ+	Néant			
Origines démographiques non divulguées	Néant			

REPÉRAGE DE CANDIDATS POTENTIELS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Le comité de gouvernance a le mandat d'identifier et de recruter des candidats qualifiés aux postes d'administrateur et de faire des recommandations au conseil en ce qui a trait à leur sélection en vue de leur élection ou nomination. Le président du conseil et le président et chef de la direction sont consultés et participent tout au long du processus de sélection. Toutefois, le conseil conserve la responsabilité ultime de donner son approbation relativement à sa composition et à sa taille et à la sélection des candidats en vue de leur élection ou nomination aux postes d'administrateur. Les candidats aux postes d'administrateur sont invités par le conseil à présenter leur candidature par l'intermédiaire du président du conseil.

Le comité de gouvernance a le mandat de revoir chaque année les compétences, les habiletés et les qualités personnelles applicables aux candidats potentiels aux postes d'administrateur. L'objectif de cet examen est de maintenir la composition du conseil d'une façon qui procure, de l'avis du conseil, un jeu approprié de compétences et d'expériences aux fins de la supervision de la gérance globale de la Société. Le comité de gouvernance, conjointement avec l'administrateur principal, est chargé de diriger une évaluation annuelle du rendement global et de l'efficacité du conseil et de chaque comité, ainsi que du président du conseil et du président de chaque comité, et de communiquer le résultat de cette évaluation au conseil. L'objectif de l'évaluation est d'assurer l'efficacité continue du conseil dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités et de contribuer à un processus d'amélioration continue. Les résultats de l'évaluation du conseil sont pris en compte pour déterminer la composition du conseil. Pour de plus amples renseignements au sujet de ces évaluations, se reporter à la rubrique « Évaluation du conseil ».

ADMINISTRATEURS CANDIDATS À LA RÉÉLECTION

Nos lignes directrices en matière de gouvernance prévoient qu'à moins de circonstances exceptionnelles comme la maladie, un décès dans la famille ou d'autres circonstances comparables, chaque administrateur doit avoir un taux combiné de participation aux réunions du conseil et des comités d'au moins 75 % pour pouvoir être candidat à la réélection, à défaut de quoi il ou elle doit remettre sa démission par écrit. Au 18 juillet 2022, tous les candidats aux postes d'administrateur respectaient cette condition.

POLITIQUE RELATIVE À L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS À LA MAJORITÉ

Le conseil a adopté une politique, qui fait partie de nos lignes directrices en matière de gouvernance, suivant laquelle un candidat à un poste d'administrateur qui reçoit un nombre supérieur d'« abstentions » que de votes « pour », dans le cadre de l'élection des administrateurs par les actionnaires, doit remettre sa démission au conseil sans délai après l'assemblée des actionnaires à laquelle l'administrateur a été élu. Les administrateurs, sauf ceux qui ont également reçu une majorité d'abstentions de vote à la même élection, doivent examiner la démission et, dans les 90 jours suivant l'élection, décider s'ils l'acceptent ou non. Le conseil doit prendre sa décision et l'annoncer sans délai dans un communiqué dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires, dont une copie doit être remise à la TSX. Le conseil doit accepter une telle démission

sauf dans des circonstances exceptionnelles et la démission prend effet dès son acceptation par le conseil. Cette politique s'applique uniquement dans le cas d'une élection des administrateurs sans opposition. Une « élection d'administrateurs sans opposition » signifie que le nombre de candidats est égal au nombre de postes d'administrateur à pourvoir.

RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS

Conformément aux articles 26 à 32 des règlements administratifs de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément aux procédures qui y sont prévues peuvent être nommées à titre de candidats à des postes d'administrateur de la Société. Ce processus de nomination fixe la date limite avant une assemblée des actionnaires qu'un actionnaire doit respecter pour aviser la Société de son intention de mettre en candidature une ou plusieurs personnes à des postes d'administrateur, et prévoit les renseignements qui doivent être inclus dans l'avis de mise en candidature pour que celui-ci soit valide. Ces dispositions s'appliquent à toute assemblée des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs, mais peuvent faire l'objet d'une renonciation de la part du conseil, à son entière discrétion. Le conseil estime que cette exigence établit un processus transparent et équitable que tous les actionnaires doivent suivre s'ils prévoient mettre une personne en candidature pour un poste d'administrateur et qu'elle permet à tous les actionnaires, y compris ceux qui participent par procuration, de disposer de suffisamment de temps et de renseignements avant de voter à l'élection des administrateurs. Ce processus vise également à favoriser le déroulement ordonné et efficace des assemblées. Une copie des règlements administratifs de la Société, y compris les dispositions relatives au préavis, est disponible sur le site Web de la Société, à www.alithya.com, sur SEDAR, à www.sedar.com, et sur EDGAR, à www.sec.gov.

Mandats et membres des comités

Le conseil dispose de trois comités pour l'aider à remplir son mandat : le comité d'audit et de gestion des risques (le « comité d'audit »), le comité de gouvernance et de mise en candidature (le « comité de gouvernance ») et le comité du capital humain et de la rémunération (le « comité de rémunération »). Chaque comité se rapporte au conseil. Le rôle et les responsabilités des présidents des comités et le mandat des comités sont décrits ci-dessous.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS

Les mandats du comité d'audit, du comité de gouvernance et du comité de rémunération, qui sont disponibles sur le site Web de la Société à www.alithya.com, contiennent une description de poste pour le poste de président de comité. Les présidents des comités ont comme principale responsabilité de diriger les travaux du comité, y compris préparer les ordres du jour, présider les réunions, effectuer les travaux du comité et faire rapport au conseil à la suite des réunions du comité sur des questions étudiées par le comité, ses activités et le respect de son mandat. M. Robert Comeau est le président du comité d'audit, M. Pierre Turcotte est le président du comité de gouvernance, et M^{me} Lucie Martel est la présidente du comité de rémunération.

Le texte qui suit résume le mandat de chaque comité du conseil. Chaque comité revoit la validité de son mandat annuellement.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité d'audit a comme mandat principal de revoir les états financiers de la Société et les documents d'information publics contenant de l'information financière et de communiquer les résultats de son examen au conseil, de s'assurer que des procédures adéquates sont en place aux fins de l'examen des documents d'information publics de la Société qui contiennent de l'information financière, de superviser le travail et de revoir l'indépendance de l'auditeur externe, ainsi que de surveiller le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société. Le comité d'audit est également chargé de s'assurer que des procédés de gestion des risques appropriés sont en place à l'échelle de la Société, y compris pour la gestion des systèmes et de l'infrastructure de TI ainsi que des risques de sécurité et de cybersécurité. Dans le cadre de l'exécution de ses tâches et de l'exercice de ses pouvoirs, le comité d'audit prend en considération et s'attaque aux risques liés à l'établissement, au maintien et à la mise en œuvre des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière ainsi qu'aux risques liés à la sécurité et à la protection des données dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence importante sur la Société. Veuillez vous reporter à l'annexe A de la notice annuelle de la Société (la « notice annuelle ») pour le texte de la charte du comité d'audit. La notice annuelle est disponible sur le site Web de la Société, à www.alithya.com, et sur SEDAR, à www.sedar.com, et sur EDGAR, à www.sec.gov. La charte du comité d'audit est également publiée sur le site Web de la Société, à www.alithya.com.

La composition du comité d'audit s'établit comme suit :

MEMBRES	INDÉPENDANT
Robert Comeau (président)	✓
Dana Ades-Landy	✓
C. Lee Thomas	✓

Les principales qualifications des membres du comité d'audit leur permettant de contribuer efficacement aux travaux du comité sont décrites ci-après :

- M. Comeau apporte une expertise financière importante au comité d'audit. Il a été chef de la direction financière de sociétés tant fermées qu'ouvertes de 2005 à 2015, et a agi à titre de président du comité d'audit de H2O Innovation Inc. de 2017 à 2021. M. Comeau est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité des HEC de Montréal et est un ancien comptable professionnel agréé (CPA, CA).
- M^{me} Ades-Landy possède une vaste expertise financière. Avec plus de 25 ans d'expérience à titre de cadre dirigeant au sein du secteur bancaire, elle travaille présentement au sein du Groupe de prêts spéciaux de la Banque Nationale du Canada et est administratrice et présidente du comité d'audit de First Lion Holdings Inc. et administratrice et membre du comité d'audit de Sagen MI Canada Inc. depuis 2021. Elle a également agi à titre d'administratrice et de présidente du comité d'audit de la Société canadienne d'hypothèques et de logements de 2017 à 2020. Elle possède une maîtrise en administration des affaires

spécialisée en finance et en comptabilité de l'Université Concordia.

- M. Thomas apporte une expertise financière précieuse au comité d'audit. Il a occupé divers postes au sein d'Ernst & Young LLP de 1976 à juin 2014, dont celui d'associé directeur. M. Thomas possède le titre de Certified Public Accountant (CPA) et est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de la Baldwin Wallace University, université où il enseigne actuellement.

Selon son mandat, le comité d'audit doit être composé d'au moins trois membres, lesquels doivent tous être des administrateurs indépendants au sens des lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières applicables et des normes applicables aux sociétés du NASDAQ. Le conseil a établi que tous les membres du comité d'audit respectent les exigences relatives à l'indépendance prévues par les règles du NASDAQ, le Règlement 58-101 et la *Rule 10A-3* prise en application de la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1934 »). Le conseil a établi que M. Robert Comeau était un « expert financier du comité d'audit », au sens donné aux termes *audit committee financial expert* dans les règlements de la SEC et les règles du NASDAQ applicables.

Si ce n'est en leur qualité d'administrateur ou de membre d'un comité du conseil, les membres du comité d'audit ne reçoivent, directement ou indirectement, aucuns honoraires de la part de la Société ou d'une filiale de la Société et aucun n'est une personne membre du même groupe que la Société ou qu'une filiale de la Société.

Seule M^{me} Dana Ades-Landy, qui préside le comité d'audit de Sagen MI Canada Inc., siège au comité d'audit d'une autre société ouverte.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE MISE EN CANDIDATURE

Le comité de gouvernance a comme mandat principal de superviser la démarche de la Société en matière de gouvernance, de recommander au conseil des pratiques de gouvernance conformes à l'engagement de la Société à l'égard de normes de gouvernance rigoureuses et de s'attaquer aux risques potentiels liés aux questions de gouvernance. Le comité de gouvernance est notamment chargé d'évaluer au moins une fois par année le rendement et l'efficacité du conseil et des comités pour s'assurer qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités et tâches respectives. Il est également chargé de repérer, et de recommander au conseil, des candidats potentiels aux postes d'administrateur qui possèdent les qualifications et les habiletés requises pour s'acquitter des responsabilités relevant du conseil. La composition du comité de gouvernance s'établit comme suit :

MEMBRES	INDÉPENDANT
Pierre Turcotte (président)	✓
Lucie Martel	✓
Ghyslain Rivard	✓

Les faits saillants de la carrière des membres du comité qui en font des preneurs de décisions compétents et efficaces en matière de gouvernance sont décrits ci-après :

- M. Turcotte cumule de nombreuses années d'expérience dans des postes de dirigeant et d'administrateur de sociétés ouvertes, de sociétés

fermées et de sociétés sans but lucratif. Il était également administrateur lorsque la Société est devenue une société ouverte et qu'elle a modifié sa gouvernance pour se conformer aux règles applicables aux sociétés ouvertes. M. Turcotte est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

- M. Rivard possède plus de 35 ans d'expérience dans les secteurs des technologies de l'information et des services aux entreprises et est le fondateur de la Société. À ce titre, la viabilité à long terme de la Société en tirant parti des normes d'éthique et de gouvernance les plus rigoureuses du secteur des technologies de l'information lui tient à cœur. À l'instar de M. Turcotte, M. Rivard remplissait également les fonctions d'administrateur lorsque la Société est devenue une société ouverte et il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.
- M^{me} Martel possède plus de 30 ans d'expérience en gestion stratégique des ressources humaines et en relations de travail et plus de 10 ans d'expérience au sein d'une société ouverte, Intact Corporation Financière, où elle a occupé le poste de première vice-présidente et chef des ressources humaines de 2011 jusqu'à son départ à la retraite en 2021. Elle offre ainsi une perspective inestimable sur les principaux enjeux de gouvernance d'intérêt pour les sociétés ouvertes qui sont intrinsèquement liés aux questions en matière de capital humain et de rémunération. Elle est également membre du conseil et présidente du comité des ressources humaines de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal, ainsi qu'administratrice de catégorie B et membre du comité des ressources humaines de Corporation Fiera Capital depuis 2022. Elle est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université de Montréal et elle est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Selon son mandat, le comité de gouvernance doit être composé d'au moins trois membres, dont la majorité doit être des administrateurs indépendants au sens des lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières applicables et des normes applicables aux sociétés du NASDAQ. Le conseil a établi que les trois membres du comité respectent les exigences relatives à l'indépendance prévues par les exigences relatives à l'indépendance prévues par les règles du NASDAQ, le Règlement 58-101 et la *Rule 10A-3* prise en application de la Loi de 1934. M. Pierre Turcotte est le président du comité de gouvernance.

COMITÉ DU CAPITAL HUMAIN ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération a comme mandat principal d'approuver et de recommander au conseil des programmes de rémunération pour les membres de la haute direction, les cadres supérieurs et les administrateurs de la Société. Le comité de rémunération est notamment chargé d'examiner la structure de rémunération des hauts dirigeants et des cadres supérieurs de la Société, d'établir et de passer en revue les contrats de travail du comité exécutif, de recommander au conseil des politiques et processus de rémunération ainsi que, le cas échéant, les modifications à apporter aux régimes actuels de rémunération

incitative et de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ou l’adoption de nouveaux régimes, afin de maintenir en fonction des employés clés de la haute direction disposant des compétences et de l’expertise nécessaires pour permettre à Alithya d’atteindre ses objectifs et de mettre en œuvre ses stratégies au moyen d’une rémunération équitable et concurrentielle. Le comité de rémunération examine et recommande au conseil des cibles de rendement relativement à la rémunération incitative payable aux membres du comité exécutif de la Société, ainsi que la rémunération devant être versée. Il est chargé de superviser la transparence de la rémunération en divulguant divers éléments de la rémunération, y compris les divers arrangements, la rémunération au rendement et le recours à des conseillers en rémunération. Il est également chargé de superviser les contrôles internes relatifs à la rémunération des membres de la haute direction et de veiller au recrutement et à la formation de talents pour s’assurer qu’Alithya repère et prépare adéquatement la relève à des postes de haute direction.

MEMBRES	INDÉPENDANT
Lucie Martel (présidente)	✓
Ghyslain Rivard	✓
Pierre Turcotte	✓

Les faits saillants de la carrière des membres du comité qui en font des preneurs de décisions compétents et efficaces en matière de capital humain et de rémunération sont décrits ci-après :

- M^{me} Martel compte plus de 30 ans d’expérience en gestion stratégique des ressources humaines et en relations de travail qu’elle a acquise au sein d’Intact Corporation Financière où elle occupe le poste de première vice-présidente et chef des ressources humaines depuis 2011, et antérieurement auprès d’AXA Canada, de la Banque Laurentienne, de Direct Film et d’Uniroyal. M^{me} Martel est également administratrice et présidente du comité des ressources humaines de la Fondation de l’Institut de Cardiologie de Montréal, ainsi qu’administratrice de catégorie B et membre du comité des ressources humaines de Corporation Fiera Capital depuis 2022. Elle est titulaire d’un baccalauréat en relations industrielles de l’Université de Montréal et membre de l’Institut des administrateurs de sociétés.
- M. Rivard possède plus de 35 ans d’expérience dans les secteurs des technologies de l’information et des services aux entreprises et est le fondateur et l’ancien président et chef de la direction de la Société. En conséquence, il possède une connaissance approfondie des considérations liées aux questions de capital humain dans les activités quotidiennes de la Société, ainsi que des connaissances historiques approfondies sur la Société.
- M. Turcotte cumule de nombreuses années d’expérience dans des postes de dirigeant et d’administrateur de sociétés ouvertes, de sociétés fermées et de sociétés sans but lucratif.

Selon son mandat, le comité de rémunération doit être composé d’au moins trois membres, dont la majorité doit être des administrateurs indépendants au sens des lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières applicables et des normes

applicables aux sociétés du NASDAQ. Le conseil a établi que les trois membres du comité de rémunération respectent les exigences relatives à l’indépendance prévues par les règles du NASDAQ, le Règlement 58-101 et la *Rule 10A-3* prise en application de la Loi de 1934. M^{me} Lucie Martel est l’actuelle présidente du comité de rémunération.

Renouvellement du conseil

DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a décidé que des limites de mandat fixes pour les administrateurs ne devraient pas être établies. Le conseil est d’avis qu’une telle politique aurait pour effet de forcer la démission d’administrateurs qui ont acquis au cours de la période pendant laquelle ils auront été administrateurs des connaissances importantes sur la Société et dont l’apport pourrait être très utile à la Société. De manière connexe, le conseil reconnaît toutefois la valeur d’un certain roulement des membres du conseil, lequel peut générer de nouvelles idées et opinions au conseil. Le comité de gouvernance est chargé de revoir chaque année la composition du conseil et de recommander des modifications, s’il y a lieu, à cet égard.

ÂGE DE LA RETRAITE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a adopté dans ses lignes directrices en matière de gouvernance son point de vue quant à l’âge du départ obligé à la retraite des administrateurs. Sauf décision contraire du conseil, un administrateur ne peut être nommé ou élu après avoir atteint l’âge de 75 ans.

ÉVALUATION DU CONSEIL

Le comité de gouvernance est chargé, conjointement avec l’administrateur principal, d’évaluer le rendement global et l’efficacité du conseil, des comités et des administrateurs. L’évaluation a pour objectif d’assurer l’efficacité continue du conseil dans le cadre de l’exécution de ses responsabilités et de contribuer à un processus d’amélioration continue. Le processus d’évaluation annuelle du conseil est appliqué rigoureusement et comprend les quatre étapes suivantes :



- Tout d’abord, le comité de gouvernance approuve un questionnaire confidentiel exhaustif d’évaluation du conseil afin de recueillir des commentaires de tous les administrateurs sur les activités et l’efficacité du conseil et de ses comités, du président du conseil et des présidents des comités, ainsi que sur leur propre rendement. Le questionnaire contient des questions sur différents aspects, notamment sur la structure et l’efficacité du conseil, les relations du conseil avec la direction, le caractère adéquat des informations fournies aux administrateurs et la planification des réunions du conseil et des comités. Une fois qu’il est approuvé, le questionnaire est transmis à chaque administrateur par le secrétariat administratif.
- Deuxièmement, une fois que les questionnaires d’évaluation ont été retournés, les réponses sont analysées par l’administrateur principal qui a des entretiens individuels avec chacun des administrateurs.
- Troisièmement, l’administrateur principal fait rapport des résultats au comité de gouvernance et au conseil, et leur indique les domaines où des progrès doivent être réalisés pour augmenter le rendement du conseil et des comités.
- Enfin, le conseil examine le rapport de l’administrateur principal et en discute avec ce dernier et approuve au besoin des mesures correctives appropriées.

Orientation et formation continue des administrateurs

Le comité de gouvernance a pour mandat d’encadrer le programme d’orientation et de formation des nouveaux administrateurs ainsi que la formation continue offerte à tous les administrateurs, au besoin.

ORIENTATION

Notre programme d’orientation comprend i) des rencontres avec des membres de la haute direction d’Alithya, y compris le président et chef de la direction, le chef de la direction financière, le chef de l’exploitation, et la chef des affaires juridiques et secrétaire corporative, pour discuter des activités d’Alithya et de ses plans stratégiques et pour s’assurer que les nouveaux administrateurs bénéficient d’une compréhension approfondie de la structure organisationnelle de la Société ainsi que de la nature et du fonctionnement de son entreprise, y compris la structure hiérarchique, les plans stratégiques, les programmes et les politiques de gestion des risques de la Société, ainsi que de sa relation avec son auditeur externe, et ii) des rencontres avec le président du conseil pour discuter du rôle du conseil et de ses comités, ainsi que du président du conseil et de l’administrateur principal, et discuter de l’apport attendu des administrateurs.

Les nouveaux administrateurs reçoivent un manuel de référence contenant de l’information sur l’entreprise et d’autres renseignements dont ils ont besoin pour se familiariser avec la Société, son organisation et ses activités ainsi que les documents principaux concernant la gouvernance d’Alithya et d’autres documents d’information publics, y compris les lignes directrices en matière de gouvernance d’Alithya, les mandats du conseil et des comités; des renseignements au sujet de ses comités et de leur président, ainsi que des administrateurs; les

politiques et procédures importantes d’Alithya, ainsi que des organigrammes et d’autres documents.

Tous les membres du conseil ont par ailleurs régulièrement accès aux membres de la haute direction de la Société pour discuter des présentations du conseil et d’autres questions d’intérêt. La direction d’Alithya et le comité de gouvernance tiennent les administrateurs au courant des faits nouveaux importants en matière de gouvernance, des tendances majeures ainsi que des nouvelles exigences juridiques ou réglementaires. Les membres de la haute direction et les autres cadres supérieurs font par ailleurs des présentations à l’intention du conseil qui portent sur les résultats d’Alithya et les enjeux inhérents aux activités d’Alithya, à son secteur d’activité et au contexte concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités.

L’ensemble des nouveaux administrateurs sont également encouragés à assister aux événements de la Société favorisant leur compréhension de l’entreprise, des affaires et de la culture de la Société :

- les rencontres annuelles internes avec les employés;
- les conférences dans l’industrie;
- les sessions de formation sur le leadership; et
- d’autres événements de la Société, au besoin.

Ils sont également encouragés à assister à des conférences, à des séminaires ou à des cours relatifs au secteur d’activité dans lequel Alithya exerce ses activités ou qui sont susceptibles de les aider à remplir leurs fonctions d’administrateur, dont les droits d’inscription sont pris en charge par Alithya.

Si les mesures sanitaires mises en place en raison de la pandémie de COVID-19 le permettent, les nouveaux administrateurs sont en outre encouragés à visiter les bureaux d’Alithya pour mieux comprendre la gestion quotidienne des activités de la Société. Au cours de l’exercice clos le 31 mars 2022, en raison de la pandémie de COVID-19 qui perdurait, toutes les réunions du conseil ont été tenues virtuellement.

FORMATION CONTINUE

Compte tenu de l’évolution rapide de la technologie et du contexte concurrentiel dans lequel la Société exerce ses activités, le conseil et le comité de gouvernance reconnaissent l’importance de la formation continue des administrateurs et la nécessité pour chaque administrateur de se sentir personnellement responsable de ce processus.

Pour faciliter la formation continue, l’équipe de direction de la Société :

- remet au conseil des rapports trimestriels sur les activités et les finances de la Société, ainsi que sur ses segments de marché verticaux et sur son secteur d’activité en général, de même qu’une évaluation annuelle approfondie des activités des principales unités d’exploitation de la Société;
- tient régulièrement au courant le conseil et ses comités des faits nouveaux en matière de gouvernance, des modifications apportées aux lois, des nouvelles du secteur et d’autres documents en faisant des présentations au conseil et en remettant de façon ponctuelle au conseil et à ses comités concernés des documents en vue des réunions, y compris des articles,

des rapports et des études, à titre informatif et pour favoriser les échanges; et

- organise les présentations d'experts externes à l'intention du conseil ou des comités sur des questions revêtant une importance particulière ou nouvelle, dont les meilleures pratiques des conseils d'administration performants.

Les activités suivantes ont eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 :

DATE	SUJET	PRÉSENTATEURS	PARTICIPANTS
Avril 2021	Survot des unités d'exploitation	Direction	Conseil
Juin 2021	Gouvernance	Direction	Comité de gouvernance
Juin 2021	Relations avec les investisseurs	Conseiller externe	Conseil
Juin 2021	Initiative en matière de développement des TI	Direction	Conseil
Août 2021	Activités concernant Oracle aux États-Unis	Direction	Conseil
Novembre 2021	Faits nouveaux juridiques	Direction	Comité de gouvernance
Novembre 2021	Questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)	Conseiller externe	Conseil
Novembre 2021	Activités concernant Microsoft au Canada et aux États-Unis	Direction	Conseil
Février 2022	Cybersécurité	Direction	Comité d'audit
Février 2022	Rémunération	Direction	Comité de rémunération
Mars 2022	Survot des unités d'exploitation	Direction	Conseil
Mars 2022	Questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)	Direction et conseiller externe	Conseil et comité de gouvernance

Gestion des talents et planification de la relève

Une gestion efficace des talents, le développement des habiletés de leader, la planification de la relève et la mobilisation des employés sont des priorités pour le conseil et le comité de rémunération. Un cadre global, orienté vers le repérage, l'évaluation et le perfectionnement des talents, est utilisé pour faire en sorte que la Société dispose d'un bassin approprié de successeurs potentiels parmi les membres de la haute direction et les cadres supérieurs.

Alithya prépare les employés talentueux à occuper des postes aux responsabilités plus vastes et plus complexes en différenciant les besoins de perfectionnement et en offrant des expériences professionnelles significatives. Au besoin, la Société a également recours à l'embauche externe pour combler les lacunes au chapitre de la relève et s'adjoindre des employés possédant des compétences essentielles.

Le comité de rémunération passe régulièrement en revue des rapports sur la gestion des talents et le développement des habiletés de leader de chaque fonction. Tout au long de l'année, le comité de gouvernance examine aussi le rendement des membres de la haute direction afin d'évaluer la vigueur et la diversité des bassins de relève pour les postes clés de direction

à l'échelle d'Alithya. De plus, la Société intègre une approche plus précise pour les candidats à fort potentiel dans le but de les préparer à occuper des postes aux responsabilités plus vastes et plus complexes, tout en développant les habiletés de leader essentielles. Un examen complet des plans de relève d'urgence ainsi que des plans de relève à court, à moyen et à long terme des hauts dirigeants et des cadres supérieurs est effectué chaque année, et des plans précis visant à combler les lacunes repérées sont examinés.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, Alithya a continué de se concentrer sur l'évaluation et le développement de la prochaine génération de hauts dirigeants et de cadres supérieurs pour s'assurer que la planification de la relève soit efficace aux fins de la constitution d'un bassin de talents vigoureux. Le comité de gouvernance a continué de surveiller leur perfectionnement et d'évaluer et de mettre à jour des plans de perfectionnement personnalisés au besoin.

Alithya peaufine également son programme de développement de carrières afin de fournir une formation ciblée et de l'expérience de travail pratique à l'appui du développement des talents. Dans le cadre de ce processus, Alithya peut recruter, au besoin, auprès d'entreprises de premier plan, de nouveaux hauts dirigeants et de nouveaux cadres supérieurs qui, selon elle, lui procureront un ensemble additionnel de compétences et d'expériences et l'aideront à continuer de rehausser la vigueur de son équipe de direction. Le comité de rémunération est convaincu que les stratégies appropriées de gestion des talents et de planification de la relève sont en place et qu'elles assureront le succès continu de la Société.

Le comité de rémunération revoit aussi périodiquement avec le président du conseil et le président et chef de la direction les plans de relève pour le poste de président et chef de la direction et d'autres postes de la direction principale et fait des recommandations au conseil à l'égard de la sélection de candidats potentiels à ces postes.

DIVERSITÉ AU SEIN DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES CADRES SUPÉRIEURS

Alithya reconnaît l'importance d'avoir une équipe de cadres supérieurs diversifiée qui offre un éventail de perspectives et améliore les activités de la Société. Dans le cadre de son rôle de supervision, le comité de rémunération examine périodiquement l'approche intégrée d'Alithya applicable aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs ainsi que sa gestion des talents et sa planification de la relève. Le comité de rémunération examine les processus et les méthodes de développement des habiletés de leader, ainsi que la profondeur des bassins de relève pour les postes de cadre supérieur à l'échelle de la Société, en tenant en considération différentes caractéristiques personnelles (genre, âge, origine ethnique, représentation géographique, compétences et culture).

Alithya s'engage à créer un environnement d'inclusion qui respecte les apports et les différences de chaque personne en encourageant la collaboration, la pensée créatrice et l'innovation. La reconnaissance de l'importance de tous ses membres, indépendamment de leur race, de leur genre, de leurs croyances ou de leur pays d'origine, est une valeur fondamentale d'Alithya. Nous sommes fiers de notre diversité et nous l'encourageons. Nous croyons également à la diversité des idées et nous pensons qu'en créant un environnement où des

idées peuvent être débattues sans crainte, nous deviendrons à la fois meilleurs et plus forts. En axant ses efforts sur l'intéressement, le recrutement, le maintien en poste et la promotion des gens les plus qualifiés et talentueux, Alithya croit fermement qu'elle atteindra ses objectifs commerciaux stratégiques.

Au 31 mars 2022, le comité exécutif, d'une part, et les membres de la haute direction (groupe qui comprend également les membres du comité exécutif), d'autre part, étaient tous deux composés de 20% de femmes, et environ 25 % de la direction principale d'Alithya (groupe qui comprend autant les membres de la haute direction que les cadres supérieurs) étaient des femmes. Au lieu d'adopter des cibles précises en matière de

diversité de genre pour les postes de haute direction, Alithya a choisi de promouvoir une approche inclusive et diversifiée en matière d'embauche qui soutient le recrutement de candidates et procure des possibilités d'avancement. Les nominations sont fondées sur un ensemble équilibré de critères, y compris le mérite, les habiletés, les antécédents, l'expérience et la compétence de la personne au moment pertinent. Néanmoins, les nominations des hauts dirigeants sont revues tout en ayant à l'esprit nos objectifs en matière de diversité et de gestion des talents, y compris le degré de représentation des femmes au sein de la haute direction.

INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

Interaction entre la direction et les actionnaires

La Société a adopté une politique de divulgation de l'information (la « politique de divulgation ») qui établit des lignes directrices régissant les communications avec ses parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les analystes, les médias, les investisseurs institutionnels, les gouvernements et le grand public. Pour plus d'information au sujet de notre politique de divulgation, se reporter à la rubrique « Conduite éthique – Politique de divulgation ».

Grâce à sa politique de divulgation et à ses procédures, la Société interagit et communique avec ses actionnaires et d'autres parties prenantes de façon continue et de diverses manières, y compris par le dépôt et la publication de communiqués de presse et d'autres documents d'information continue, la publication de divers documents sur son site Web à www.alithya.com et la tenue d'assemblées et de réunions périodiques avec les actionnaires, les analystes financiers et les membres des milieux financiers conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux règles des différentes bourses de valeurs en vigueur. Elle organise également des conférences téléphoniques avec la communauté des investisseurs sur une base trimestrielle afin d'examiner les résultats financiers et la stratégie d'entreprise de la Société. De plus, le président et chef de la direction et le chef de la direction financière sont régulièrement invités à parler dans le cadre de conférences à l'intention d'investisseurs.

Au cours de l'exercice 2022, Alithya a organisé une « Journée des investisseurs » durant laquelle les principaux membres de la direction de la Société ont échangé avec les clients et les associés à propos de différents aspects de l'entreprise. Ces rencontres permettent aux analystes, aux actionnaires et aux autres parties prenantes de mieux comprendre la vision et les objectifs à long terme de la Société. La Société a également été invitée à titre de panéliste à la huitième conférence annuelle à l'intention des investisseurs institutionnels de Valeurs mobilières Banque Laurentienne. Les présentations faites lors de ces événements sont disponibles dans la section à l'intention des investisseurs sur le site Web de la Société, à www.alithya.com.

Ces présentations ne sont toutefois pas intégrées par renvoi dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

La Société se fait un devoir de rencontrer les actionnaires, de répondre à leurs questions et de tenir compte de leurs commentaires. Pour toute question ou tout commentaire, les actionnaires peuvent communiquer avec la Société par courriel, à secretariat@alithya.com, ou par la poste, à l'adresse suivante :

Relations avec les investisseurs
Groupe Alithya inc.
1100, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 400
Montréal (Québec) H3B 3A5

Interaction entre les administrateurs et les actionnaires

Les actionnaires de la Société sont un pilier de son processus et de sa structure de gouvernance. Les actionnaires sont invités à assister à chaque assemblée annuelle des actionnaires et à poser leurs questions au président du conseil. À chaque assemblée annuelle des actionnaires, ils se voient également accorder le pouvoir ultime d'élire les administrateurs et de leur donner le mandat de gérer et de superviser la direction de la Société pour l'année à venir. La Société a adopté une politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité, conformément à laquelle un administrateur qui reçoit un nombre supérieur d'« abstentions » que de votes « pour » dans le cadre de l'élection des administrateurs par les actionnaires doit remettre sa démission au conseil sans délai après l'assemblée à laquelle il a été élu. Pour plus d'informations au sujet de notre politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité, se reporter à la rubrique « Conseil d'administration – Sélection des candidats aux postes d'administrateur – Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité ».

À tout moment, les actionnaires peuvent également communiquer directement avec les administrateurs indépendants en envoyant un courriel à l'administrateur principal à lead_director@alithya.com ou en passant par le site Web d'Alithya à www.alithya.com.

QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE

Alithya s'efforce d'être un modèle de responsabilité sociale et s'engage à mettre en œuvre des lignes directrices progressistes sur les plans environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») qui satisferont aux attentes de ses parties prenantes, partenaires et clients, et qui incarnent la conscience sociale de ses employés ainsi que des collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités. Les renseignements ci-dessous offrent un survol des initiatives d'Alithya liées aux questions ESG pour l'exercice 2022.

Pendant l'exercice 2022, Alithya a commencé à préciser son approche relative aux questions ESG afin de faire mieux concorder sa vision et ses objectifs en la matière avec les valeurs essentielles de l'entreprise : le respect, le mieux-être, la passion, la confiance, l'intégrité et la créativité. La Société a aussi continué à tenir compte des questions ESG dans sa stratégie d'affaires, ses politiques et sa prise de décisions. Avec l'aide d'un conseiller externe spécialiste des questions ESG, Alithya a entrepris une évaluation de l'importance relative accordée à chacune de ses priorités en matière d'ESG en examinant les leviers clés établis par les principales normes internationales applicables, les agences de notation et les sociétés comparables; elle a sondé et passé en entrevue des parties prenantes influentes, tant internes qu'externes; et elle a échangé avec la haute direction de la Société; en plus de travailler à l'élaboration d'une feuille de route stratégique pour traiter les priorités en matière de questions ESG établies par Alithya. Ces mesures renforcent la conviction qu'à la Société selon laquelle la création de valeur est indissociable des pratiques durables, et que ces dernières sont un élément essentiel du succès à long terme d'Alithya. La Société entend continuer à travailler sur sa stratégie, ses politiques et ses pratiques en matière de questions ESG. Son premier rapport sur les questions ESG devrait paraître en cours d'exercice 2023.

Notre personnel

Le personnel d'Alithya constitue son principal atout, et sa culture d'entreprise représente un avantage concurrentiel puisqu'elle sollicite l'engagement des membres de son personnel et les incite à trouver des solutions innovatrices pour ses clients.

Alithya dispose d'une main-d'œuvre diversifiée et socialement engagée et de plusieurs programmes conçus pour assurer le bien-être de ses employés. Puisque les activités ont continué d'être perturbées par la pandémie de COVID-19 au cours de l'exercice 2022, Alithya a continué d'axer fortement ses efforts sur le bien-être de ses employés à l'aide, notamment, de ce qui suit :

- des webinaires d'information portant sur une multitude de sujets pertinents;
- des programmes de communications avec les employés améliorés, dont le programme « La vie chez Alithya », des déjeuners virtuels mensuels avec le président et chef de la direction, Officevibe et un nouveau bulletin électronique consacré au bien-être des employés;
- le club d'entraînement virtuel d'Alithya, afin de promouvoir la bonne forme physique chez les employés; et

- l'Académie de leadership Alithya, afin de fournir de la formation aux gestionnaires de demain.

Diversité et inclusion

Grâce à son équipe constituée de professionnels au Canada, aux États-Unis et à l'échelle internationale, Alithya offre un milieu de travail équitable et inclusif et tient compte de la diversité à plusieurs plans lors de la planification de la relève. Trente-trois pour cent (33 %) des candidats aux postes d'administrateur à l'élection qui se tiendra à l'assemblée et vingt-cinq pour cent (25 %) de de la direction principale d'Alithya, composée des membres de la haute direction et des cadres supérieurs, sont des femmes. Se reporter à la rubrique « Diversité au sein des membres de la haute direction et des cadres supérieurs » pour de plus amples renseignements à ce sujet.

Les programmes en matière de diversité et d'inclusion d'Alithya constituent une priorité, et la Société demeure résolument engagée à atteindre ces objectifs. Voici certaines des mesures clés prévues par les programmes en matière de diversité et d'inclusion de la Société :

- les programmes de formation sur les biais inconscients;
- la certification bronze de La Gouvernance au féminin vers l'obtention de la Certification Parité;
- le programme « Le leadership au féminin »;
- le programme de relations avec les autochtones; et
- le comité LGBTQ+ et la formation sur les réalités concernant le genre.

Collectivité

Alithya se doit de jouer un rôle dans le bien-être économique et social des collectivités dans lesquelles elle exerce des activités et s'efforce de soutenir les nombreuses initiatives mises de l'avant par ses hauts dirigeants et ses employés. Parmi les nombreux projets auxquels Alithya a participé au cours de l'exercice 2022, on compte les projets suivants :

- un programme de bénévolat parrainé par l'employeur lancé le 12 août 2021, dans le cadre duquel les employés à temps plein se voient accorder une journée complète de congé payé (congé pour bénévolat) par l'employeur afin de s'adonner à des activités de bénévolat;
- de nombreuses campagnes de bienfaisance organisées par les employés d'Alithya, dont la fondation Rêves d'enfants, 24 h Tremblant (au profit des enfants malades), la course annuelle Terry Fox et la campagne Feeding America, ainsi qu'une collecte d'aliments non périssables à l'appui de Solidarité Famille;
- l'équipe d'Alithya au Québec a recueilli une somme importante pour Centraide Chaudière-Appalaches afin de soutenir les organisations et les projets de cette région;
- la réponse rapide d'Alithya face à la crise humanitaire en cours en Ukraine pour laquelle la Société a organisé une collecte de fonds au profit du Fonds de secours

pour la crise humanitaire en Ukraine de la Croix-Rouge canadienne et américaine; et

- les employés canadiens d'Alithya ont recueilli des fonds pour la campagne de fin d'année Donner au travail, notamment des dons à Centraide, à des causes qui contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'à des organisations luttant contre les maladies chroniques et graves les plus dévastatrices.

Planète

Alithya fait la promotion du développement durable en orientant ses clients vers des technologies écologiques, notamment des solutions fondées sur l'infonuagique qui sont réputées moins énergivores que les infrastructures traditionnelles, afin de soutenir ses clients dans leurs transformations numériques.

Chaque fois qu'elle le peut, Alithya encourage l'utilisation efficiente de l'énergie et des ressources naturelles, notamment par des programmes axés sur la réduction des déchets et le recyclage à chacun de ses bureaux.

Alithya promeut et facilite également les possibilités de télétravail pour son personnel, notamment des options hybrides. En date du 18 juillet 2022, plus de 70 % des quelque 3 900 employés d'Alithya pratiquaient le télétravail.

Gouvernance

Alithya a mis en œuvre et met en application de solides politiques et lignes directrices en matière de gouvernance qui sont conformes aux pratiques exemplaires et elle évalue régulièrement ces pratiques. Se reporter à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance ».

Le conseil et son comité de gouvernance surveillent les pratiques de gouvernance à l'échelle internationale, principalement au

Canada et aux États-Unis, et modifient au besoin les politiques et pratiques en matière de gouvernance d'Alithya afin de se conformer à toute nouvelle règle publiée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et d'autres autorités de réglementation compétentes. Alithya surveille également les pratiques exemplaires qui sont recommandées par des représentants des actionnaires et d'autres organisations et met en pratique celles qu'elle croit être dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes après les avoir étudiées attentivement.

Le conseil donne le ton pour ce qui est de notre culture d'entreprise, et un élément clé de cette culture consiste à être un citoyen mondial responsable. Reconnaissant que les questions ESG sont une priorité clé, il met en place des mesures visant à assurer que la Société peut faire sa part en tant que leader. Le comité de gouvernance est chargé de surveiller l'information sur les questions ESG publiée par Alithya ainsi que l'approche d'Alithya concernant les questions de gouvernance, notamment les pratiques relatives aux questions ESG. Le conseil surveille également l'élaboration, par la Société, de lignes directrices formelles concernant les questions ESG ainsi que les progrès effectués dans l'atteinte des cibles établies. L'équipe de direction d'Alithya est activement engagée dans les mesures relatives aux questions ESG et elle a entrepris des démarches pour mettre en place un programme ESG structuré avec le soutien de conseillers externes et internes afin de définir les priorités et objectifs de la Société concernant les questions ESG, de coordonner les efforts à cet égard et de progresser dans l'atteinte de ceux-ci. Ces activités sont actuellement dirigées par la chef des affaires juridiques et secrétaire corporative de la Société, en collaboration avec la vice-présidente, Communications et marketing, et l'équipe du capital humain.

CONDUITE ÉTHIQUE

Soucieux de maintenir et d'instiller une culture éthique vigoureuse, le conseil et la direction de la Société ont adopté des codes et des politiques délimitant ce que l'on entend par comportement éthique en fonction de nos valeurs ainsi que des lois et des règlements applicables. La présente rubrique résume les principales politiques importantes de la Société.

Code de conduite

Les codes et les politiques de la Société régissant la façon dont nous travaillons ensemble et avec d'autres (collectivement, le « code d'éthique ») s'appliquent à tous les administrateurs, dirigeants, employés et sous-traitants d'Alithya. La Société s'attend à ce que chaque personne qui travaille en son nom respecte les lois applicables et observe les normes d'éthique les plus rigoureuses qui soient. Ces documents traitent de nombreuses questions importantes, dont les conflits d'intérêts, la protection et l'utilisation appropriée des actifs et des occasions d'entreprise, la confidentialité des renseignements exclusifs, l'équité, le respect des lois et le signalement des comportements contraires à la loi ou à l'éthique. La direction, le comité de gouvernance et le conseil, selon le cas, examinent et mettent à jour ces documents régulièrement pour s'assurer qu'ils demeurent conformes à la réalité, aux normes et aux tendances actuelles au sein du secteur, communiquent clairement la mission, les valeurs et les principes organisationnels d'Alithya et servent de guides de référence

pour les employés dans le cadre de leur travail et de leur processus décisionnel au quotidien. Bien que des dérogations peuvent être accordées dans des circonstances exceptionnelles, aucune dérogation n'a été accordée à un administrateur ou à un membre de la haute direction à l'égard du code d'éthique de la Société.

Le comité de gouvernance revoit, surveille et supervise la communication de l'information ayant trait au code d'éthique de la Société. La direction fait régulièrement rapport au comité de gouvernance sur l'application du code d'éthique au sein de l'entreprise ainsi que sur les infractions significatives commises par les employés et d'autres représentants de la Société.

Les employés et les sous-traitants sont tenus d'exécuter leurs tâches ou leur mandat avec équité et intégrité, de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Société au mieux de leur capacité et de prendre des décisions sans compromis. Les employés doivent communiquer à leur superviseur tout problème réel ou potentiel se rapportant au code d'éthique.

Le conseil a également adopté une politique de dénonciation qui permet i) de signaler à Alithya : des comportements contraires à l'éthique ou des activités répréhensibles, comme une fraude ou la communication d'informations fausses ou trompeuses en matière de comptabilité ou d'audit ou concernant d'autres aspects financiers; des manquements aux lois pouvant donner lieu à des amendes ou à des dommages-intérêts ou pouvant

nuire à la réputation d'Alithya; des comportements contraires à l'éthique commerciale en contravention du code d'éthique ou des politiques d'Alithya ou de ses clients; ou des dangers pour la santé, la sécurité et le bien-être de nos professionnels et/ou du public en général; et ii) s'il y a lieu, de communiquer directement avec le président du comité d'audit qui supervise l'application de la politique de dénonciation de la Société.

Les codes et les principales politiques connexes de la Société sont disponibles sur notre site Web à www.alithya.com.

Opérations entre personnes apparentées

Selon le code d'éthique de la Société, les administrateurs, dirigeants et employés sont tenus de s'abstenir de prendre des engagements qui les placeraient dans une situation de conflit d'intérêts. Tous les administrateurs et hauts dirigeants sont également tenus de divulguer tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans une organisation, une entreprise ou une association, qui pourrait les placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Tous les ans, un questionnaire est envoyé à chaque administrateur et à chaque haut dirigeant afin notamment d'assurer que l'administrateur ou le haut dirigeant n'est l'objet d'aucun conflit de ce genre qui n'aurait pas été divulgué et le conseil passe chaque année en revue la liste des fonctions principales et des intérêts extérieurs de l'ensemble des administrateurs et des hauts dirigeants afin de repérer les conflits d'intérêts potentiels. Les lignes directrices en matière de gouvernance prévoient en outre qu'un administrateur non membre de la direction dont les fonctions principales changent de façon importante doit immédiatement communiquer ces renseignements au conseil et, si ses intérêts sont susceptibles d'être perçus comme entrant en conflit avec ceux de la Société, il doit remettre sa démission au conseil. Cette politique ne vise pas à obliger les administrateurs non membres de la direction qui prennent leur retraite ou qui changent de fonctions professionnelles à quitter le conseil. Le conseil estime plutôt qu'il y a lieu de vérifier, avec l'aide du comité de gouvernance, s'il demeure approprié de garder cet administrateur au conseil dans ces circonstances.

L'administrateur ou le dirigeant qui a un intérêt important dans une opération ou une convention visant Alithya doit faire part de cet intérêt au président du conseil ou au chef de la direction, respectivement. Si des discussions doivent être tenues ou une décision doit être prise au sujet d'une organisation, d'une entreprise ou d'une association dans laquelle un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt, l'administrateur ou le haut dirigeant ne sera pas autorisé à participer à ces discussions ou à cette décision ni à voter à l'égard de celles-ci.

Au cours de l'exercice 2022, aucune opération de cette nature n'a été entreprise entre Alithya et une personne apparentée, sauf tel qu'il est décrit à la rubrique « Autres renseignements – Intérêt de personnes informées et d'autres personnes dans des opérations importantes ».

Politique relative aux opérations d'initiés

La Société a adopté une politique relative aux opérations d'initiés (la « politique relative aux opérations d'initiés ») visant à empêcher les administrateurs, les dirigeants, les employés et les sous-traitants d'Alithya d'acheter, de vendre ou de négocier d'une autre manière des titres d'Alithya alors qu'ils sont en

possession d'une information importante encore inconnue du public qui se rapporte à Alithya, et de communiquer cette information à quiconque ou de recommander à quiconque de négocier des titres d'Alithya alors qu'ils sont en possession de cette information.

Afin de réduire toute apparence d'opération inappropriée, les administrateurs, les membres de la haute direction et certains autres dirigeants et employés désignés à l'occasion par la chef des affaires juridiques et secrétaire corporative ont l'interdiction d'acheter, de vendre ou de négocier d'une autre manière des titres d'Alithya, y compris exercer des options sur des titres d'Alithya, durant les périodes d'interdiction d'opérations de routine qui couvrent la période allant du moment où les résultats financiers de la Société sont compilés, mais n'ont pas encore été rendus publics, jusqu'à deux jours de bourse complets après qu'ils aient été rendus publics. Des périodes d'interdiction d'opérations spéciales peuvent également être déclarées lorsque des faits importants concernant Alithya sont imminents ou lorsque le président et le chef de la direction et la chef des affaires juridiques et secrétaire corporative en décident ainsi pour une autre raison. Les initiés qui souhaitent acheter, vendre ou négocier d'une autre manière des titres d'Alithya, y compris exercer des options sur des titres d'Alithya, en dehors d'une période d'interdiction d'opérations peuvent le faire uniquement après avoir obtenu l'approbation de la chef des affaires juridiques et secrétaire corporative à cet égard.

La politique relative aux opérations d'initiés de la Société interdit également aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux sous-traitants d'effectuer des activités de couverture ou d'autres opérations visant à couvrir ou à compenser une baisse de la valeur marchande des titres d'Alithya. La restriction s'applique à toutes les formes d'instruments dérivés, notamment les options d'achat, les options de vente et les ventes à découvert.

Politique de divulgation de l'information

Tel que prévu dans les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société, le conseil estime que la direction a pour fonction de s'exprimer au nom de la Société dans ses communications destinées à ses parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les analystes, les médias, les investisseurs institutionnels, les gouvernements et le public en général. Ainsi, la Société a adopté une politique de divulgation de l'information (la « politique de divulgation ») qui établit un comité (le « comité de divulgation ») qui est composé du président et chef de la direction, du chef de la direction financière, du chef de l'exploitation, de la chef des affaires juridiques et secrétaire corporative et de la vice-présidente, Communications et marketing, et qui est responsable de s'assurer que les communications publiques de la Société avec ses parties prenantes et les documents qu'elle dépose auprès des autorités de réglementation sont pertinents, exacts et rendus publics conformément aux exigences des lois et des règlements applicables. La politique de divulgation établit des procédures pour la vérification de l'exactitude et de l'intégralité de l'information rendue publique et d'autres lignes directrices concernant diverses questions, notamment la confidentialité, l'information importante, les communiqués, les conférences téléphoniques, les communications électroniques et les rumeurs.

Politique de récupération de la rémunération

La Société a une politique de récupération de la rémunération (la « politique de récupération ») qui lui permet de demander le remboursement de la rémunération incitative reçue par un haut dirigeant ou tout autre employé, tel qu'il peut être déterminé par le conseil (une « personne visée »), à l'égard de l'exercice de la Société clos le 31 mars 2022 et des périodes subséquentes.

Aux termes de la politique de récupération, le conseil peut, à son gré, enjoindre à la Société de recouvrer, en partie ou en totalité, l'avantage net après impôt dont a bénéficié une personne visée par suite de l'attribution d'une rémunération incitative aux termes des régimes incitatifs à court et à long terme de la Société, dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- les états financiers de la Société sont redressés en raison d'un manquement important à des obligations d'information financière, la personne visée a eu un comportement répréhensible ayant causé le redressement ou y ayant contribué, et la rémunération incitative reçue par la personne visée aurait été inférieure si les états financiers avaient été dressés de manière appropriée, auquel cas le recouvrement pourra cibler la rémunération incitative attribuée durant l'exercice en cours et les trois exercices précédant immédiatement la date à laquelle le conseil a déterminé qu'un redressement était requis;

- la personne visée a participé à une fraude ou a violé de façon intentionnelle ou téméraire des lois, règlements ou règles applicables ou le code d'éthique de la Société, ou elle a omis de signaler un tel comportement ou de prendre des mesures pour le faire cesser alors qu'elle était au courant de celui-ci ou parce qu'elle a choisi de fermer délibérément les yeux sur celui-ci (un « comportement répréhensible »), auquel cas le recouvrement pourra cibler la rémunération incitative attribuée durant les 24 mois précédant la date à laquelle le comportement répréhensible s'est produit, selon le conseil;
- le recouvrement est requis par des lois ou règlements applicables ou les règles d'une bourse ou d'un organisme de réglementation compétent, auquel cas, ces lois, règlements ou règles auront préséance sur la politique de récupération.

Un recouvrement aux termes de la politique de récupération peut être effectué au moyen de déductions de sommes ou d'octrois dus ou devant être versés à la personne visée, d'annulations des attributions fondées sur des actions en circulation de la personne visée ainsi que par une demande de remboursement directe formulée à la personne visée.

Analyse de la rémunération

LETTRE DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DU CAPITAL HUMAIN ET DE LA RÉMUNÉRATION

Au nom du comité du capital humain et de la rémunération (le « comité »), je suis heureuse de vous fournir un aperçu du programme de rémunération de la haute direction d'Alithya pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (l'« exercice 2022 »).

Aperçu de l'exercice 2022

L'exercice 2022 a été une autre année difficile, la COVID-19 ayant continué de frapper certains des marchés sur lesquels Alithya exerce des activités durant la majeure partie l'année civile 2021 et jusqu'à la fin de l'exercice 2022. Pour continuer de protéger la santé et la sécurité de ses employés, la Société a continué de promouvoir le télétravail et de servir ses clients à distance sans perturbations majeures de ses activités. Même si elle a mis en place rapidement plusieurs mesures visant à préserver ses liquidités au cours de l'exercice 2021, dont des réductions salariales temporaires pour sa direction, des semaines de travail écourtées et le licenciement temporaire de certains de ses employés, toutes ces mesures ont été annulées à la fin de l'exercice 2021 et n'ont donc pas eu d'incidence sur la rémunération versée par Alithya pour l'exercice 2022. Malgré la persistance de la pandémie de COVID-19, le modèle opérationnel et la haute direction de la Société ont une fois de plus fait leurs preuves en assurant une croissance endogène continue et en réalisant deux acquisitions stratégiques qui ont permis d'étendre encore plus l'expertise de la Société en Amérique du Nord.

Approche concernant la rémunération

L'approche d'Alithya concernant la rémunération de la haute direction demeure motivée par l'objectif d'offrir une rémunération concurrentielle et de récompenser l'atteinte d'objectifs à court et à long terme visant une création de valeur soutenue et alignés avec les intérêts économiques des actionnaires. Le succès d'Alithya repose sur sa capacité de recruter et de garder à son service des employés hautement qualifiés et engagés. Le programme de rémunération d'Alithya utilise des mesures de rendement clés de la Société et repose sur une structure équilibrée prudente de façon à ne pas créer de risques pouvant avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Afin de procurer une mesure incitative liée au rendement à long terme accrue et de s'assurer de retenir les talents, le comité a recommandé d'apporter des changements au programme de rémunération de la haute direction de la Société à compter de l'exercice 2022.

Examen du programme de rémunération

Pour que notre programme de rémunération de la haute direction continue de refléter la croissance rapide des activités d'Alithya et aligne de manière appropriée la rémunération avec la performance de la Société et le rendement pour les actionnaires, le comité retient à l'occasion les services de consultants en rémunération indépendants chargés de lui fournir des conseils sur la structure des programmes de rémunération

de la haute direction de la Société, et, avec l'aide de ces consultants, le comité examine périodiquement le programme de rémunération de la haute direction et le compare aux pratiques exemplaires et à celles de sociétés comparables.

Au cours des troisième et quatrième trimestres de l'exercice 2021, le comité a retenu les services de Willis Towers Watson (« WTW ») afin qu'elle lui fournisse des conseils sur certains aspects du programme de rémunération de la Société. WTW a évalué la structure et le caractère concurrentiel du programme de rémunération de la haute direction d'Alithya à l'aide d'un groupe de comparaison à jour constitué d'une gamme de sociétés canadiennes et américaines pertinentes. Une fois cet examen terminé, le comité a recommandé au conseil d'apporter des changements à compter de l'exercice 2022, dont l'introduction d'unités d'actions liées au rendement (les « UAR »), en vue de réduire l'accent mis par la Société sur les options et de fournir une mesure incitative liée au rendement à long terme accrue. Les changements visaient principalement à harmoniser davantage la rémunération totale avec la médiane des marchés canadien et américain et à assurer qu'elle est concurrentielle et favorise l'engagement à long terme. Le conseil a aussi approuvé une hausse de l'exigence minimale en matière de propriété d'actions, qui est passée de trois à cinq fois le salaire de base dans le cas du chef de la direction, d'une à trois fois le salaire de base dans le cas des autres membres du comité exécutif, et d'une à une fois et demie le salaire de base dans le cas des autres membres de la haute direction et de certains cadres supérieurs désignés.

Le comité et le conseil estiment que les échelles de rémunération qui résultent de cet exercice sont appropriées, qu'elles sont alignées avec la philosophie de rémunération au rendement de la Société et que les changements susmentionnés, qui s'appliqueront aussi pour l'exercice 2023, continueront de soutenir davantage l'exécution du plan stratégique de la Société. Nous avons hâte de répondre aux questions que vous pourriez avoir au sujet de la rémunération de la haute direction d'Alithya.



Lucie Martel

Présidente du comité du capital humain et de la rémunération

PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Membres de la haute direction visés

La présente rubrique présente la rémunération attribuée au président et chef de la direction, au chef de la direction financière et à chacun des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales au cours du dernier exercice terminé de la Société, ou la rémunération gagnée par ceux-ci ou versée ou payable à ceux-ci. Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales étaient le chef de l'exploitation, le président, Alithya USA, et la chef des affaires juridiques et secrétaire corporative.

Approche en matière de rémunération de la haute direction

Le programme de rémunération de la haute direction de la Société se veut concurrentiel de manière à recruter, à maintenir en poste et à motiver des hauts dirigeants exceptionnels tout en prévoyant des mécanismes de contrôle des risques appropriés, le tout conformément à l'objectif de la Société, soit créer une valeur durable pour les actionnaires.

Le comité du capital humain et de la rémunération (le « comité de rémunération ») est chargé de définir et d'approuver le programme de rémunération de la Société à l'égard de ses membres de la haute direction visés (collectivement, les « membres de la haute direction visés ») et des autres membres de la haute direction. Les principaux objectifs du programme de rémunération de la direction de la Société sont les suivants :

- recruter et maintenir en poste des hauts dirigeants clés possédant les connaissances et l'expertise nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'affaires permettant de créer de la valeur à long terme pour les actionnaires;
- offrir aux hauts dirigeants une rémunération totale concurrentielle par rapport à celle qui est offerte par d'autres grandes entreprises mondiales établies principalement en Amérique du Nord; et
- s'assurer que la rémunération incitative à long terme constitue une composante importante de la rémunération totale.

Le programme de rémunération de la haute direction de la Société est conçu pour récompenser :

- l'excellence dans l'élaboration et l'exécution de stratégies et d'opérations qui produiront une valeur importante pour les actionnaires à long terme;
- la qualité de la prise de décisions;
- le succès au chapitre du repérage et de la gestion appropriée des risques;
- la force du leadership; et
- le rendement à long terme.

Le programme de rémunération de la haute direction de la Société comporte quatre éléments : i) un salaire de base; ii) des mesures incitatives à court terme (les primes annuelles); iii) des mesures incitatives à long terme (des options et d'autres attributions fondées sur des actions), et iv) d'autres éléments

de rémunération, soit les cotisations versées par la Société aux termes du régime d'achat d'actions des employés (le « RAA »), les avantages sociaux collectifs et les autres avantages indirects, ainsi que les avantages personnels. Ensemble, le salaire de base, la prime annuelle et les options et les autres attributions fondées sur des actions constituent la rémunération directe totale offerte.

Au cours de l'exercice 2021, le comité de rémunération a retenu les services de Willis Tower Watson (« WTW ») pour qu'elle effectue une analyse comparative du programme de rémunération de la haute direction, ce qui a donné lieu à des changements en vue d'harmoniser la rémunération directe totale de la haute direction avec la médiane d'un nouveau groupe de comparaison pour l'exercice 2022. Pour un aperçu du processus d'examen de la rémunération de la Société et la liste des sociétés faisant partie du nouveau groupe de comparaison, se reporter à la rubrique « [Processus d'examen de la rémunération](#) » ci-dessous.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, les salaires de base et les primes annuelles cibles ont été ajustés afin de les aligner davantage avec la médiane du groupe de comparaison de la rémunération de la Société, et les octrois incitatifs à long terme cibles composés d'options et d'attributions fondées sur des actions ont été établis en pourcentage du salaire de base des membres de la haute direction.

Le comité de rémunération estime que le programme de rémunération de la haute direction et ses principes reflètent des niveaux de rémunération raisonnables.

ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À NOTRE PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité de rémunération cherche à cerner et à atténuer les pratiques susceptibles d'encourager les hauts dirigeants à prendre des risques inappropriés ou excessifs, ou qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Le comité de rémunération, avec l'aide d'un consultant en rémunération indépendant, au besoin, examine et évalue annuellement le programme de rémunération de la Société en fonction de ces risques.

PROGRAMME ÉQUILIBRÉ

- Le programme de rémunération de la haute direction de la Société établit un équilibre approprié entre la rémunération fixe et la rémunération variable, ainsi qu'entre les mesures incitatives à court terme et les mesures incitatives à long terme (au total, pour l'exercice clos le 31 mars 2022, une tranche d'environ 56 % de la rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés était directement liée au rendement de la Société).
- La structure des mesures incitatives à court terme (les primes) prévoit la possibilité d'un versement nul, ainsi qu'un versement maximal prédéfini.
- Les options octroyées aux termes du RILT (mesures incitatives à long terme) ont une durée de 10 ans et les droits qui y sont rattachés sont acquis sur une période de quatre ans, ce qui met en évidence l'aspect long

terme de la rémunération des membres de la haute direction, la valeur intrinsèque des options, laquelle augmente avec la valeur pour les actionnaires à long terme, incitant les hauts dirigeants à créer de la valeur à long terme.

- Les droits rattachés aux unités d'actions liées au rendement (les « UAR ») octroyées aux termes du RILT (mesure incitative à long terme) sont acquis en bloc après trois ans, moment auquel le nombre définitif d'UAR est déterminé en fonction des objectifs de rendement applicables et les UAR sont réglées en actions à droit de vote subalterne ou en espèces, à la discrétion de la Société.
- Les unités d'actions incessibles (les « UAI ») octroyées aux termes du RILT (mesure incitative à long terme), le cas échéant, sont d'une durée de trois ans, après quoi elles sont réglées en actions à droit de vote subalterne. Par conséquent, elles sont liées au rendement des actions d'Alithya et accroissent l'harmonisation à long terme des intérêts des membres de la haute direction d'Alithya avec ceux de ses actionnaires.

MÉCANISMES DE PROTECTION

- L'acquisition accélérée des attributions octroyées aux termes du RILT après un changement de contrôle n'a lieu qu'après une cessation d'emploi (disposition de changement de contrôle à double élément déclencheur).
- Selon la politique relative aux opérations d'initiés de la Société, les administrateurs, les hauts dirigeants et les employés ont l'interdiction de se livrer à des activités de couverture à l'égard des titres d'Alithya.
- Afin d'aligner davantage leurs intérêts avec ceux des actionnaires, les hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, sont tenus de rencontrer une exigence minimale en matière de propriété d'actions (se reporter à la rubrique « Exigence en matière de propriété d'actions aux hauts dirigeants » ci-dessous).

Le comité de rémunération est d'avis que le programme et les pratiques de rémunération de la Société n'encouragent pas la prise de risques inappropriés ou excessifs.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D' ACTIONS APPLICABLE AUX HAUTS DIRIGEANTS

Le comité de rémunération est d'avis que les hauts dirigeants de la Société devraient détenir un nombre important de titres de capitaux propres de la Société afin de mieux faire concorder leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société.

Par conséquent, les hauts dirigeants de la Société, y compris les membres de la haute direction visés, sont tenus de détenir, dans les cinq ans suivant leur entrée en fonction à titre de cadre supérieur de la Société, des actions dont la valeur minimale globale est au moins égale à ce qui suit (l'« exigence en matière de propriété d'actions applicable aux hauts dirigeants ») :

EXIGENCE MINIMALE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D' ACTIONS	MULTIPLE DU SALAIRE DE BASE ANNUEL OBJECTIF SUR CINQ ANS ¹⁾
Président et chef de la direction	5x
Membres du comité exécutif ²⁾ (à l'exclusion du président et chef de la direction)	3x
Autres hauts dirigeants (c.-à-d. le président, Alithya USA, et les premiers vice-présidents)	1,5x

- 1) Avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2021, l'exigence en matière de propriété d'actions applicable aux hauts dirigeants est passée, dans le cas du président et chef de la direction, de trois à cinq fois son salaire de base annuel, dans le cas des autres membres du comité exécutif, d'une à trois fois leur salaire de base annuel et, dans le cas des autres hauts dirigeants, d'une à une fois et demie leur salaire de base annuel. Les hauts dirigeants disposent de cinq ans pour atteindre la nouvelle cible.
- 2) Le comité exécutif est composé du président et chef de la direction, du chef de la direction financière, du chef de l'exploitation, du chef de la direction informatique et de la chef des affaires juridiques et secrétaire corporative.

Au moment d'évaluer la participation en actions des hauts dirigeants, la valeur des attributions fondées sur des options dont les droits sont acquis ou non (s'il y en a) n'est pas incluse, mais la valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis (s'il y en a), est incluse. La valeur des actions et des titres de capitaux propres dont les droits sont acquis, comme les UAI et les UAR, est évaluée en fonction de leur valeur au moment de leur acquisition ou, si elle est plus élevée, de leur valeur marchande établie en fonction du cours de clôture moyen des actions à droit de vote subalterne à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date à laquelle le niveau de propriété d'action est évalué. Selon la politique relative aux opérations d'initiés, il est interdit aux hauts dirigeants d'acheter des instruments financiers pour se couvrir contre une baisse de la valeur marchande des actions.

Tous les hauts dirigeants de la Société soit ont rempli ou sont en voie de remplir l'exigence en matière de propriété d'actions applicable aux hauts dirigeants de la Société.

Processus d'examen de la rémunération

Le comité de rémunération examine chaque année la rémunération directe totale (y compris le salaire de base, les mesures incitatives à court terme et les mesures incitatives à long terme) des membres du comité exécutif de la Société, composé du président et chef de la direction, du chef de la direction financière, du chef de l'exploitation, du chef de la direction informatique et de la chef des affaires juridiques et secrétaire corporative, ainsi que les mesures incitatives à court terme et les mesures incitatives à long terme des autres hauts dirigeants, y compris le président, Alithya USA. Dans le cadre de son examen, le comité de rémunération tient compte d'un certain nombre de facteurs et d'indicateurs de rendement.

Le processus commence par l'examen des plans d'affaires et la détermination des critères de rendement et des cibles qui en découlent. Il comprend les étapes suivantes :

- Appréciation de l'évaluation du rendement individuel des membres du comité exécutif;
- Examen des données de référence disponibles en matière de rémunération et du positionnement de la rémunération;
- Examen annuel des risques et évaluation des mesures d'atténuation des risques;
- Revue des paiements incitatifs annuels de l'exercice précédent;

- Examen des programmes de rémunération et des ajustements annuels de la rémunération;
- Examen des nouvelles cibles annuelles et des attributions incitatives à long terme; et
- Suivi et évaluation des progrès et du rendement des programmes de rémunération.

Le comité de rémunération examine les données comparatives et approuve des ajustements à la rémunération pour l'exercice suivant en tenant compte des pratiques du groupe de comparaison, du rendement individuel, des aptitudes au leadership, des facteurs de maintien en poste et des plans de relève.

Le comité de rémunération examine également les cibles de rendement relatives aux mesures incitatives à court terme et à long terme et en recommande l'approbation par le conseil. Ces cibles sont tirées du plan d'affaires annuel d'Alithya, qui est préparé par la direction et examiné avec le conseil avant le début de chaque exercice. La planification des activités est un processus exhaustif au cours duquel la direction de la Société examine avec le conseil les conditions économiques, commerciales, réglementaires et concurrentielles qui influent ou sont susceptibles d'influer sur l'entreprise d'Alithya au cours des trois prochaines années. Tout au long de l'année, les membres du comité de rémunération reçoivent des mises à jour sur le rendement de la Société par rapport à ses cibles.

Le comité de rémunération procède aussi à une évaluation officielle du rendement chaque année et peut, à sa discrétion, augmenter ou diminuer toute attribution de rémunération s'il le juge approprié en fonction de facteurs du marché ou d'autres circonstances particulières.

CONSULTANT EN RÉMUNÉRATION

Pour l'aider dans son examen, le comité de rémunération retient périodiquement les services d'un consultant en rémunération indépendant pour obtenir des services-conseils en rémunération, qui comprennent habituellement des conseils sur les programmes de rémunération de la Société et une évaluation de l'évolution sur le marché à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs pour s'assurer que les programmes de rémunération sont concurrentiels et qu'ils cadrent parfaitement avec une philosophie de rémunération au rendement et de création de valeur à long terme.

Au cours de l'exercice 2021, le comité de rémunération a retenu les services de Willis Tower Watson (« WTW ») pour qu'elle effectue une analyse comparative du programme de rémunération de la haute direction, ce qui a donné lieu à des changements en vue d'harmoniser la rémunération directe totale de la haute direction avec la médiane d'un nouveau groupe de comparaison pour l'exercice 2022, ce qui a ainsi permis d'harmoniser sa structure et son caractère concurrentiel. L'analyse comparative a également conduit le comité de rémunération à proposer l'introduction d'une nouvelle forme d'attributions fondées sur des actions dans la combinaison de mesures incitatives à long terme afin de continuer à promouvoir l'engagement à long terme et de mieux soutenir l'expansion du plan stratégique de la Société tout en maintenant un coût et une dilution raisonnables pour les actionnaires.

Après avoir examiné l'analyse comparative avec le nouveau groupe de comparaison, le comité de rémunération a

recommandé au conseil, et le conseil a approuvé, ce qui suit pour l'exercice 2022 :

- l'introduction d'une nouvelle forme d'attributions fondées sur des actions (UAR) aux termes du RILT afin de réduire l'accent mis par la Société sur les options et de fournir une mesure incitative liée au rendement à long terme accrue, ces attributions étant soumises à la réalisation de deux mesures de rendement, dont chacune est pondérée à 50 % : i) les revenus trimestriels annualisés cibles, et ii) le rendement total pour les actionnaires (RTA) relatif réalisé sur une période de rendement préétablie; et
- l'établissement d'attributions annuelles cibles aux termes du RILT qui seront exprimées en pourcentage du salaire de base fixé à la médiane du nouveau groupe de comparaison.

Pour obtenir la liste des sociétés faisant partie du groupe de comparaison, se reporter à la rubrique « Analyse comparative à l'aide d'un groupe de comparaison » ci-dessous.

Le comité de rémunération a examiné l'indépendance de WTW pour l'exercice 2022. Le comité de rémunération est satisfait des conseils reçus de WTW et estime qu'ils sont objectifs et indépendants.

Le comité de rémunération doit approuver préalablement le mandat de tout consultant en rémunération de la haute direction, ainsi que la rémunération devant être versée à ce dernier par la Société, et tous les autres services que le consultant en rémunération de la haute direction doit fournir à la Société doivent être approuvés préalablement par le comité de rémunération.

Les honoraires de WTW pour les exercices 2022 et 2021 s'établissent comme suit :

	EXERCICE CLOS LE 31 mars 2022	EXERCICE CLOS LE 31 mars 2021
Honoraires liés à la rémunération de la haute direction ¹⁾	54 704 \$	186 397 \$
Autres honoraires ²⁾	-	17 624 \$

1) Les honoraires liés à la rémunération de la haute direction qui ont été facturés par WTW pour les exercices clos les 31 mars 2022 et 2021 avaient trait à l'examen de la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société.

2) Les « Autres honoraires » se composent des honoraires facturés par WTW au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 au titre de l'achat de données en matière de rémunération pour des postes autres que de haute direction pour l'exercice 2021.

ANALYSE COMPARATIVE À L'AIDE D'UN GROUPE DE COMPARAISON

Les niveaux de rémunération sont établis à l'aide d'un groupe de comparaison approprié pour ce qui est du niveau et de la nature des postes comparés. Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, la rémunération de la haute direction d'Alithya a été comparée à celle d'un nouveau groupe de comparaison constitué de 15 sociétés canadiennes et de 18 sociétés américaines, y compris des sociétés du secteur des TI, ainsi que des sociétés d'autres secteurs, mais de taille comparable à celle d'Alithya en termes de revenus et de capitalisation boursière. En raison de l'empreinte des activités de la Société et du fait qu'elle livre principalement concurrence au Canada et aux États-Unis pour ce qui est du recrutement des hauts dirigeants, le groupe de comparaison est constitué de sociétés canadiennes et de sociétés américaines, ce qui permet à la Société d'offrir à ses

hauts dirigeants une rémunération totale qui est concurrentielle sur ces marchés.

Pour l'exercice 2022, le groupe de comparaison de la Société était composé des sociétés suivantes :

SOCIÉTÉS CANADIENNES	SOCIÉTÉS AMÉRICAINES
Absolute Software Corporation	American Software, Inc.
Calian Group Ltd.	Avid Technology, Inc.
Converge Technology Solutions Corp.	Bottomline Technologies (de), Inc.
Enghouse Systems Limited	Box, Inc.
Goodfood Market Corp.	Computer Task Group, Incorporated
Groupe IBI Inc.	Grid Dynamics Holdings, Inc.
Kinaxis Inc.	Huron Consulting Group Inc.
Lightspeed Commerce Inc.	Information Services Group, Inc.
Logistec Corporation	Perficient, Inc.
Corporation Nuvei	PFSweb, Inc.
Groupe Stingray Inc.	QAD Inc.
Tecsys Inc.	Qualys, Inc.
The Descartes Systems Group Inc.	SecureWorks Corp.
Groupe TVA Inc.	ServiceSource International, Inc.
Pages Jaunes Limitée	StarTek, Inc.
	The Hackett Group, Inc.
	WidePoint Corporation
	Willdan Group, Inc.

ÉVOLUTION DE NOTRE PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération s'efforce d'améliorer continuellement l'harmonie à long terme des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de la Société.

Ainsi, au cours des derniers mois de l'exercice 2022 et des premiers mois de l'exercice 2023, le comité de rémunération a entrepris un examen de caractéristiques supplémentaires susceptibles d'améliorer cette harmonie et a recommandé au conseil, et le conseil a approuvé, un nouveau régime d'unités d'actions prévoyant l'émission potentielle d'attributions fondées sur des actions (y compris des unités d'actions différées (« UAD ») et/ou des UAI) qui seraient réglées en espèces ou en actions achetées sur le marché, au gré de la Société. En outre, pour l'exercice 2023 et les suivants, la Société a lancé un nouveau programme aux termes duquel les hauts dirigeants et les cadres supérieurs peuvent choisir de reporter jusqu'à 50 % de leur prime annuelle versée sous forme d'UAD réglées en espèces ou en actions achetées sur le marché, au gré de la Société, après la fin de leur emploi (le « programme de choix de prime »).

Le comité de rémunération estime que ce nouveau programme de choix de prime procurera une autre mesure incitative liée au rendement à long terme.

À titre de mesure incitative supplémentaire, la Société octroiera des UAD d'une valeur correspondant à 25 % du montant de la prime versée sous forme d'UAD. Les droits rattachés aux UAD de contrepartie seront acquis au premier anniversaire de la date d'attribution et les UAD de contrepartie dont les droits ne sont pas acquis seront perdues si le haut dirigeant quitte ses fonctions (autrement que dans le cadre d'un départ à la retraite) ou s'il est mis fin à son emploi pour une cause juste et suffisante.

Description de la rémunération de la haute direction

Les quatre composantes du programme de rémunération de la haute direction de la Société sont décrites en détail ci-dessous.

SALAIRE DE BASE

Le comité de rémunération examine périodiquement le caractère approprié du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé, en tenant compte de ses responsabilités, de son expérience, de son évaluation du rendement, y compris ses aptitudes au leadership, et des pratiques du groupe de comparaison.

Le salaire de base du président et chef de la direction, du chef de la direction financière et de la chef des affaires juridiques et secrétaire corporative est versé en dollars canadiens, alors que le salaire de base du président, Alithya USA et du chef de l'exploitation est versé en dollars américains.

Au cours de l'exercice 2022, le comité de rémunération a approuvé des révisions aux salaires de base annuels des membres de la haute direction visés pour les rapprocher de la médiane. Ces augmentations annuelles sont conformes à l'approche de la Société en matière de rémunération totale des membres de la haute direction.

PRIMES ANNUELLES

Les hauts dirigeants sont admissibles à l'attribution de primes annuelles selon des critères et des objectifs financiers et opérationnels prédéterminés, tels qu'approuvés par le conseil suivant la recommandation du comité de rémunération et du président et chef de la direction.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, le comité de rémunération a recommandé au conseil de faire ce qui suit, et le conseil l'a approuvé :

- hausser le seuil de rendement pour le faire passer de 80 % à 90 %;
- ne plus utiliser les indicateurs de rendement individuel dans le calcul du paiement incitatif à court terme afin de favoriser le travail d'équipe;
- ne plus utiliser l'indicateur de rendement lié aux acquisitions dans le calcul du paiement incitatif à court terme annuel.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, les cibles minimales et les paiements maximaux potentiels des membres de la haute direction visés, exprimés en pourcentage du salaire de base, étaient comme suit :

POSTE	MINIMUM	CIBLE ¹⁾	MAXIMUM ¹⁾
Président et chef de la direction	-	80 %	112 %
Chef de la direction financière	-	50 %	70 %
Chef de l'exploitation	-	70 %	98 %
Président, Alithya USA ²⁾	-	63 %	88 %
Chef des affaires juridiques et secrétaire corporative	-	50 %	70 %

1) En pourcentage du salaire de base au 31 mars 2022.
2) Le paiement incitatif à court terme annuel établi pour M. Smith était fondé sur les résultats financiers et opérationnels de l'unité d'affaire d'Alithya aux États-Unis et sur d'autres indicateurs de rendement.

La détermination du paiement et du montant de toute prime annuelle dépend du rendement financier global de la Société. Si les critères de rendement au titre de la rentabilité sont remplis, le paiement réel est alors calculé en fonction de la formule suivante :

Salaire de base annuel

X

Prime cible¹⁾

X

Facteur lié au rendement de l'entreprise

1) La prime cible est exprimée en pourcentage du salaire de base.

Le facteur lié au rendement de l'entreprise résulte de l'interaction entre quatre critères : le BAIIA ajusté¹⁾, les revenus, le degré de satisfaction de la clientèle et la mobilisation des employés. Le tableau ci-dessous indique le poids attribué à chaque critère ainsi que les seuils respectifs à respecter. Bien que le niveau maximal d'atteinte des critères relatifs à la satisfaction de la clientèle et à la mobilisation des employés soit fixé à 100 %, le niveau d'atteinte des critères relatifs au BAIIA ajusté et aux revenus pourrait atteindre 120 %, ce qui pourrait donner lieu à une augmentation du paiement en cas de rendement financier exceptionnel de la Société. Le paiement maximum global est plafonné à 1,54 fois la prime annuelle cible.

CRITÈRE	POIDS	SEUIL	MAXIMUM
BAIIA ajusté ¹⁾	40 %	90 %	120 %
Revenus ²⁾	40 %	90 %	120 %
Engagement des employés	10 %	100 %	100 %
Satisfaction de la clientèle	10 %	100 %	100 %

- 1) Le BAIIA ajusté n'a pas de signification normalisée en vertu des Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et peut ne pas être comparable à des mesures similaires utilisées par d'autres émetteurs. Toutefois, la direction estime que cette mesure est utile aux fins de la rémunération de la haute direction, car elle reflète mieux le rendement de la Société. On trouvera la définition de BAIIA ajusté à la rubrique 5, intitulée « Mesures non conformes aux IFRS », du rapport de gestion d'Alithya (le « rapport de gestion ») pour l'exercice clos le 31 mars 2022, rubrique qui est intégrée par renvoi dans le présent document. Le rapport de gestion a été déposé sur SEDAR et sur EDGAR et il est disponible sur leur site Web, aux adresses www.sedar.com et www.sec.gov.
- 2) Le critère relatif aux revenus correspond aux revenus cibles fixés par la Société dans son budget annuel. Il s'agit d'une mesure conforme aux IFRS.

La Société ne présente pas d'objectifs précis en matière de revenus et de BAIIA ajusté, car elle considère que ces renseignements la placeraient dans une situation de concurrence grandement défavorable si ces objectifs venaient à être connus. La communication des objectifs précis établis en lien avec le budget annuel et le processus de planification stratégique de la Société l'exposerait à un grave préjudice et aurait une incidence négative sur son avantage concurrentiel. Par exemple, cela pourrait compromettre la capacité de la Société de négocier des ententes commerciales relatives, en mettant une pression additionnelle sur ses marges de profit. De plus, la Société est d'avis que la divulgation des objectifs serait incompatible avec sa politique consistant à ne pas donner d'indications quant aux perspectives financières de la Société et à limiter la communication d'énoncés prospectifs.

Conformément à ce qui précède, pour l'exercice clos le 31 mars 2022, compte tenu de la croissance endogène continue et soutenue menée, entre autres, par les membres de la haute direction visés, et de leurs efforts soutenus dans le cadre de récentes acquisitions, le conseil a établi un paiement total correspondant à 67 % de leur prime cible dans le cas des

membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Smith, qui s'est vu accorder un paiement total correspondant à 70 % de sa prime cible.

INCITATIFS À LONG TERME

Le conseil tient compte d'un certain nombre de facteurs pour évaluer la stratégie de la Société en matière d'incitatifs à long terme, incluant l'équilibre entre la création de valeur soutenue à long terme pour les actionnaires, le niveau de propriété requis aux termes de l'exigence en matière de propriété d'actions applicable aux hauts dirigeants, le risque de maintien en poste des hauts dirigeants, ainsi que l'effet de dilution global sur le nombre total d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes du RILT.

Attributions d'incitatifs à long terme

L'attribution annuelle d'incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés et à d'autres employés admissibles est examinée et approuvée aux réunions du comité de rémunération et du conseil qui ont lieu chaque année en juin.

Afin de déterminer l'attribution d'incitatifs à long terme de chaque membre de la haute direction visé, le comité de rémunération tient compte du risque de maintien en poste et des plans de relève, ainsi que de l'approche de la Société en matière de rémunération et de la valeur des incitatifs à long terme attribués par les sociétés faisant partie du groupe de comparaison. Pour la liste des sociétés faisant partie du groupe de comparaison, se reporter à la rubrique « Programme de rémunération de la haute direction » ci-dessus.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, les incitatifs à long terme cibles des membres de la haute direction visés, exprimés en pourcentage du salaire de base, étaient les suivants :

POSTE	CIBLE
Président et chef de la direction	135 %
Chef de la direction financière	65 %
Chef de l'exploitation	80 %
Président, Alithya USA	23 %
Chef des affaires juridiques et secrétaire corporative	50 %

Options

Des options d'achat d'actions à droit de vote subalterne sont octroyées dans le but de récompenser les membres de la haute direction visés et d'autres employés désignés pour la création d'une valeur à long terme durable pour les actionnaires. Si le cours des actions à droit de vote subalterne augmente entre la date d'octroi et la date d'acquisition des droits, les options ont une valeur de réalisation. Les gains sont réalisés une fois que les options sont exercées et que les actions sous-jacentes sont par la suite vendues, et ils correspondent à l'écart entre le cours vendeur des actions à droit de vote subalterne et le cours des actions à droit de vote subalterne à la date d'octroi, multiplié par le nombre d'options exercées.

Les options octroyées aux termes du RILT le sont à la discrétion du conseil en fonction du rendement du cadre supérieur, de son niveau d'expertise, de ses responsabilités et des possibilités comparables qui lui sont offertes par d'autres émetteurs de taille comparable dans le secteur.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, des options d'une valeur correspondant à 50 % des incitatifs à long terme des membres de la haute direction visés ont été octroyées.

Le prix d'exercice des options octroyées correspond au cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour précédant immédiatement la date de l'octroi.

Se reporter à la rubrique « Régime incitatif à long terme – Caractéristiques des options » pour un résumé des principales modalités des options émises aux termes du RILT.

UAI et UAR

Les UAI et les UAR sont octroyées dans le but de récompenser les membres de la haute direction visés et d'autres employés désignés pour la création de valeur à long terme durable pour les actionnaires et de fournir à la Société un moyen d'attirer et de garder à son service du personnel clé. Chaque UAI et chaque UAR confère à son bénéficiaire le droit de recevoir une action à droit de vote subalterne de la Société et, au gré du conseil, sera assortie d'équivalents de dividendes sous forme d'UAI ou d'UAR supplémentaires établis en fonction du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour de bourse suivant immédiatement la date de clôture des registres aux fins des dividendes.

La période d'acquisition des UAR est de trois ans à compter de la date d'octroi ou toute autre période autrement fixée par le conseil, à son gré. La période d'acquisition des UAI qui ont été octroyées au cours de l'exercice 2021 était d'un an. Toutefois, la Société n'a pas actuellement l'intention d'octroyer des UAI supplémentaires dans le cadre de son octroi annuel d'incitatifs à long terme et prévoit plutôt octroyer des UAR. Les caractéristiques des UAI décrites ci-dessous ne s'appliquent qu'aux UAI qui ont été octroyées au cours de l'exercice 2021.

En plus de l'acquisition des droits sur une certaine période, le règlement des UAR est subordonné à l'atteinte de certains objectifs de rendement fixés par le conseil, et le conseil peut également établir d'autres conditions d'acquisition applicables aux octrois.

À l'expiration de la période d'acquisition, la Société règle les UAI et les UAR dont les droits sont acquis conformément au calendrier de règlement en émettant une action à droit de vote subalterne nouvelle pour chaque UAI ou chaque UAR détenue. Toutefois, les UAI et les UAR peuvent également être réglées en espèces, au choix du comité de rémunération, auquel cas la somme en espèces versée pour chaque UAI ou chaque UAR sera fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action à la TSX pour la période de cinq jours précédant la date de règlement.

Les UAI et les UAR octroyées aux termes du RILT le sont au gré du conseil en fonction du rendement du haut dirigeant, de son niveau d'expertise, de ses responsabilités ainsi que des niveaux comparables de possibilités offertes aux hauts dirigeants d'autres émetteurs de taille comparable dans le secteur.

Le prix auquel les UAI et les UAR sont octroyées correspond au cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour précédant immédiatement la date de l'octroi.

Se reporter à la rubrique « Régime incitatif à long terme – Caractéristiques des unités d'actions incessibles » et « Régime incitatif à long terme – Caractéristiques des unités d'actions liées au rendement » pour un résumé des principales modalités des UAI et des UAR émises aux termes du RILT.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, des UAR d'une valeur correspondant à 50 % des incitatifs à long terme des membres

de la haute direction visés ont été octroyées. Aucune UAI n'a été émise. Le multiplicateur de rendement applicable aux UAR était fonction des revenus trimestriels d'Alithya et du rendement total relatif pour les actionnaires, selon la formule suivante :

50 %

X

Multiplicateur de paiement relatif aux revenus trimestriels (fourchette de 0 à 1,5)

+

50 %

X

Multiplicateur de rendement total relatif pour les actionnaires (fourchette de 0 à 1,5)

Les revenus trimestriels sont basés sur la réalisation, au plus tard à la fin de la période de rendement, de revenus cibles pour tout trimestre d'exercice. Le multiplicateur sera déterminé conformément au tableau suivant, en fonction des revenus trimestriels réalisés pendant la période de rendement.

RENDEMENT	REVENUS	MULTIPLICATEUR
Minimum	<90 % de la cible	0 %
Seuil	90 % de la cible	50 %
Cible	100 % de la cible	100 %
Maximum	120 % de la cible	150 %

Si les revenus trimestriels les plus élevés pour un trimestre d'exercice se situent entre deux niveaux, le multiplicateur lié aux revenus trimestriels est établi par interpolation linéaire entre les deux valeurs.

La Société ne présente pas d'objectifs précis en matière de revenus, car elle considère que ces renseignements la placeraient dans une situation de concurrence grandement défavorable si ces objectifs venaient à être connus. La communication des objectifs précis établis en lien avec le budget annuel et le processus de planification stratégique de la Société l'exposerait à un grave préjudice et aurait une incidence négative sur son avantage concurrentiel.

Le rendement total relatif pour les actionnaires est déterminé en fonction du rendement total relatif pour les actionnaires (le « RTA ») réalisé au cours de la période de rendement (du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 pour l'exercice 2022) par rapport au RTA au cours de la même période de rendement pour chaque société faisant partie du groupe de comparaison du rendement établi en fonction du RTA. Pour l'exercice 2022, les sociétés faisant partie du groupe de comparaison du rendement établi en fonction du RTA sont des sociétés du secteur des technologies inscrites en bourse au Canada ou aux États-Unis, dont la taille est généralement comparable à celle d'Alithya, avec quelques grandes sociétés bien connues attirant les investisseurs qui souhaitent investir dans le secteur des technologies. Ces sociétés ont été choisies parce qu'elles permettent de mieux évaluer le rendement relatif d'Alithya, tandis que le groupe de comparaison au complet reflète mieux le marché sur lequel Alithya livre concurrence pour des talents. Les sociétés retenues sont les suivantes :

NOM DE LA SOCIÉTÉ

Calian Group Ltd.	Innodata Inc.
CGI Inc.	Huron Consulting Group Inc.
Computer Task Group, Incorporated	Information Services Group, Inc.
Conduent Incorporated	Perficient, Inc.
Converge Technology Solutions Corp.	StarTek, Inc.
CSP Inc.	TSR, Inc.

Le RTA est établi en fonction de l'augmentation du cours de l'action au cours de la période de rendement, majoré des dividendes reçus au cours de cette période. Alithya calcule le rang centile du RTA de la Société en fonction des résultats au titre du RTA du groupe de comparaison (y compris le RTA de la Société). Par exemple, un résultat au titre du RTA qui est égal ou supérieur à 75 % de celui des sociétés faisant partie du groupe de comparaison se situe au 75^e rang centile.

CLASSEMENT EN FONCTION DU RTA	MULTIPLICATEUR
<25 ^e rang centile	0 %
25 ^e rang centile	50 %
50 ^e rang centile	100 %
75 ^e rang centile	150 %

Si le rendement se situe entre deux niveaux, le facteur de multiplication est établi par interpolation linéaire entre les deux valeurs.

AUTRES AVANTAGES

Régime d'achat d'actions

La Société offre, par l'entremise de son RAA, à tous ses employés admissibles et à ceux de ses filiales, y compris les membres de la haute direction visés, la possibilité d'acheter des

actions à droit de vote subalterne par retenues salariales et la Société verse des cotisations égales à celles des participants, jusqu'à un pourcentage maximal du salaire brut de l'employé. Les actions à droit de vote subalterne sont achetées sur le marché libre. Pour un résumé des dispositions importantes du RAA de la Société, se reporter à l'annexe A jointe à la présente circulaire.

Régimes d'assurances collectives

La Société offre à ses membres de la haute direction un régime d'assurance invalidité de courte et de longue durée, un régime de soins médicaux et dentaires (qui couvre également les personnes à charge admissibles) et un régime d'assurance-vie. La valeur actuelle de ces avantages varie à l'occasion selon, notamment, le montant des primes applicables.

Régime d'épargne à imposition différée 401(k)

Les membres de la haute direction américains sont admissibles au régime d'épargne à imposition différée 401(k) de la Société (le « régime 401(k) »), qui est offert à tous les employés américains admissibles et dans le cadre duquel la Société verse une cotisation égale à un certain pourcentage de la cotisation annuelle de chaque participant au régime 401(k), jusqu'à concurrence d'un certain pourcentage du salaire de base annuel de chaque participant.

Avantages indirects

La Société offre également à ses membres de la haute direction visés un nombre limité d'avantages indirects et d'avantages personnels, dont la nature et la valeur, de l'avis du comité de rémunération, sont raisonnables et conformes aux pratiques générales du marché.

Rémunération des membres de la haute direction visés

Le texte qui suit présente brièvement les membres de la haute direction visés de la Société et les principaux éléments de leur rémunération directe totale cible pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

PAUL RAYMOND PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION



M. Paul Raymond est le président et chef de la direction de la Société depuis avril 2012 et, précédemment, a été chef de l'exploitation entre avril 2011 et mars 2012. Avant de se joindre à Alithya, M. Raymond a occupé plusieurs postes clés de cadre supérieur dans d'importantes entreprises de technologies de l'information. M. Raymond est titulaire d'un baccalauréat en génie informatique du Collège militaire royal du Canada.

RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE CIBLE POUR L'EXERCICE 2022¹⁾

ÉLÉMENTS	FIXE	À RISQUE
Salaire	31,75 %	-
Prime annuelle	-	25,39 %
RILT ²⁾	-	42,86 %
Rémunération directe totale	31,75 %	68,25 %

CLAUDE THIBAUT CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE



M. Claude Thibault est le chef de la direction financière d'Alithya, poste qu'il occupe depuis août 2018 lorsqu'il s'est joint à Alithya. Avant de se joindre à Alithya, il a occupé divers postes de cadre supérieur, dont celui de chef de la direction financière, auprès de sociétés ouvertes et fermées. M. Thibault est comptable professionnel agréé (CPA, CA-CF) et expert en évaluation d'entreprises (EEE). Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce des HEC de Montréal et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE CIBLE POUR L'EXERCICE 2022¹⁾

ÉLÉMENTS	FIXE	À RISQUE
Salaire	46,51 %	-
Prime annuelle	-	23,26 %
RILT ²⁾	-	30,23 %
Rémunération directe totale	46,51 %	53,49 %

CLAUDE ROUSSEAU CHEF DE L'EXPLOITATION



M. Claude Rousseau est le chef de l'exploitation d'Alithya depuis décembre 2016 et était précédemment vice-président principal et chef de la direction commerciale. Avant de se joindre à Alithya, il a occupé une série de postes de cadre supérieur au sein de sociétés de télécommunications nationales pendant plus de 28 ans. M. Rousseau est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval.

RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE CIBLE POUR L'EXERCICE 2022¹⁾

ÉLÉMENTS	FIXE	À RISQUE
Salaire	40,00 %	-
Prime annuelle	-	28,00 %
RILT ²⁾	-	32,00 %
Rémunération directe totale	40,00 %	60,00 %

RUSSELL SMITH PRÉSIDENT, ALITHYA USA



M. Russell Smith est président, Alithya USA, poste qu'il occupe depuis novembre 2018. Précédemment, M. Smith était président de Fullscope, Inc., qui a été acquise dans le cadre de l'acquisition d'Edgewater Technology, Inc. Il a occupé divers postes de cadre dans des sociétés de services-conseils en TI pendant plus de 20 ans, y compris RedKlay Solutions, The Pinnacle Group, CSC et IBM. M. Smith est titulaire d'un baccalauréat en génie industriel de l'Auburn University et d'une maîtrise en administration des affaires de la Fuqua School of Business de Duke University.

RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE CIBLE POUR L'EXERCICE 2022¹⁾

ÉLÉMENTS	FIXE	À RISQUE
Salaire	53,89 %	-
Prime annuelle	-	34,00 %
RILT ²⁾	-	12,11 %
Rémunération directe totale	53,89 %	46,11 %

NATHALIE FORCIER CHEF DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTAIRE CORPORATIVE



Mme Nathalie Forcier est la chef des affaires juridiques et secrétaire corporative d'Alithya, poste qu'elle occupe depuis qu'elle s'est jointe à Alithya en 2018. Avant de se joindre à Alithya, Mme Forcier a été vice-présidente, Affaires juridiques, chez CGI de 2013 à 2017, et, avant cela, directrice, Affaires juridiques, chez CAE Inc. Avant de devenir conseillère juridique d'entreprise, Mme Forcier était associée au sein du groupe de droit des affaires chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. Mme Forcier est titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'Université Laval et est membre du Barreau du Québec.

RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE CIBLE POUR L'EXERCICE 2022¹⁾

ÉLÉMENTS	FIXE	À RISQUE
Salaire	50,00 %	-
Prime annuelle	-	25,00 %
RILT ²⁾	-	25,00 %
Rémunération directe totale	50,00 %	50,00 %

- 1) La rémunération directe totale exclut la rémunération reçue et qui figure dans la colonne « Toute autre rémunération » du tableau sommaire de la rémunération fourni plus loin dans le présent document.
- 2) Cette composante de la rémunération directe totale cible regroupe toutes les attributions incitatives à long terme, ce qui inclut, pour l'exercice 2022, les options d'achat d'actions à droit de vote subalterne et les UAR.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente la rémunération totale annuelle des membres de la haute direction visés :

NOM ET TITRE	EXERCICE	SALAIRE (\$)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ¹⁾ (\$)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ²⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – RÉGIME INCITATIF ANNUEL ³⁾ (\$)	TOUTE AUTRE RÉMUNÉRATION ⁴⁾⁵⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION TOTALE (\$)
Paul Raymond Président et chef de la direction	2022	555 000	374 625	374 626	403 400	36 328	1 743 979
	2021	495 000	138 848	120 915	210 375	31 079	996 217
	2020	495 000	-	126 840	-	32 921	654 761
Claude Thibault Chef de la direction financière	2022	340 000	110 502	110 500	179 500	19 345	759 847
	2021	320 000	52 798	48 366	80 000	17 509	518 673
	2020	320 000	-	65 957	-	19 380	405 337
Claude Rousseau ⁵⁾ Chef de l'exploitation	2022	501 600	194 285	194 276	310 992	131 172	1 333 325
	2021	489 298	107 446	63 654	171 254	141 290	972 942
	2020	492 100	-	91 325	-	146 810	730 235
Russell Smith ⁵⁾ Président, Alithya USA	2022	447 184	51 196	49 290	197 505	27 288	772 463
	2021	451 278	-	37 444	208 282	51 228	748 232
	2020	432 250	-	95 080	119 700	39 026	686 056
Nathalie Forcier Chef des affaires juridiques et secrétaire corporate	2022	325 000	81 251	81 251	183 785	14 878	686 165
	2021	276 250	34 899	32 244	56 000	12 077	411 470
	2020	265 000	-	44 394	-	12 052	321 446

1) La juste valeur des UAI attribuées au cours de l'exercice 2021 et des UAR attribuées au cours de l'exercice 2022 est calculée en fonction du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour précédant immédiatement la date de l'octroi et en supposant un rendement cible dans le cas des UAR, ce qui est une approche courante.

2) La juste valeur des options octroyées correspond à la juste valeur comptable des options déterminée conformément à l'IFRS 2 selon le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes. Le calcul de la juste valeur des options a donné une juste valeur à la date d'octroi de 1,27 \$ pour les options octroyées le 21 juin 2019, de 0,56 \$ pour les options octroyées le 16 août 2019, de 0,81 \$ pour les options octroyées le 23 juin 2020 et de 1,20 \$ pour les options octroyées le 14 juin 2021. Les hypothèses utilisées pour déterminer les valeurs selon le modèle Black-Scholes étaient les suivantes :

	21 juin 2019	16 août 2019	23 juin 2020	14 juin 2021
Dividende (%)	0,00	0,00	0,00	0,00
Volatilité prévue (%)	30,00	30,00	34,90	34,70
Taux d'intérêt sans risque (%)	2,02	1,14	0,46	1,25
Durée de vie prévue (en années)	6,63	1,50	6,63	6,63

3) Cette colonne présente la valeur des primes annuelles reçues par les membres de la haute direction visés pour chacun des exercices de la Société clos les 31 mars 2022, 2021 et 2020.

4) Cette colonne comprend les cotisations d'Alithya aux termes du RAA et du régime d'assurance de soins de santé et autres couvertures d'assurance connexes, mais exclut la valeur des avantages indirects et des autres avantages personnels qui, au total, était inférieure à 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire du membre de la haute direction visé pour l'exercice applicable et qui n'a pas besoin d'être déclarée en vertu des règles des ACVM. Pour M. Rousseau, cette colonne comprend une allocation annuelle pour sa relocalisation de Montréal à Orlando s'élevant à 60 000 \$, à 79 300 \$ et à 79 800 \$ pour les exercices clos les 31 mars 2022, 2021 et 2020, respectivement. Pour MM. Rousseau et Smith, cette colonne comprend également 5 883 \$ et 6 656 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2022, 6 755 \$ et 8 046 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2021, et 8 849 \$ et 7 731 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2020, respectivement, à titre de cotisations de contrepartie au régime 401(k) d'Alithya. Les cotisations de contrepartie sont versées en dollars américains; les sommes indiquées dans le tableau sont en dollars canadiens et ont été converties en fonction du taux de change moyen utilisé dans les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 mars 2022, 2021 et 2020, soit 1,254 \$, 1,322 \$ et 1,330 \$ par dollar américain, respectivement.

5) Bien que MM. Rousseau et Smith soient rémunérés en dollars américains, les sommes indiquées dans le tableau sont en dollars canadiens et ont été converties en fonction du taux de change moyen utilisé dans les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 mars 2022, 2021 et 2020, soit 1,254 \$, 1,322 \$ et 1,330 \$ par dollar américain, respectivement.

Attributions aux termes d'un régime incitatif détenues et acquises

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – ATTRIBUTIONS EN COURS DÉTENUES

Le tableau qui suit présente toutes les options détenues par les membres de la haute direction visés d'Alithya au 31 mars 2022, y compris i) les options initialement octroyées par la Société avant qu'elle devienne une société ouverte (« Alithya pré-PAPE »), qui ont été converties, essentiellement aux mêmes conditions que celles qui étaient applicables aux termes des régimes incitatifs d'Alithya pré-PAPE immédiatement avant l'acquisition d'Edgewater Technology, Inc. (« Edgewater ») (l'« acquisition d'Edgewater »), en options permettant d'acquérir un nombre d'actions à droit de vote subalterne correspondant au nombre d'actions assujetties à ces options, dans le cas des options d'Alithya pré-PAPE, et ii) les options émises dans le cadre de la rémunération des membres de la haute direction visés au cours des exercices clos les 31 mars 2022, 2021 et 2020. Le tableau présente également i) la valeur des UAI émises le 23 juin 2020 aux hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés (sauf M. Smith), durant l'exercice clos le 31 mars 2021, dont les droits étaient entièrement acquis, et ii) le nombre et la valeur des UAR émises le 14 juin 2021 aux hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, dont les droits n'étaient pas acquis.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS					ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS		
NOM ET TITRE	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS (\$)	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES ¹⁾ (\$)	NOMBRE D'ACTIONS OU D'UNITÉS D'ACTIONS DONT LES DROITS NE SONT PAS ACQUIS	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS NON ACQUISES ²⁾ (\$)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ACQUISES (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES) ³⁾ (\$)
Paul Raymond ⁴⁾ Chef de la direction	52 632 100 000 52 632 100 000 52 632 100 000 100 000 100 000 135 000 100 000 150 000 311 617	1,90 2,46 1,90 2,21 1,90 2,87 2,96 3,80 4,50 3,64 2,26 3,23	31 mars 2023 31 mars 2023 31 mars 2024 31 mars 2024 31 mars 2025 31 mars 2025 31 mars 2026 16 mai 2027 31 octobre 2028 20 juin 2029 22 juin 2030 13 juin 2031	70 001 77 000 70 001 102 000 70 001 36 000 27 000 - - - 145 500 -			
	1 354 513			597 503	115 983	374 625	198 442
Claude Thibault Chef de la direction financière	47 000 52 000 60 000 91 915	4,50 3,64 2,26 3,23	31 octobre 2028 20 juin 2029 22 juin 2030 13 juin 2031	- - 58 200 -			
	250 915			58 200	34 211	110 502	75 459
Claude Rousseau ⁵⁾ Chef de l'exploitation	10 000 25 000 30 000 74 000 72 000 85 000 161 600	2,87 2,96 3,80 4,50 3,45 2,09 3,32	31 mars 2026 31 mars 2026 16 mai 2027 31 octobre 2028 20 juin 2029 22 juin 2030 13 juin 2031	3 600 6 750 - - - 96 900 -			
	457 600			107 250	60 150	194 285	165 308
Russell Smith ⁵⁾ Président, Alithya USA	85 000 47 000 37 500 50 000 41 000	3,42 4,30 3,45 2,09 3,32	15 août 2022 31 octobre 2028 20 juin 2029 22 juin 2030 13 juin 2031	- - - 57 000 -			
	260 500			57 000	15 850	51 196	-
Nathalie Forcier Chef des affaires juridiques et secrétaire corporative	27 000 35 000 40 000 67 585 169 585	4,50 3,64 2,26 3,23	31 octobre 2028 20 juin 2029 22 juin 2030 13 juin 2031	- - 38 800 - 38 800			
					25 155	81 251	49 878

1) La valeur indiquée correspond à l'excédent, s'il y a lieu, du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2022, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 mars 2022 (3,23 \$), sur le prix d'exercice de l'option. La valeur réelle réalisée sera établie en fonction de la valeur dans le cours réelle lors de l'exercice des options, s'il y a lieu. Pour MM. Rousseau et Smith, le prix d'exercice de l'option est converti en fonction du taux de change en vigueur le 31 mars 2022, soit 1,2496 \$ par dollar américain.

2) Comme les droits rattachés aux UAI étaient tous acquis au 31 mars 2022, cette colonne indique uniquement la valeur des UAR dont les droits n'étaient pas acquis. La valeur indiquée est établie en multipliant le nombre d'UAR dont les droits n'étaient pas acquis par le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2022 (3,23 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 mars 2022, en supposant que les conditions de rendement et les conditions d'acquisition des droits seront intégralement respectées et en supposant un paiement de 100 %. La valeur réelle réalisée sera fondée sur le cours réel des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour où les UAR seront réglées.

3) Comme aucun des droits rattachés aux UAR n'était acquis au 31 mars 2022, cette colonne indique uniquement la valeur des UAI dont les droits étaient acquis. La valeur indiquée est établie en multipliant le nombre d'UAI dont les droits étaient acquis par le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2022 (3,23 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 mars 2022. La valeur réelle réalisée sera fondée sur le cours réel des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour où les UAI seront réglées.

4) Sauf pour les options de M. Raymond qui expireront à compter du 31 octobre 2028 et qui lui permettent d'acquérir des actions à droit de vote subalterne, toutes les autres options de M. Raymond ont été octroyées par Alithya pré-PAPE avant l'acquisition d'Edgewater et lui permettent d'acquérir des actions à droit de vote multiple.

5) À l'exception des options de M. Rousseau qui expirent avant le 20 juin 2029, le prix d'exercice des options de MM. Smith et Rousseau est en dollars américains. Le prix d'exercice indiqué pour leurs options en dollars américains est l'équivalent en dollars canadiens du prix d'exercice en dollars américains, établi en fonction du taux de change en vigueur le 31 mars 2022, soit 1,2496 \$ par dollar américain :

Date d'expiration des options	Prix d'exercice des options (\$ US)	Prix d'exercice des options (\$ CA)
15 août 2022	2,74	3,42
31 octobre 2028	3,44	4,30
20 juin 2029	2,76	3,45
21 juin 2030	1,67	2,09
13 juin 2031	2,66	3,32

La conversion du prix d'exercice à une date donnée peut donner lieu à un prix d'exercice en dollars canadiens différent du prix d'exercice pour les octrois effectués en dollars canadiens aux autres membres de la haute direction visés.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

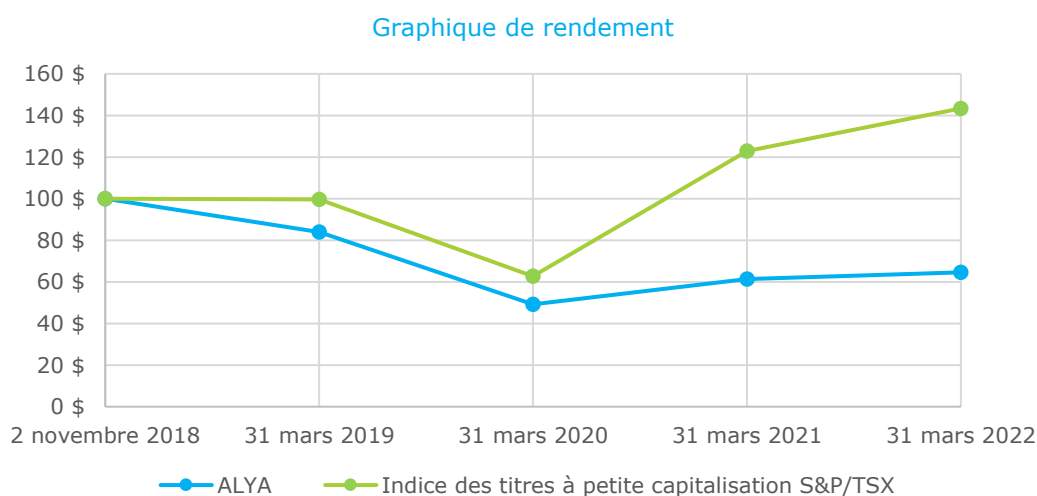
Le tableau suivant indique la valeur des régimes incitatifs que les membres de la haute direction visés ont acquise ou gagnée ainsi que les gains qu'ils ont tirés des options exercées aux termes des régimes incitatifs de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

NOM ET TITRE	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ¹⁾ (\$)	NOMBRE D'OPTIONS EXERCÉES DURANT L'EXERCICE	VALEUR RÉALISÉE À L'EXERCICE D'OPTIONS DURANT L'EXERCICE ²⁾ (\$)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ³⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE (\$)
Paul Raymond Président et chef de la direction	-	152 632	230,001	208 271	403 400
Claude Thibault Chef de la direction financière	-	-	-	79 197	179 500
Claude Rousseau Chef de l'exploitation	-	-	-	173 497	310 992
Russell Smith Président, Alithya USA	-	-	-	-	197 505
Nathalie Forcier Chef des affaires juridiques et secrétaire corporative	-	-	-	52 348	183 785

- 1) Cette colonne indique la valeur des options détenues par les membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice de la Société clos le 31 mars 2022. Cette colonne n'indique aucun montant puisque le prix d'exercice des options détenues par les membres de la haute direction visés était supérieur au cours de clôture des actions à droit de vote subalterne le jour où les droits rattachés aux options ont été acquis.
- 2) La valeur réalisée est calculée en multipliant le nombre d'actions acquises à l'exercice par la différence entre le prix d'exercice et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à la date d'exercice.
- 3) Cette colonne indique la valeur des attributions fondées sur des actions détenues par les membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice de la Société clos le 31 mars 2022. Au cours de l'exercice 2022, les seules attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis étaient des UAI. La valeur indiquée est établie en multipliant le nombre d'UAI dont les droits étaient acquis par le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 23 juin 2021 (3,39 \$), soit le jour où les droits des UAI ont été acquis. Les UAI seront réglées dès que possible après le troisième anniversaire de la date d'octroi (23 juin 2023).

Graphique de rendement

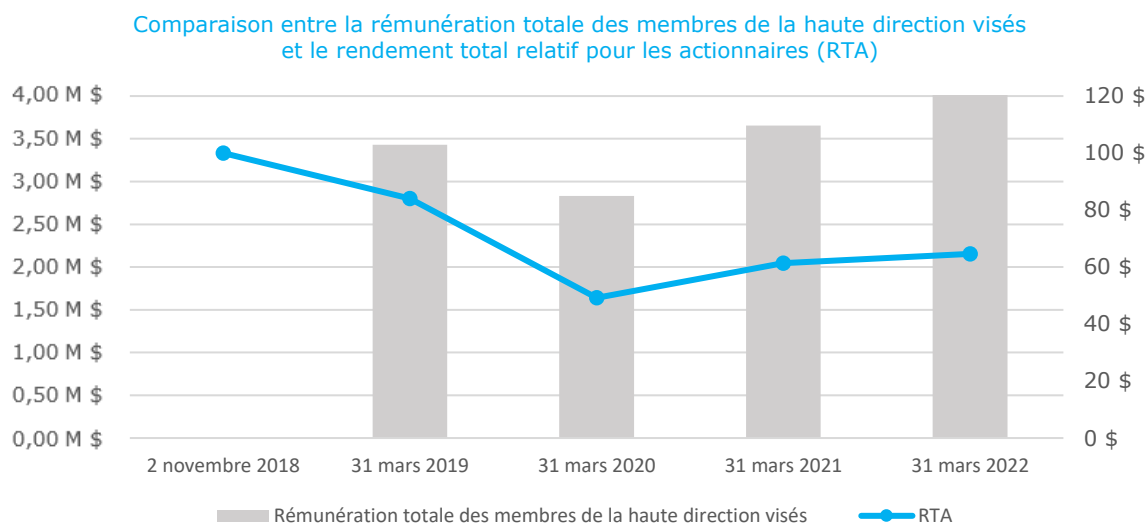
Les actions à droit de vote subalterne sont inscrites à la cote de la TSX et du NASDAQ sous le symbole ALYA. Le graphique de rendement suivant présente le rendement cumulé d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote subalterne effectué le 2 novembre 2018, soit la date à laquelle les actions à droit de vote subalterne ont commencé à être négociées à la TSX, comparé au rendement cumulé de l'indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX au cours de la même période (soit du 2 novembre 2018 au 31 mars 2022).



Au cours de la période commençant à la clôture le 2 novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2022, le rendement cumulé pour les actionnaires d'un placement dans les actions à droit de vote subalterne a suivi une tendance relativement comparable à celle d'un placement dans l'indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX, à la différence cependant que pour la période allant du 31 mars 2020 au 31 mars 2022, le rendement cumulé pour les actionnaires d'un placement dans les actions à droit de vote subalterne affiche une augmentation relativement plus lente, ce que la direction attribue en partie aux incidences négatives de la pandémie de COVID-19.

TENDANCES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le graphique suivant illustre le lien entre la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés relativement au rendement de la Société et le rendement cumulé d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote subalterne au cours de la période allant du 2 novembre 2018 au 31 mars 2022.



Malgré la lente progression du cours des actions à droit de vote subalterne attribuable en partie à l'incidence défavorable de la pandémie de COVID-19 sur l'économie mondiale, le graphique indique une certaine corrélation entre la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés et le rendement total relatif pour les actionnaires de la Société. La rémunération totale des membres de la haute direction visés pour la période close le 31 mars 2020 a été inférieure parce qu'aucune prime n'a été versée aux membres de la haute direction pour cette période. Pour les périodes closes les 31 mars 2021 et 2022, la Société a introduit les attributions fondées sur des actions pour procurer une mesure incitative liée au rendement à long terme accrue et assurer le maintien en poste des talents, ce qui résulte en une hausse de la rémunération totale des membres de la haute direction visés comparativement à celle qui a été versée pour la période close le 31 mars 2020.

Régime incitatif à long terme

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE

Le tableau suivant indique, au 31 mars 2022, certains renseignements au sujet du RILT de la Société.

	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS À L'EXERCICE DES TITRES EN CIRCULATION (#)	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES TITRES EN CIRCULATION (\$)	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE AUX TERMES DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES (À L'EXCLUSION DES TITRES INDiquÉS DANS LA PREMIÈRE COLONNE) ¹⁾ (#)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres			
Options ²⁾	4 084 082	3,23	-
UAD	439 521	s. o.	-
UAI	181 498	s. o.	-
UAR	332 263	s. o.	-
Total	5 037 364	-	4 235 197
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres			
	-	-	-

1) Fondé sur 10 % des actions émises et en circulation au 31 mars 2022.

2) Consistent en 3 194 727 options octroyées aux termes du RILT selon un prix d'exercice moyen pondéré de 3,34 \$ et en 889 355 options octroyées aux termes d'anciens régimes d'options et converties en options d'achat d'actions d'Alithya à la clôture de l'acquisition d'Edgewater selon un prix d'exercice moyen pondéré de 2,83 \$.

TAUX D'ÉPUISEMENT

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement des attributions octroyées aux termes du RILT (c.-à-d. des options, des UAI et des UAD) pour les exercices clos les 31 mars 2022, 2021 et 2020.

	2022	2021	2020
Nombre d'attributions (options, UAI et UAD) octroyées au cours de l'exercice	1 578 714	1 133 577	1 067 106
Nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple	85 297 843	58 209 375	56 399 499
Taux d'épuisement	1,85 %	1,95 %	1,89 %

CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS

Le tableau suivant présente les principales modalités des options émises aux termes du RILT.

Actions pouvant être émises	Actions à droit de vote subalterne.
Prix d'exercice	Égal au cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour précédant immédiatement la date de l'octroi.
Durée	10 ans.
Critères d'acquisition des droits	Les droits rattachés aux options sont acquis et les options peuvent être exercées de la manière indiquée dans la convention d'attribution applicable, à condition que le participant demeure un employé ou un administrateur, selon le cas, ou que le conseil en convienne autrement. Les droits rattachés aux options octroyées en vertu du RILT sont généralement acquis sur une période de quatre ans à hauteur de 25 % au deuxième et troisième anniversaires de leur octroi et de 50 % au quatrième anniversaire de leur octroi.
Annulation	Se reporter à l'annexe A pour une description des conditions d'annulation.

ANCIENS RÉGIMES D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Les options octroyées aux termes du régime incitatif d'Alithya pré-PAPE et des régimes incitatifs d'Edgewater (collectivement, les « anciens régimes ») qui étaient en circulation immédiatement avant l'acquisition d'Edgewater ont été converties en options d'achat d'actions d'Alithya à la clôture. Aucun autre octroi ne peut être effectué aux termes des anciens régimes et un nombre total de 889 355 options représentant 0,96 % des actions en circulation au 31 mars 2022 demeurent en circulation aux termes des anciens régimes et continuent d'être régies par les modalités de ces régimes.

Au 31 mars 2022, parmi les options régies par les régimes incitatifs d'Edgewater qui ont été converties en options permettant d'acquérir des actions d'Alithya à la clôture de l'acquisition d'Edgewater, seules les options régies par les modalités du régime d'options d'achat d'actions de 2000 modifié et mis à jour d'Edgewater (le « régime d'options d'achat d'actions de 2000 d'Edgewater »), qui avaient une durée de sept ans à compter de leur date d'octroi et dont les droits s'y rattachant étaient entièrement acquis, étaient en circulation. Au 31 mars 2022, les options assujetties aux modalités du régime d'options d'achat d'actions d'Alithya pré-PAPE avaient généralement une durée de dix ans à partir de leur date d'octroi et les droits s'y rattachant étaient entièrement acquis.

Le régime d'options d'achat d'actions d'Alithya pré-PAPE ne prévoyait aucune limite quant aux octrois pouvant être effectués

en faveur d'initiés, mais le régime d'options d'achat d'actions de 2000 d'Edgewater limitait le nombre total d'octrois en faveur des dirigeants et administrateurs à moins de cinquante pour cent (50 %) du nombre total d'octrois aux termes du régime et à moins de cinquante pour cent (50 %) du nombre total d'actions sous-jacentes au nombre total d'octrois aux termes du régime.

Aux termes des anciens régimes, le prix d'exercice des options était établi par le conseil, à son gré, et pouvait être supérieur ou inférieur au cours des actions sous-jacentes au moment de l'octroi. Les options octroyées aux termes des anciens régimes ne peuvent être cédées, ni en totalité ni en partie, sauf conformément aux lois en matière de succession et de distribution successorale.

Le conseil peut modifier les anciens régimes à tout moment, pourvu qu'aucune modification n'ait d'incidence importante sur les droits des titulaires d'options en ce qui a trait aux options déjà octroyées et, dans le cas du régime d'options d'achat d'actions de 2000 d'Edgewater, sous réserve de l'approbation des actionnaires qui pourrait être requise par les lois ou les règlements applicables. Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2000 d'Edgewater sont susceptibles d'être annulées en cas de non-respect d'une obligation de non-concurrence, de non-sollicitation ou de confidentialité envers Alithya.

CARACTÉRISTIQUES DES UNITÉS D'ACTIONS INCESSIBLES

Le tableau ci-après présente les principales modalités des UAI émises aux termes du RILT en faveur des membres de la haute direction visés (sauf M. Smith) à l'égard de l'exercice clos le 31 mars 2021 :

Actions pouvant être émises	Actions à droit de vote subalterne.
Critères d'acquisition des droits	Les droits rattachés aux UAI s'acquerraient au premier anniversaire de la date d'octroi.
Date de règlement	Dès que possible après le troisième anniversaire de la date d'octroi.
Annulation	Se reporter à l'annexe A pour une description des conditions d'annulation.

CARACTÉRISTIQUES DES UNITÉS D'ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT

Le tableau ci-après présente les principales modalités des UAR émises aux termes du RILT en faveur des membres de la haute direction visés à l'égard de l'exercice clos le 31 mars 2022 :

Actions pouvant être émises	Actions à droit de vote subalterne.
Période de rendement	Trois exercices à partir du 1 ^{er} avril de l'exercice à l'égard duquel les UAR sont émises.
Nombre d'UAR	Un nombre initial d'UAR est octroyé. Le nombre définitif d'UAR est susceptible d'être ajusté en fonction de la mesure dans laquelle les objectifs de rendement indiqués dans la lettre d'octroi sont atteints à la fin de la période de rendement.
Critères d'acquisition des droits	Les droits rattachés aux UAR s'acquièrent au troisième anniversaire de la date d'octroi.
Date de règlement	Dès que possible après le troisième anniversaire de la date d'octroi, mais en aucun cas plus tard que le 15 décembre de l'année du troisième anniversaire.
Annulation	Se reporter à l'annexe A pour une description des conditions d'annulation.

Contrats d'emploi des membres de la haute direction visés

Les conditions d'emploi de chaque membre de la haute direction visé sont présentées dans leur contrat d'emploi, le cas échéant, ou dans leur lettre d'offre d'emploi avec Alithya, ou, dans le cas de M. Smith, avec Edgewater, avant l'acquisition d'Edgewater. Leur emploi est d'une durée indéfinie (ou à volonté) et comprend des clauses de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le tableau qui suit résume les clauses de non-sollicitation et de non-concurrence, l'indemnité de départ payable en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante et les dispositions en cas de changement de contrôle applicables aux membres de la haute direction visés au 31 mars 2022.

NOM ET TITRE	CLAUDE DE NON-SOLLICITATION	CLAUDE DE NON-CONCURRENCE	PAIEMENT EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI SANS CAUSE JUSTE ET SUFFISANTE ¹⁾	PAIEMENT EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI À LA SUITE D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE ¹⁾²⁾
Paul Raymond Président et chef de la direction	12 mois ou toute la durée de l'indemnité de départ, si celle-ci est plus longue	12 mois ou toute la durée de l'indemnité de départ, si celle-ci est plus longue	24 mois de salaire de base et de la moyenne des primes annuelles versées au cours des deux derniers exercices	24 mois de salaire de base et de la moyenne des primes annuelles versées au cours des deux derniers exercices
Claude Thibault Chef de la direction financière	12 mois ou toute la durée de l'indemnité de départ, si celle-ci est plus longue	12 mois ou toute la durée de l'indemnité de départ, si celle-ci est plus longue	12 mois plus un mois par année de service (jusqu'à concurrence de 24 mois), de salaire de base et de la moyenne des primes annuelles versées au cours des deux derniers exercices	24 mois de salaire de base et de la moyenne des primes annuelles versées au cours des deux derniers exercices
Claude Rousseau Chef de l'exploitation	12 mois ou toute la durée de l'indemnité de départ, si celle-ci est plus longue	12 mois ou toute la durée de l'indemnité de départ, si celle-ci est plus longue	12 mois plus un mois par année de service (jusqu'à concurrence de 24 mois), de salaire de base et de la moyenne des primes annuelles versées au cours des deux derniers exercices	24 mois de salaire de base et de la moyenne des primes annuelles versées au cours des deux derniers exercices
Russell Smith ³⁾ Président, Alithya USA	24 mois suivant la cessation d'emploi	12 mois suivant la cessation d'emploi	12 mois de salaire de base ⁴⁾	-
Nathalie Forcier Chef des affaires juridiques et secrétaire corporative	12 mois ou toute la durée de l'indemnité de départ, si celle-ci est plus longue	12 mois ou toute la durée de l'indemnité de départ, si celle-ci est plus longue	12 mois plus un mois par année de service (jusqu'à concurrence de 18 mois) de salaire de base et de la moyenne des primes annuelles versées au cours des deux derniers exercices	24 mois de salaire de base de la moyenne des primes annuelles versées au cours des deux derniers exercices

- 1) MM. Raymond, Thibault, Rousseau et Smith et M^{me} Forcier auraient également droit à la continuité de certaines prestations (comme la couverture d'assurance et/ou l'allocation pour relocalisation annuelle) pendant la durée de l'indemnité de départ.
- 2) Dans le cas de MM. Raymond, Thibault et Rousseau et de M^{me} Forcier, s'applique en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ou de démission pour un motif sérieux au cours des 12 mois suivants un changement de contrôle. Une démission pour un motif sérieux comprend ce qui suit : i) si leur rémunération, y compris les avantages sociaux, est considérablement réduite, ii) s'ils subissent une diminution significative de leurs responsabilités, de leur autorité, de leur statut ou de leur hiérarchie, dans leur ensemble, sans leur consentement écrit préalable, et iii) si leur lieu de travail principal est transféré vers un lieu situé à plus de 100 kilomètres de leur lieu de travail principal habituel.
- 3) Les conditions d'emploi de M. Smith ne contiennent pas de dispositions particulières en cas de cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle.
- 4) La lettre d'offre de M. Smith prévoit une indemnité de départ en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante correspondant à trois mois de son salaire de base. Toutefois, M. Smith est partie à une certaine entente prévoyant une prime de maintien en poste et des clauses restrictives datée du 22 décembre 2017 conclue avec Edgewater et qui prévoit une indemnité de départ correspondant à 12 mois de son salaire de base en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante sous réserve du respect par lui de la clause de non-concurrence contenue dans celle-ci.

PAIEMENTS INCITATIFS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI, DE DÉMISSION, DE DÉPART À LA RETRAITE, DE DÉCÈS OU D'INVALIDITÉ

À moins que le conseil n'en décide autrement, les options, les UAI et les UAR détenues par les membres de la haute direction visés seraient traitées comme suit en cas de cessation d'emploi, de démission, de départ à la retraite, de décès ou d'invalidité, dans l'hypothèse où la date de cessation d'emploi est le 31 mars 2022 :

RÉGIME ¹⁾	CESSATION D'EMPLOI SANS CAUSE JUSTE ET SUFFISANTE	DÉMISSION VOLONTAIRE	DÉPART À LA RETRAITE	CESSATION D'EMPLOI POUR CAUSE JUSTE ET SUFFISANTE	CESSATION D'EMPLOI À LA SUITE D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	DÉCÈS OU INVALIDITÉ
RILT (Options, UAI et UAR octroyées depuis le 1 ^{er} novembre 2018)	Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à leur date d'expiration ou, s'il est antérieur, le 90 ^e jour suivant la cessation d'emploi Les UAI et UAR dont les droits sont acquis sont réglées dès que raisonnablement possible Les options, UAI et UAR dont les droits ne sont pas acquis sont perdues et annulées immédiatement	Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à leur date d'expiration ou, s'il est antérieur, le 90 ^e jour suivant la cessation d'emploi Les UAI et UAR dont les droits sont acquis sont réglées dès que raisonnablement possible Les options, UAI et UAR dont les droits ne sont pas acquis sont perdues et annulées immédiatement	Les droits rattachés aux options, aux UAI et aux UAR dont les droits ne sont pas acquis continuent de s'acquérir et toutes les options demeurent susceptibles d'exercice jusqu'au 90 ^e jour suivant la dernière date d'acquisition des droits ²⁾	Les options, UAI et UAR dont les droits sont acquis ou non acquis sont immédiatement perdues et annulées	Les options, UAI et UAR sont admissibles à l'acquisition immédiate s'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé sans cause juste et suffisante dans les deux ans suivant le changement de contrôle Les titres octroyés sont alors réglés ou exercés conformément à leurs modalités	Les droits rattachés aux options, UAI et UAR dont les droits ne sont pas acquis sont acquis immédiatement et toutes les options demeurent susceptibles d'exercice jusqu'au 90 ^e jour suivant la date d'invalidité ou au 180 ^e jour suivant la date de décès
Régime d'options d'achat d'actions d'Alithya pré-PAPE ³⁾⁴⁾ (Options initialement octroyées par Alithya pré-PAPE qui ont été converties)	Les droits rattachés aux options dont les droits ne sont pas acquis continuent de s'acquérir et toutes les options demeurent susceptibles d'exercice jusqu'au 60 ^e jour suivant la cessation d'emploi	Les droits rattachés aux options dont les droits sont acquis ou non acquis continuent de s'acquérir et les options demeurent susceptibles d'exercice jusqu'au 60 ^e jour suivant la démission	-	Les options dont les droits sont acquis ou non acquis sont perdus et annulés immédiatement	Les options sont admissibles à l'acquisition immédiate s'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé sans cause juste et suffisante Les options sont alors exercées conformément à leurs modalités	Les droits rattachés aux options dont les droits sont acquis ou non acquis continuent de s'acquérir et les options demeurent susceptibles d'exercice jusqu'au 60 ^e jour suivant le décès ou l'invalidité

- 1) Au 31 mars 2022, les membres de la haute direction visés n'avaient que des options, des UAI et des UAR en circulation régies par les modalités du RILT et du régime d'options d'achat d'actions d'Alithya pré-PAPE. Les dernières options de M. Smith initialement émises par Edgewater ont expiré le 6 mars 2022.
- 2) Si le participant commence à travailler pour un concurrent direct de la Société ou contrevient à une obligation de non-concurrence ou de non-sollicitation pendant la retraite, les options qui n'auront pas été exercées seront perdues et annulées.
- 3) Les options d'achat d'actions d'Alithya qui avaient été émises initialement en vertu du régime d'options d'achat d'actions d'Alithya pré-PAPE et qui étaient en circulation immédiatement avant l'acquisition d'Edgewater sont assujetties aux modalités du régime d'options d'achat d'actions d'Alithya pré-PAPE.
- 4) Le régime d'options d'achat d'actions d'Alithya pré-PAPE ne contient pas de dispositions particulières concernant le départ à la retraite ou la cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle. Les dispositions applicables en cas de démission volontaire s'appliqueraient donc par défaut.

PAIEMENTS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI SANS CAUSE JUSTE ET SUFFISANTE, DE DÉMISSION VOLONTAIRE, DE DÉPART À LA RETRAITE, DE CESSATION D'EMPLOI POUR UNE CAUSE JUSTE ET SUFFISANTE ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le tableau qui suit résume l'indemnité de départ et les sommes supplémentaires payables à chaque membre de la haute direction visé en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante et de cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle en supposant que la date de cessation d'emploi est le 31 mars 2022. Aucune indemnité de départ n'est payable en cas de démission volontaire, de départ à la retraite ou de cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante.

NOM ET TITRE	CESSATION D'EMPLOI SANS CAUSE JUSTE ET SUFFISANTE (\$)		CESSATION D'EMPLOI À LA SUITE D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE ¹⁾ (\$)	
	INDEMNITÉ DE DÉPART ²⁾	RILT ³⁾	INDEMNITÉ DE DÉPART ²⁾	RILT ³⁾
Paul Raymond Président et chef de la direction	1 320 375	-	1 320 375	520 125
Claude Thibault Chef de la direction financière	475 000	-	760 000	168 702
Claude Rousseau ⁴⁾ Chef de l'exploitation	922 761	-	1 165 593	287 755
Russell Smith ⁴⁾ Président, Alithya USA	469 498	-	469 498	106 178
Nathalie Forcier Chef des affaires juridiques et secrétaire corporative	441 250	-	706 000	120 051

- 1) Tel qu'il est indiqué dans le tableau de la rubrique précédente intitulée « Paiements incitatifs en cas de cessation d'emploi, de démission, de départ à la retraite, de décès ou d'invalidité », MM. Raymond, Thibault et Rousseau et M^{me} Forcier ont droit à l'indemnité de départ indiquée dans cette colonne en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ou de démission pour un motif sérieux dans les 12 mois suivants un changement de contrôle. De plus, comme les conditions d'emploi de M. Smith ne contiennent pas de dispositions particulières en cas de cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle, les modalités applicables en cas de cessation d'emploi avec ou sans cause juste et suffisante s'appliqueraient donc par défaut, s'il y a lieu. Le montant indiqué pour M. Smith dans le tableau ci-dessus suppose que la cessation d'emploi serait sans cause juste et suffisante.

- 2) Les montants indiqués pour l'indemnité de départ n'incluent pas les coûts associés à la continuité de certains avantages (comme la couverture d'assurance et/ou l'allocation pour relocalisation) auxquels les membres de la haute direction visés continueraient d'avoir droit pendant la durée de l'indemnité de départ.
- 3) Aucune somme n'est indiquée pour le RILT en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante étant donné que les attributions dont les droits ne sont pas acquis sont perdues et annulées dans un tel cas. En cas de cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle, les sommes indiquées pour le RILT comprennent la valeur des options dans le cours dont les droits ne sont pas acquis ainsi que les UAR dont les droits ne sont pas acquis détenues par le membre de la haute direction visé au 31 mars 2022, multipliée par le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2022 (3,23 \$) et prévoit que les objectifs de rendement seraient réputés avoir été atteint à 100 % du niveau de rendement cible déterminé. Au 31 mars 2022, les droits afférents à la totalité des UAI étaient acquis. Le RILT prévoit l'acquisition à double élément déclencheur des droits en cas de cessation d'emploi dans les 24 mois suivant un changement de contrôle. Aux termes du RILT, un membre de la haute direction visé serait admissible à l'acquisition immédiate des droits uniquement si aucun substitut approprié n'est octroyé ou s'il est mis fin à son emploi sans cause juste et suffisante dans les deux ans suivant un changement de contrôle. Pour plus de détails sur la valeur attribuée aux options, aux UAI et aux UAR, se reporter au tableau qui figure à la rubrique « Attributions aux termes d'un régime incitatif – Attributions en cours détenues ».
- 4) MM. Rousseau et Smith sont rémunérés en dollars américains. Les montants indiqués pour l'indemnité de départ sont en dollars canadiens après conversion en fonction du taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 mars 2022, soit 1,254 \$ par dollar américain. Pour plus de détails sur la valeur attribuée aux options, aux UAI et aux UAR, se reporter au tableau qui figure à la rubrique « Attributions aux termes d'un régime incitatif – Attributions en cours détenues ».

Autres renseignements

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun candidat à un poste d'administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucun ancien administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucune personne qui a des liens avec l'une ou l'autre des personnes précitées n'a, ou n'a eu à quelque moment que ce soit au cours de l'exercice 2022, mis à part les prêts d'usage courant, de dettes envers la Société ou ses filiales, que ce soit aux fins de l'achat de titres de la Société ou autrement.

Intérêt de personnes informées et d'autres personnes dans des opérations importantes

À la connaissance de la direction de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur, aucun membre de la haute direction, ni aucun initié de la Société, ni aucune personne qui a des liens avec ceux-ci ou avec la Société ni aucun membre de leur groupe ou du groupe de la Société n'avait d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue depuis le début du dernier exercice terminé de la Société qui a eu une incidence importante sur la Société, l'un ou l'autre des membres de son groupe ou l'une ou l'autre de ses filiales, ou dans une opération proposée qui aurait un tel effet, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après.

Par suite de l'acquisition de R3D Conseil Inc., La Capitale et Québecor ont chacune, directement ou indirectement, la propriété véritable de plus de 10 % des actions à droit de vote subalterne d'Alithya ou exercent, directement ou indirectement, une emprise sur une telle proportion de ces actions. La Capitale et Québecor sont parties à des contrats commerciaux aux termes desquels Alithya touchent des revenus importants. En juillet 2021, M. Pierre Karl Péladeau a été nommé administrateur d'Alithya aux termes d'une convention de droits des investisseurs conclue par la Société et Québecor le 1^{er} avril 2021. Il a été élu à un poste d'administrateur le 15 septembre 2021 et cessera d'être administrateur le 14 septembre 2022. M. Péladeau est également l'actionnaire de contrôle de Québecor.

Propositions d'actionnaires

La Société inclura, si applicable, les propositions d'actionnaires qui respectent les lois applicables et le règlement relatif au préavis dans la circulaire de sollicitation de procurations en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant avoir lieu à l'égard de l'exercice qui prendra fin le 31 mars 2023. Les actionnaires qui souhaitent soumettre une proposition, sauf en ce qui concerne la nomination des administrateurs, doivent faire parvenir leur proposition à la secrétaire corporative, au siège social de la Société (1100, boulevard Robert-Bourassa, bureau 400, Montréal (Québec) H3B 3A5) et transmettre une copie à secretariat@alithya.com, d'ici le 19 avril 2023. Les actionnaires qui souhaitent proposer la candidature d'administrateurs doivent le faire dans le délai prévu dans le règlement relatif au préavis de la Société.

Disponibilité des documents

La Société est un émetteur assujéti au Canada et aux États-Unis et est tenue de déposer divers documents, y compris des états financiers. L'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice terminé. Des copies de ces documents et d'autres renseignements au sujet de la Société sont disponibles sur le site Web de la Société, à www.alithya.com, sur SEDAR, à www.sedar.com, et sur EDGAR, à www.sec.gov, ou sur demande adressée à la Société, par courriel, à secretariat@alithya.com, ou encore par la poste ou par téléphone aux coordonnées suivantes :

Relations avec les investisseurs
Groupe Alithya inc.
1100, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 400
Montréal (Québec) H3B 3A5
Tél. : 1 844 985-5552

Approbation

Le conseil de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de la Société.



Nathalie Forcier
Chef des affaires juridiques et secrétaire corporative

Le 18 juillet 2022

Annexe A | Description du régime incitatif à long terme et du régime d'achat d'actions

Régime incitatif à long terme

Le sommaire qui suit décrit les modalités principales du régime incitatif à long terme d'Alithya (le « RILT »). Toutefois, le sommaire qui suit ne constitue pas une description exhaustive de toutes les dispositions de ce régime et est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de ce régime.

ADMINISTRATION

Le RILT est administré par le conseil. Le conseil a le pouvoir, notamment, de déterminer l'admissibilité aux attributions à octroyer, de déterminer le ou les types d'attributions, la forme de règlement de ces attributions et leurs modalités, de les modifier ou d'y renoncer, d'avancer l'acquisition ou le moment où il est possible d'exercer des droits, d'adopter des règles, des lignes directrices et des pratiques régissant le fonctionnement du RILT selon ce que le conseil juge approprié, d'interpréter les modalités et les dispositions du RILT et de toute convention d'attribution, et de prendre par ailleurs toutes les mesures nécessaires ou appropriées en vue de l'application du RILT. Dans la mesure permise par les lois applicables, le conseil peut, à l'occasion, déléguer à un comité du conseil la totalité ou une partie des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes du RILT.

ADMISSIBILITÉ

Certains employés et administrateurs d'Alithya et ceux des membres désignés de son groupe ont le droit de participer au RILT. Toutefois, le droit de participer ne confère aucun droit de recevoir des droits aux termes du RILT. Le conseil a le pouvoir exclusif de déterminer, à son gré, les personnes à qui des octrois peuvent être effectués.

ACTIONS AUTORISÉES

Les actions émises au moment de l'exercice ou du règlement d'attributions octroyées aux termes du RILT sont des actions nouvellement émises et, dans le cas d'UAI et d'UAR, elles peuvent être réglées en espèces. Sous réserve d'ajustement, tel que décrit ci-après, le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du RILT correspond à 10 % du nombre d'actions qui sont émises et en circulation à l'occasion.

Les actions à droit de vote subalterne assujetties à une attribution qui, pour quelque raison que ce soit, i) expire sans avoir été exercée, ii) est annulée, frappée de déchéance, abandonnée ou résiliée, ou iii) est par ailleurs réglée sans qu'il y ait émission d'actions à droit de vote subalterne redeviennent disponibles aux fins d'octrois aux termes du RILT.

En date du 31 mars 2022, il y avait 4 084 082 options en circulation, qui représentaient 4,40 % des actions émises et en circulation, 439 521 UAD en circulation, qui représentaient 0,47 % des actions émises et en circulation, et 181 498 UAI, qui représentaient 0,20 % des actions émises et en circulation. En date du 31 mars 2022, 4 235 197 actions pouvaient être émises au titre d'attributions dans le cadre du RILT, ce qui représentait 4,57 % des actions émises et en circulation.

TYPES D'ATTRIBUTIONS

Le RILT prévoit l'attribution i) d'options d'achat d'actions, ii) d'actions incessibles, iii) d'unités d'actions incessibles, iv) d'unités d'actions liées au rendement, v) d'unités d'actions différées, et vi) de droits à la plus-value d'actions.

- *Options d'achat d'actions.* Le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne peut être inférieur au prix du marché des actions à droit de vote subalterne au moment de l'octroi. Le prix du marché correspond au cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour qui précède immédiatement la date de l'octroi. Le conseil détermine au moment de l'octroi les conditions d'acquisition qui ont une incidence sur le ou les moments où des options d'achat d'actions deviennent susceptibles d'exercice et les modalités suivant lesquelles elles le demeurent. Sous réserve d'une expiration anticipée tel que prévu dans le RILT ou de la prolongation en cas de période d'interdiction des opérations, la durée maximale d'une option d'achat d'actions est de 10 ans.
- *Actions incessibles.* Une attribution d'actions incessibles est une attribution d'actions à droit de vote subalterne assujettie à certaines restrictions et au risque d'annulation.
- *Unités d'actions incessibles.* Une attribution d'unités d'actions incessibles est une attribution libellée en actions à droit de vote subalterne qui donne le droit au participant de recevoir des actions à droit de vote subalterne dans l'avenir. La livraison d'actions à droit de vote subalterne aux termes d'une attribution d'unités d'actions incessibles peut être subordonnée au respect de conditions liées au rendement ou d'autres conditions liées à l'acquisition établies par le conseil.
- *Unités d'actions liées au rendement.* Une attribution d'unités d'actions liées au rendement est une attribution dont l'acquisition ou le règlement est assujetti à des objectifs de rendement ou d'autres conditions d'acquisition. Les objectifs de rendement peuvent être fondés sur l'atteinte d'objectifs généraux, divisionnaires ou individuels, et peuvent être appliqués par rapport à un rendement déterminé en fonction d'un indice ou d'un groupe de comparaison, ou à tout autre critère établi par le conseil.
- *Unités d'actions différées.* Une attribution d'unités d'actions différées est une attribution d'un placement théorique dans des actions à droit de vote subalterne figurant dans un compte d'inscription en compte non provisionné tenu par Alithya. Les unités d'actions différées peuvent être assujetties au respect de conditions liées au rendement ou d'autres conditions liées à l'acquisition. En règle générale, les unités d'actions différées sont réglées en actions à droit de vote subalterne le 90e jour suivant la date de cessation des fonctions du participant, dans le cas des

participants canadiens, et le 180^e jour suivant la date de cessation des fonctions du participant, dans le cas des participants américains.

- *Droits à la plus-value d'actions.* Une attribution de droits à la plus-value d'actions est une attribution qui, selon ce que le conseil peut établir, confère au participant, au moment où il l'exerce, le droit de recevoir un nombre déterminé d'actions à droit de vote subalterne correspondant à la valeur d'une majoration déterminée de la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne. Sous réserve d'une expiration anticipée tel que prévu dans le RILT, la durée maximale d'un droit à la plus-value d'actions est de 10 ans.

Les attributions sont réglées sous forme d'actions à droit de vote subalterne nouvellement émises et, dans le cas d'UAI et d'UAR, elles peuvent également être réglées en espèces. Les UAI, UAR et UAD donnent droit à des équivalents de dividendes sous forme d'UAI, d'UAR et d'UAD supplémentaires, respectivement, lorsque des dividendes en espèces habituels sont versés sur des actions. De tels équivalents de dividendes sont calculés en divisant : a) le montant obtenu en multipliant le montant du dividende déclaré et versé par action par le nombre d'UAI, d'UAR et d'UAD, selon le cas, détenues à la date de clôture des registres pour le versement d'un tel dividende, par b) le cours des actions à droit de vote subalterne à la TSX à la fin du premier jour ouvrable suivant immédiatement la date de clôture des registres aux fins du versement des dividendes, les fractions étant calculées à la troisième décimale près. Pour plus de détails au sujet de la durée des options d'achat d'actions, de l'acquisition des droits qui y sont rattachés et de leur résiliation, se reporter à la rubrique « Régime incitatif à long terme – Caractéristiques des options ».

PLAFONDS DES OCTROIS D'ATTRIBUTIONS

Le nombre global maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises, à tout moment à des initiés d'Alithya aux termes du RILT et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres d'Alithya visant des actions à droit de vote subalterne nouvellement émises ne doit pas dépasser 10 % des actions émises et en circulation. En outre, le nombre global maximal d'actions à droit de vote subalterne émises au cours de toute période d'un an en faveur d'initiés d'Alithya aux termes du RILT et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres d'Alithya visant des actions à droit de vote subalterne nouvellement émises ne peut dépasser 10 % du nombre d'actions émises et en circulation.

PÉRIODE D'INTERDICTION DES OPÉRATIONS

Si une attribution expire ou est réglée durant une période d'interdiction des opérations ordinaire ou extraordinaire imposée par Alithya relativement aux opérations sur ses titres ou au cours de la période de cinq jours ouvrables qui suit, l'attribution expirera dix jours ouvrables après qu'Alithya ait mis fin à la période d'interdiction des opérations.

CESSATION D'EMPLOI OU DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Le conseil a le pouvoir d'établir le calendrier d'acquisition applicable à chaque attribution et d'avancer l'acquisition ou l'exercice possible de toute attribution. Le conseil peut aussi déterminer l'effet d'une cessation de mandat d'administrateur sur une attribution. À moins que le conseil n'en décide

autrement, au moment de la cessation de l'emploi ou du mandat d'administrateur d'un participant dans les circonstances suivantes, le traitement qui suit s'appliquera :

- *Décès ou invalidité.* Les droits rattachés à toutes les attributions seront acquis immédiatement (ou celles-ci cesseront d'être assujetties à des restrictions) à la date de cessation, et chaque option d'achat d'actions ou droit à la plus-value d'actions demeurera susceptible d'exercice i) en cas d'invalidité, jusqu'au 90^e jour suivant la date d'invalidité ou ii) en cas de décès, jusqu'au 180^e jour suivant la date de décès. Les cibles de rendement associées à une attribution seront réputées avoir atteint le niveau de rendement cible.
- *Départ à la retraite d'un employé.* Les droits non acquis rattachés à chaque attribution continueront d'être acquises et ces attributions seront réglées ou exercées conformément à leurs modalités, sauf que chaque option d'achat d'actions ou droit à la plus-value d'actions détenu continuera d'être susceptible d'exercice jusqu'au 90^e jour suivant la dernière date d'acquisition de l'option d'achat d'actions ou du droit à la plus-value d'actions en question et, s'il n'est pas exercé au plus tard à cette date, il sera frappé de déchéance et annulé.
- *Démission volontaire d'un emploi (autre que dans le cadre d'un départ à la retraite).* Toutes les attributions dont les droits ne sont pas acquis seront frappées de déchéance et annulées à la date de cessation d'emploi. Les options d'achat d'actions et les droits à la plus-value d'actions dont les droits sont acquis mais qui n'ont pas été exercés demeureront susceptibles d'exercice jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date qui tombe 90 jours après la cessation d'emploi du participant ou ii) la date d'expiration de l'attribution. Les cibles de rendement associées à des attributions dont les droits sont acquis seront réputées avoir atteint le niveau de rendement cible.
- *Cessation d'emploi par Alithya pour cause juste et suffisante.* Toutes les attributions, qu'elles soient acquises ou non, seront frappées de déchéance et annulées à la date de cessation d'emploi.
- *Cessation d'emploi par Alithya sans cause juste et suffisante.* Toutes les attributions qui ne sont pas acquises seront frappées de déchéance et annulées à la date de cessation d'emploi. Les options d'achat d'actions et les droits de la plus-value d'actions dont les droits sont acquis mais qui n'ont pas été exercés demeureront susceptibles d'exercice jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date qui tombe 90 jours après la cessation d'emploi du participant ou toute autre période plus longue autorisée par le conseil, ou ii) la date d'expiration de l'attribution. Les cibles de rendement associées aux attributions dont les droits sont acquis seront réputées avoir atteint le niveau de rendement cible.
- *Cessation du mandat d'administrateur par Alithya pour manquement au devoir fiduciaire.* Toutes les attributions, qu'elles soient acquises ou non, seront

frappées de déchéance et annulées à la date de cessation du mandat.

- *Cessation du mandat d'administrateur pour n'importe quel motif, autre que le décès, l'invalidité ou un manquement aux devoirs fiduciaires.* Le conseil peut, à son gré, en tout temps avant ou après la date de cessation du mandat d'administrateur, prévoir l'exercice, l'acquisition des droits ou le règlement de la totalité ou d'une partie des attributions détenues par l'administrateur à la date de cessation du mandat.

INCESSIBILITÉ DES ATTRIBUTIONS

Les attributions octroyées aux termes du RILT ne peuvent pas être vendues, cédées, transférées, aliénées, données en gage, hypothéquées ou par ailleurs grevées d'une charge et ne peuvent faire l'objet d'une saisie ou d'un processus judiciaire en vue du paiement des dettes ou de l'acquittement des obligations du participant, sauf en faveur d'un cessionnaire admissible ou avec l'approbation du conseil. Un cessionnaire admissible désigne un conjoint ou une entité de portefeuille, un REER, un FERR ou un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur agissant pour le compte ou le bénéfice du participant ou de son conjoint (un « cessionnaire admissible »).

RECOUVREMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le conseil peut faire en sorte qu'une attribution soit susceptible d'être annulée, récupérée, résiliée, remboursée ou assujettie à d'autres mesures conformément aux modalités de la politique de récupération de la rémunération d'Alithya. Pour plus d'information au sujet de la politique de récupération de la rémunération, se reporter à la rubrique « Conduite éthique – Politique de récupération de la rémunération » de la présente circulaire.

CHANGEMENT DE CONTRÔLE

En cas de changement de contrôle (au sens attribué à Change in Control dans le RILT), le conseil peut, sans le consentement du participant, prendre les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables, y compris i) veiller à ce que toute attribution en cours soit convertie en droits ou en d'autres titres de toute entité qui participe à un changement de contrôle ou qui en est issue et dont la valeur est essentiellement équivalente (ou supérieure) ou à ce que cette attribution soit échangée contre de tels droits ou titres, selon ce que décide le conseil à son gré; ii) veiller à ce que les droits soient annulés en échange d'une somme en espèces et/ou de biens, le cas échéant, dont la valeur est égale au montant qui aurait été atteint au moment de l'exercice de cette attribution ou de la réalisation des droits du participant à la date de la survenance du changement de contrôle (et il est entendu que si, en date de la survenance du changement de contrôle, le conseil détermine de bonne foi qu'aucun montant n'aurait été atteint au moment de l'exercice de ce droit ou de la réalisation des droits du participant, alors cette attribution peut être annulée par Alithya sans contrepartie); iii) veiller au remplacement de cette attribution par d'autres droits ou biens choisis par le conseil à son gré ou iv) veiller à prendre toute combinaison des mesures qui précèdent. En prenant une de ces mesures, le conseil ne sera pas tenu de traiter toutes les attributions de façon similaire. S'il est mis fin à l'emploi d'un employé dans les 24 mois suivant un changement de contrôle, les attributions octroyées à l'employé avant le changement de contrôle s'acquerront immédiatement. Par ailleurs, il n'y a pas

d'acquisition accélérée des attributions en cas de changement de contrôle, sauf si l'entité issue de l'opération n'est pas une société cotée en bourse.

CERTAINS AJUSTEMENTS

Si Alithya effectue un fractionnement ou un regroupement d'actions ou une restructuration du capital similaire ou verse un dividende en actions (autre qu'un dividende en actions qui tient lieu d'un dividende en espèces), ou si un autre changement est apporté à la structure du capital d'Alithya qui ne constitue pas un changement de contrôle et qui nécessiterait la modification ou le remplacement d'attributions existantes pour permettre l'ajustement du nombre d'actions à droit de vote subalterne qui peuvent être acquises au moment où les droits rattachés aux attributions en cours sont acquis et/ou des modalités d'une attribution pour permettre de préserver la proportionnalité des droits et obligations des participants titulaires de ces attributions, le conseil autorisera, sous réserve de l'approbation préalable de la bourse pertinente, selon le cas, les mesures à prendre qu'il juge équitables et appropriées à cette fin.

MODIFICATION, SUSPENSION OU DISSOLUTION DU RÉGIME

Le conseil peut, à l'occasion, sans préavis aux porteurs d'actions à droit de vote d'Alithya ou sans leur approbation, modifier, suspendre ou dissoudre le RILT ou toute attribution en cours, comme le conseil le juge approprié. Toutefois, le conseil ne peut pas modifier, suspendre ou dissoudre le RILT ou des attributions en cours sans le consentement du participant si une telle modification, suspension ou dissolution a pour effet de porter atteinte de façon importante aux droits du participant ou augmenter considérablement les obligations du participant aux termes du RILT (à moins que le conseil ne décide que cet ajustement est nécessaire ou souhaitable en vue du respect des lois sur les valeurs mobilières ou des exigences des bourses applicables). L'approbation des actionnaires sera nécessaire, outre dans la mesure exigée par la loi, pour toute modification ayant pour effet i) d'augmenter le pourcentage d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes du RILT (sauf en ce qui a trait aux ajustements décrits ci-dessus), ii) d'augmenter ou de supprimer le plafond de 10 % au nombre d'actions à droit de vote subalterne qui peuvent être émises ou qui ont été émises à des initiés tel que décrit ci-dessus, iii) de réduire le prix d'exercice d'une attribution (sauf en ce qui a trait aux ajustements décrits ci-dessus), iv) de prolonger la durée d'une attribution octroyée aux termes du RILT au-delà de sa date d'expiration initiale (sauf lorsqu'une date d'expiration serait tombée au cours d'une période d'interdiction des opérations applicable au participant ou dans les cinq jours ouvrables suivant l'expiration de cette période d'interdiction des opérations), v) de permettre que des attributions soient cédées à une personne autre qu'un cessionnaire admissible ou à des fins habituelles de règlement de succession ou vi) de supprimer ou de réduire la gamme de modifications qui nécessitent l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote d'Alithya.

Le conseil peut, sans l'approbation des actionnaires, modifier le RILT afin a) d'apporter des modifications aux dispositions générales en matière d'acquisition ou à la période de restriction de chaque attribution; b) d'apporter des modifications aux dispositions en matière de cessation d'emploi ou de fin du mandat d'administrateur; c) d'apporter des modifications visant à ajouter des engagements d'Alithya prévoyant la protection

d'un employé ou d'un administrateur, pourvu que le conseil juge de bonne foi que ces ajouts ne porteront pas atteinte aux droits ou aux intérêts de l'employé ou de l'administrateur; d) d'apporter des modifications compatibles avec le RILT qu'il serait nécessaire ou souhaitable d'apporter et que le conseil, agissant de bonne foi et dans l'intérêt de l'employé ou de l'administrateur, estime opportunes, y compris des modifications qui sont souhaitables par suite de modifications apportées aux lois de tout territoire de résidence d'un employé ou d'un administrateur, pourvu que le conseil soit d'avis que ces modifications ne porteront pas atteinte aux intérêts de l'employé ou de l'administrateur, ou e) d'apporter des modifications ou des corrections qui, selon les conseillers juridiques d'Alithya, sont requises afin de clarifier une ambiguïté, de corriger une irrégularité, de rectifier une incohérence, de combler une omission ou de corriger une erreur typographique ou manifeste, pourvu que le conseil soit d'avis que ces modifications ou corrections ne porteront pas atteinte aux droits et aux intérêts des employés ou administrateurs.

Régime d'achat d'actions des employés

Le sommaire qui suit décrit les modalités principales du RAA. Toutefois, il ne constitue pas une description complète de toutes les dispositions de ce régime et est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de ce régime.

OBJET ET PORTÉE

L'objet du RAA est d'inciter et d'aider les employés admissibles d'Alithya à acquérir une participation dans Alithya en leur offrant un moyen pratique pour acquérir régulièrement des actions à droit de vote subalterne. Le RAA permet aux participants d'effectuer régulièrement des placements personnels dans des actions à droit de vote subalterne par voie de retenues à la source. Le RAA prévoit aussi le versement de cotisations équivalentes de la part de l'employeur, jusqu'à un certain montant, qui sont aussi investies dans des actions à droit de vote subalterne.

ADMINISTRATION

Le RAA est administré par le conseil, à son gré. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut, à l'occasion, déléguer à l'un de ses comités la totalité ou une partie des pouvoirs que le RAA lui confère. Alithya a nommé Compagnie Trust TSX à titre d'agent administratif pour l'aider à administrer le RAA,

y compris pour l'achat d'actions à droit de vote subalterne sur le marché libre et pour les détenir au nom des participants, de même que maintenir des registres à l'égard de ces actions.

ADMISSIBILITÉ

Tous les employés permanents d'Alithya ou d'un membre désigné du groupe ont le droit de participer au RAA. Alithya se réserve le droit de restreindre l'admissibilité ou par ailleurs de limiter le nombre de personnes ayant le droit de participer au RAA à tout moment.

FIN DE LA PARTICIPATION

La participation d'un participant au RAA prend fin immédiatement i) en cas du décès du participant, ii) en cas de fin de l'emploi actif du participant au sein d'Alithya ou d'un membre désigné du groupe, peu importe la raison (y compris le départ à la retraite ou une invalidité permanente), iii) si un jugement, une saisie ou une autre ordonnance d'un tribunal touchant la rémunération du participant ou le compte du participant aux termes du RAA est imposé à Alithya, à l'employeur ou à l'agent administratif ou si le participant est déclaré incompetent en vertu de la loi ou se déclare en faillite ou iv) si l'employeur cesse d'être un membre désigné du groupe d'Alithya. Un participant peut aussi décider de mettre volontairement fin à sa participation en tout temps.

AUCUNE CESSION

Les droits d'un participant aux termes du RAA ne peuvent être transférés, cédés ou aliénés par voie de nantissement, de cession ou de toute autre façon.

MODIFICATION, SUSPENSION OU DISSOLUTION DU RÉGIME

Le conseil peut modifier le RAA à tout moment conformément aux lois sur les valeurs mobilières et les règles des bourses applicables et sans l'approbation des actionnaires sauf si les lois ou les règles en question l'exigent. En outre, il peut suspendre ce régime en totalité ou en partie à l'occasion ou le dissoudre à tout moment. Toutefois, une telle modification, suspension ou dissolution ne doit pas avoir une incidence défavorable sur les droits des participants au solde intégral de leur compte, sans leur consentement écrit.

Annexe B | Mandat du conseil d'administration

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dispositions générales

Les actionnaires élisent les membres du conseil d'administration (le « conseil ») de Groupe Alithya inc. (la « Société ») et le conseil est chargé de la gérance des activités et des affaires de la Société. Le conseil s'acquitte de cette tâche en examinant la structure organisationnelle et la planification stratégique de la Société, en en discutant et en les approuvant ainsi qu'en supervisant la direction pour s'assurer que la planification stratégique et la structure organisationnelle améliorent et préservent l'activité de la Société et sa valeur sous-jacente.

Même si les administrateurs peuvent être élus par les actionnaires afin d'apporter une expertise ou un point de vue spécial aux délibérations du conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter un groupe particulier. L'intérêt de la Société est prioritaire en tout temps.

Composition

Le conseil se compose en tout temps majoritairement d'administrateurs qui sont indépendants au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne et américaine applicable et des normes de gouvernance du NASDAQ.

Fonctions

Le conseil s'acquitte de ses fonctions de supervision de la gestion des activités de la Société en déléguant aux membres de la direction de la Société la responsabilité de la gestion quotidienne de celle-ci. Le conseil s'acquitte de ses fonctions tant directement que par l'intermédiaire de ses comités, soit le comité d'audit et de gestion des risques, le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité du capital humain et de la rémunération. En sus de ces comités ordinaires, le conseil peut créer périodiquement des comités spéciaux pour qu'ils étudient certaines questions de nature à plus court terme. Le conseil a pour rôle principal de superviser le rendement de la Société et d'assurer la qualité, la profondeur et la continuité de la direction dans le but d'atteindre les objectifs stratégiques de la Société. Les autres fonctions principales incluent notamment les suivantes :

NOMINATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION

1. Le conseil est chargé d'approuver la nomination du chef de la direction, des autres hauts dirigeants et des autres membres de la direction et d'approuver, après avoir examiné les recommandations du comité du capital humain et de la rémunération, leur rémunération.
2. En approuvant la nomination du chef de la direction, des autres hauts dirigeants et des autres membres de la direction, le conseil s'assurera, dans la mesure du possible, que ces personnes sont intègres et qu'elles créeront une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
3. Le conseil délègue occasionnellement aux membres de la direction le pouvoir de conclure, sous réserve de limites précisées, certaines opérations, y compris des opérations financières. Le conseil étudie et approuve au préalable les investissements et autres dépenses supérieurs aux limites

précisées ainsi que les opérations importantes hors du cours normal des affaires.

4. Le conseil s'assure que les programmes de planification de la relève sont en place, y compris les programmes de formation et de perfectionnement des dirigeants.

ORGANISATION DU CONSEIL

5. Le conseil reçoit des recommandations du comité de gouvernance et de mise en candidature, mais il demeure responsable de la gestion de ses propres affaires en approuvant sa composition et sa taille, le choix du président du conseil, les candidats aux postes d'administrateur, les nominations aux comités et les nominations de leur président, les chartes des comités et la rémunération des administrateurs.
6. Le conseil peut déléguer à ses comités certaines questions dont il est chargé, notamment l'approbation de la rémunération des membres du conseil et des dirigeants, l'évaluation des rendements et la supervision des systèmes de contrôle interne, mais le conseil doit s'acquitter de ses fonctions de supervision et est ultimement responsable de ces questions et des autres fonctions qu'il a déléguées.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

7. Du fait de ses fonctions de supervision, le conseil participe directement et par l'intermédiaire de ses comités à l'examen, à la remise en question et à l'approbation de la mission et des objectifs de la Société.
8. Le conseil est chargé d'étudier, de commenter et d'approuver les plans stratégiques, financiers et d'affaires aux moyens desquels la Société est censée atteindre ces objectifs.

SUPERVISION DU RENDEMENT FINANCIER ET D'AUTRES QUESTIONS DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

9. Le conseil est chargé de consolider la convergence entre les attentes des actionnaires, les plans de la Société et le rendement de la direction.
10. Le conseil est chargé d'adopter les processus de supervision de la progression de la Société vers l'atteinte de ses objectifs opérationnels et stratégiques ainsi que de réviser et de modifier ses directives à la direction compte tenu de l'évolution de la conjoncture touchant la Société.
11. Le conseil est chargé d'approuver les états financiers audités, les états financiers intermédiaires ainsi que les notes et le rapport de gestion qui les accompagnent.
12. Le conseil est chargé d'examiner et d'approuver les opérations importantes hors du cours normal des affaires et les questions que le conseil est tenu d'approuver en vertu de la loi qui régit la Société, notamment le versement de dividendes, l'achat et le remboursement de titres, de même que les acquisitions et aliénations d'immobilisations et les dépenses en immobilisations importantes.

GESTION DES RISQUES

13. Le conseil est chargé de superviser la définition des principaux risques liés aux activités de la Société et de veiller à la mise en place de systèmes appropriés visant à surveiller et à gérer efficacement ces risques afin d'assurer la pérennité de la Société et de maintenir l'équilibre voulu entre les risques courus et le rendement éventuel pour les actionnaires de la Société.

POLITIQUES ET PROCÉDURES

14. Le conseil est chargé de faire ce qui suit :
- a) approuver toutes les politiques et procédures importantes dans le cadre desquelles la Société est exploitée et en surveiller la conformité;
 - b) approuver les politiques et procédures conçues pour veiller à ce que la Société respecte en tout temps les lois et les règlements applicables dans le cadre de son exploitation.
15. Le conseil fait respecter sa politique sur le traitement confidentiel des renseignements exclusifs de la Société et sur la confidentialité des délibérations du conseil.

COMMUNICATIONS D'INFORMATIONS FINANCIÈRES OU AUTRES

16. Le conseil a approuvé et révisera, au besoin, un plan de communication visant les communications avec les actionnaires, les employés, les analystes financiers, les gouvernements, les autorités de réglementation, les médias et les communautés canadiennes et internationales.

17. Le conseil est chargé de faire ce qui suit :

- a) veiller à l'exactitude des rapports sur le rendement financier de la Société présentés en temps opportun et périodiquement aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation;
- b) prendre des mesures pour améliorer la communication en temps opportun des autres événements qui ont une incidence significative et importante sur la Société;
- c) communiquer annuellement aux actionnaires les résultats de sa gérance pour l'exercice précédent;
- d) superviser la mise en place des systèmes de la Société conçus pour répondre aux commentaires formulés par les actionnaires.

RÉUNIONS

18. Le conseil se réunira aussi souvent que nécessaire tout en s'assurant de respecter les règlements administratifs de la Société.

FAIT le 1^{er} novembre 2018, tel que modifié le 12 novembre 2019 et le 11 novembre 2020.